

## DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION JUSQU'EN JUILLET 2033

Art. R 181-49 du Code de l'Environnement



ROCAMAT, 84 rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS

SUIVI DU DOCUMENT		
Client	<b>ROCAMAT</b> 84 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS	
Bureau d'études	<b>ENCEM GRAND-OUEST</b> Agence de Bordeaux 90 cours de Verdun 33000 BORDEAUX	
Rédigé par :	Eugénie KOVAC, Responsable Régionale	
Vérifié par :	Emilie PRIN, Directrice	
HISTORIQUE DES VERSIONS		
Version	Date	Commentaire
0	16/01/2023	Création
1	20/02/2023	Relecture interne ENCEM
2	27/02/2023	Intégration des remarques ROCAMAT



Depuis le 15 juin 2015, **ENCEM est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études** dans le DOMAINE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

**ENCEM est engagé** dans une véritable démarche de respect de ses parties prenantes conformément aux principes du Développement Durable. **et est labellisé LUCIE 26 000** (le label RSE de référence aligné sur la norme ISO 26 000), depuis 2018.



## TABLE DES MATIERES

<b>1. LETTRE DE DEMANDE</b>	<b>5</b>
<b>2. OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>7</b>
<b>3. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE</b>	<b>8</b>
3.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE	8
3.2. SIGNATAIRE ET RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER	8
3.3. CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR	9
3.3.1. HISTORIQUE	9
3.3.2. DE LA CARRIERE AU CHANTIER	9
3.3.3. PRINCIPALES CARRIERES EN FRANCE	10
3.3.4. LES USINES DE TRANSFORMATION EN FRANCE	10
3.3.5. UNE INDUSTRIE HUMAINE	11
3.4. CAPACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR	11
<b>4. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU SITE</b>	<b>12</b>
4.1. LOCALISATION ET ACCES AU SITE	12
4.2. LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES DU PROJET DE LA CARRIERE	13
4.3. MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES SOLLICITEES	14
4.4. OCCUPATION DU SOL	14
<b>5. SITUATION ADMINSTRATIVE DU SITE</b>	<b>22</b>
<b>6. DESCRIPTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>23</b>
6.1. MODALITES D'EXPLOITATION	23
6.2. PHASAGES D'EXPLOITATION POUR LA PROLONGATION	27
6.3. REMISE EN ETAT PREVUE DANS L'ARRETE PREFECTORAL DE 1993 MODIFIE	28
6.3.1. OPERATIONS DEJA REALISEES ET ADAPTATION DE LA REMISE EN ETAT EN LIEN AVEC LE NOUVEAU PHASAGE	31
6.3.2. ADAPATATION DE LA REMISE EN ETAT EN LIEN AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES	32
6.3.3. LE PROJET DE REMISE EN ETAT	33
6.4. LE PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION	36
6.5. ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	36
<b>7. ELEMENTS D'APPRECIATIONS</b>	<b>38</b>
7.1. PREAMBULE	38
7.2. POPULATION	39
7.2.1. EMISSIONS SONORES	39
7.2.2. VIBRATIONS	40
7.2.3. POUSSIERS	41
7.2.4. EMISSIONS LUMINEUSES	42
7.2.5. ODEURS, GAZ ET FUMEEES	42
7.2.6. SANTE HUMAINE	43
7.2.7. SECURITE PUBLIQUE	43
7.3. MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES	44
7.3.1. BIODIVERSITE	44
7.3.2. GEOLOGIE	46
7.3.3. PEDOLOGIE	47
7.3.4. EAUX	47
7.4. AIR ET CLIMAT	49

<b>7.5. BIENS MATERIELS</b>	<b>49</b>
7.5.1. RESEAUX DE DISTRIBUTION	49
7.5.2. RESEAU ROUTIER	49
<b>7.6. PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>50</b>
7.6.1. CONTEXTE	50
7.6.2. VISIBILITE SUR LE SITE	51
<b>7.7. PAYSAGE</b>	<b>52</b>
7.7.1. CONTEXTE PAYSAGER	52
7.7.2. VISIBILITE SUR LE SITE	53
<b>7.8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION</b>	<b>56</b>
7.8.1. URBANISME	56
7.8.2. SDAGE	56
7.8.3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	62
7.8.4. SCHEMAS DES CARRIERES	64
7.8.5. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)	66
<b>7.9. BILAN DES SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	<b>71</b>
<b>7.10. CONCLUSIONS DES ELEMENTS D'APPRECIATION</b>	<b>72</b>
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>74</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site de Jardres (ENCCEM) .....	7
Figure 2 : Quelques carrières ROCAMAT. ....	10
Figure 3 : Les sites industriels de ROCAMAT. ....	10
Figure 4 : Quelques photographies du travail chez ROCAMAT. ....	11
Figure 5 : Carte de localisation au 1/25 000 (ENCCEM) .....	12
Figure 6 : Vue du carrefour d'accès au site depuis la RD2 (Google earth) .....	12
Figure 7 : Vue sur le chemin privé longeant le site au Sud-est (ENCCEM) .....	13
Figure 8 : Plan parcellaire (ENCCEM) .....	14
Figure 9 : Points de vue du site (ENCCEM) (ci-après) .....	14
Figure 10 : Phasages d'exploitation et de remise en état (ENCCEM) .....	27
Figure 11 : Plan de remise en état prévu par l'arrêté de 1993 (ENCCEM, 1993) .....	31
Figure 12 : Localisation des zones réaménagées et de la zone non extraites à ce jour (ENCCEM). .....	32
Figure 13 : Localisation des mesures de protection des amphibiens (Vienne Nature Environnement, ENCCEM) .....	33
Figure 14 : Plan de remise en état actualisé (ENCCEM) .....	34
Figure 15 : Carte des enjeux environnementaux du site (ENCCEM) .....	38
Figure 16 : Barrières de sécurité et panneaux (ENCCEM) .....	44
Figure 17 : Photographies du rucher (ENCCEM) .....	46
Figure 18 : Visibilité sur la RD2 en sortie du chemin rural n°57 (GoogleEarth) .....	50
Figure 19 : Aménagements réalisés (ENCCEM) .....	51
Figure 20 : Ensemble paysagers en Vienne (CEN) .....	52
Figure 21 : Perceptions sur le site depuis les voies routières (ENCCEM) .....	54
Figure 22 : Points de vue sur le site. ....	55
Figure 23 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Jardres. ....	56
Figure 25 : Schéma de hiérarchie du SRADDET .....	67

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chiffres d'affaires de la société sur les deux dernières années (ROCAMAT) .....	11
Tableau 2 : Liste des activités classées ICPE .....	22
Tableau 3 : Modalités d'exploitation du site .....	23
Tableau 4 : Montants des garanties financières actualisées .....	37
Tableau 5 : Contexte environnemental du site .....	38
Tableau 6 : Zonages biologiques .....	44
Tableau 7 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE .....	61
Tableau 8 : Principe des trois orientations du SRADDET .....	68
Tableau 9 : Orientations du SRADDET s'appliquant au projet .....	69
Tableau 10 : Bilan des servitudes et contraintes .....	71
Tableau 11 : Bilan des effets .....	72
Tableau 12 : Synthèse des modifications apportées dans le cadre de la demande de prolongation .....	74

## ANNEXES

Annexe 1 : KBIS ROCAMAT du 6 Février 2023 .....	78
Annexe 2 : Comptes annuels au 31 décembre 2020 et 2021 .....	79
Annexe 3 : Relevés de propriété .....	80
Annexe 4 : Plan topographique 2020 .....	81
Annexe 5 : Arrêtés préfectoraux du site : .....	82
Annexe 6 : Schéma de la méthode d'exploitation « en grand » de la masse (ROCAMAT) ....	83
Annexe 7 : Inventaire amphibiens 2022 sur la carrière Les Grippes de ROCAMAT (Vienne Nature Environnement) .....	84
Annexe 8 : Avis du maire sur la remise en état (sera fourni dès réception) .....	85
Annexe 9 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction .....	86
Annexe 10 Méthode et plans des garanties financières .....	87
Annexe 11 Document Unique d'Evaluation des Risques (ROCAMAT) .....	88

## **1. LETTRE DE DEMANDE**

---



## Préfecture de la Vienne

7 place Aristide BRIAND, CS 30589

86021 POITIERS

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

**Objet :** Demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de calcaire située lieux-dits « Les Grippes » « Les Grandes Groies », jusqu'au 30 juillet 2033 – Commune de Jardres - autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993 modifié.

**Réf :** Art R.181-49 du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Wilfrid PILON agissant en qualité de Directeur des Carrières ROCAMAT, ai l'honneur de solliciter **une prolongation de la durée d'exploitation** de la carrière de pierre de taille située aux lieux-dits « **Les Grippes** » et « **Les Grandes Groies** » sur la commune de Jardres.

En effet, le gisement exploitable prévu dans l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993 modifié n'a pas été en totalité extrait, ainsi cette demande permettra de poursuivre l'exploitation de ce site pendant 10 années supplémentaires à compter de l'échéance de l'arrêté actuel, **soit jusqu'au 30 juillet 2033**.

Les modalités d'exploitation actuellement autorisées ne changeront pas durant cette période de prolongation sollicitée.

Vous trouverez joints à la présente demande, un rappel des modalités d'exploitation ainsi qu'une analyse des effets du site sur le milieu permettant d'apprécier la maîtrise des impacts que l'exploitation aura sur l'environnement durant la prolongation.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Chauvigny, le 27 Février 2023

**Wilfrid PILON**

Directeur des Carrières ROCAMAT



Commune de  
JARDRES

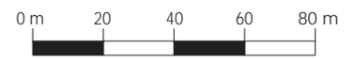
Commune de  
POUILLÉ

— Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral n° 93/D2/B3-195 du 30 juillet 1993 modifié, objet de la demande de prolongation

- - - Limite exploitable

- - - Limite communale

Echelle : 1/2 000



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) - Prise de vue 19/07/2020

## **2. OBJET DE LA DEMANDE**

---

La carrière de pierre de taille de Jardres (Vienne), aux lieux-dits « Les Gripes » et « Les Grandes Groies » est en exploitation depuis 1993. Le site a toujours été exploité par la société ROCAMAT.

Le site bénéficie actuellement d'une autorisation préfectorale en date du 30 juillet 1993, modifiée en 1999, sur une surface d'environ 7 ha accordée pour une durée de 30 ans, soit **jusqu'au 30 juillet 2023**.

### **Figure 1 : Vue aérienne du site de Jardres (ENCEM, ci-contre)**

Aujourd'hui, l'autorisation préfectorale actuelle touche à sa fin et une partie du gisement exploitable prévue dans le périmètre autorisé n'a pas été en totalité extraite. Cependant, au regard du marché, des besoins et des enjeux économiques futurs que représentent ce site d'extraction pour la société et des retombées sociales, économiques et financières de l'entreprise sur le territoire local, **ROCAMAT souhaite pérenniser son activité locale sur sa carrière de Jardres**.

La société sollicite donc une demande de prolongation de son autorisation d'exploitation actuelle pour une durée **de 10 ans supplémentaires**, soit jusqu'au 30 juillet 2033.

Les conditions d'exploitation, autorisées par l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993, **resteront inchangées**.

A noter, que du gisement est disponible à proximité directe du périmètre d'autorisation actuelle. ROCAMAT souhaite également profiter de cette prolongation pour étudier les possibilités de renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter la carrière.

\*\*\*

Le présent dossier est donc une demande de prolongation au sens de **l'article R.181-49 du Code de l'environnement**, sans modification des activités déjà autorisées.

*« Il présentera notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation. »*

### 3. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

---

#### 3.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE

Nom de l'entreprise	ROCAMAT
Forme juridique	SAS
Capital social	2 975 300 euros
Siège social	<b>ROCAMAT</b> 84 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS
Adresse locale	<b>ROCAMAT</b> Rue d'Artigues 86300 CHAUVIGNY
RCS	572 086 577 RCS Bobigny
Activité (code APE)	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (0811Z)

► Annexe 1 : Kbis ROCAMAT du 6 février 2023

#### 3.2. SIGNATAIRE ET RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom Prénom	Wilfrid PILON
Qualité	Directeur Carrières
Téléphone	+33 (0)6 74 51 09 82
Courriel	wilfrid.pilon@rocamat.fr

### **3.3. CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR**

#### **3.3.1. HISTORIQUE**

ROCAMAT a été créée en 1853 sous le nom de Civet Fils et Cie. Elle s'est transformée en Civet Pommier et Cie en 1898, en Carrières et Scieries de France en 1927 et est devenue ROCAMAT en 1971. Dès l'origine, la société a été un important producteur de pierres calcaires pour la construction.

Elle a absorbé en 1963, la Société Générale des Carrières Françaises, anciens établissements Dubourdiou et Pagani, puis en 1971, la Société Industrielle et Commerciale des Marbres, Pierres et Granits (SICMPG).

En 1976, elle a pris le contrôle de Dervillé Fèvre, société regroupant Dervillé, Marbres Français et Fèvre et Cie.

En 2005, la société est rachetée par LBO France, qui, 10 ans plus tard en cède le contrôle à un autre fonds.

En 2018, la société se restructure profondément, son capital redevient majoritairement familial et le groupe québécois Polycor prend une participation minoritaire.

Depuis lors, ROCAMAT poursuit son développement par la mise en valeur des savoir-faire qui fondent la beauté unique et la durabilité de notre patrimoine architectural.

#### **3.3.2. DE LA CARRIERE AU CHANTIER**

ROCAMAT est un acteur majeur de la production de pierre de construction au niveau international et le premier producteur de pierre naturelle en France.

ROCAMAT vend au marché de la construction les matériaux extraits de ses carrières et transformés dans ses usines : blocs et tranches de pierre, revêtements de sols et de façade, marbrerie, éléments sciés et de taille ouvragée ...

Son intégration de la carrière au chantier et sa compétence reconnue lui permettent de jouer un rôle de prescripteur sur son marché. Ainsi, ROCAMAT participe à de grandes réalisations architecturales : bâtiments de prestige aux Etats-Unis et en Asie, grands chantiers de Paris (Musée d'Orsay, Grand Louvre, Bercy, Tour Eiffel, Fondation Vuitton...).

ROCAMAT réalise 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation, elle achemine ses produits sur les cinq continents aussi bien pour des projets résidentiels haut de gamme que pour des projets architecturaux.

La société dispose de :

- 19 carrières de calcaires en France ;
- 4 usines de transformation ;
- 150 personnes.

### 3.3.3. PRINCIPALES CARRIERES EN FRANCE

Sur les 1500 hectares que ROCAMAT détient, elle extrait 12 000 à 15 000 m<sup>3</sup> de blocs de pierre par an, et ce sur l'ensemble du territoire français. Le catalogue de ROCAMAT recèle plus de 50 variétés de pierres calcaires parmi les plus réputées du sous-sol français (Comblanchien, Chassagne, Buxy, Euville, Saint-Maximin, Chauvigny, Sireuil...). Chacune de ses pierres, forte des valeurs de son terroir d'origine, rappelle une part de notre patrimoine :

- Saint-Maximin, Euville, Savonnières, Comblanchien, le Paris d'Hausmann,
- Sireuil, la pierre de Bordeaux,
- Lens, la Maison Carrée à Nîmes, la gare Saint Charles à Marseille,
- Massangis, pierre de Bourgogne, habille le palais de Chaillot et la Tour Eiffel de Paris,
- Tuffeau, la Touraine et les Châteaux de la Loire,
- Larrys, pour la façade du Palais Garnier de Paris.

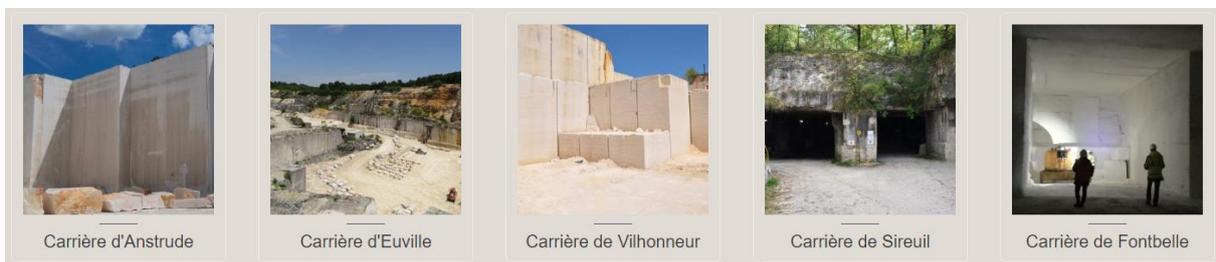


Figure 2 : Quelques carrières ROCAMAT.

### 3.3.4. LES USINES DE TRANSFORMATION EN FRANCE

ROCAMAT dispose de 4 sites industriels situés à Ravières, Saint-Maximin, Vilhonneur et Chauvigny qui proposent la transformation en tranches sciées les blocs bruts équarris en carrière. Les tranches sont découpées aux formes et dimensions désirées, selon l'usage souhaité. Ces ateliers réalisent également les finitions de surface à l'aide de moyens modernes : polissage, bouchardage, layage et flammage.



Figure 3 : Les sites industriels de ROCAMAT.

### 3.3.5. UNE INDUSTRIE HUMAINE

Un soin particulier est apporté à l'ergonomie des postes de travail pour prévenir les maladies professionnelles de type TMS (troubles musculo squelettiques). Chaque projet d'investissement ou d'installation de nouveau matériel est géré par le service « travaux neufs » en concertation avec la direction industrielle et maintenance. Il est systématiquement tenu compte, pour chaque aménagement de poste, de l'amélioration des conditions de travail, de la prévention des risques, de l'ergonomie, ainsi que des impacts dus aux nuisances sonores et vibratoires. Ces projets sont ensuite présentés et commentés auprès des membres du CSE afin de recueillir leurs remarques avant validation définitive.

La formation et la sensibilisation sécurité représentent chaque année près de 5000 heures de formation pour l'ensemble du groupe. 60% de notre personnel de production est formé au secourisme.



Figure 4 : Quelques photographies du travail chez ROCAMAT.

L'expérience de l'entreprise, les moyens techniques dont elle dispose et la compétence de son personnel démontrent et justifient les capacités de l'entreprise à conduire des exploitations de carrières.

**Ainsi, la société ROCAMAT présente toutes les capacités techniques nécessaires à l'exploitation de la carrière de Jardres.**

### 3.4. CAPACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ci-après un tableau récapitulatif pour les années 2020 et 2021, les chiffres d'affaires au 31 décembre.

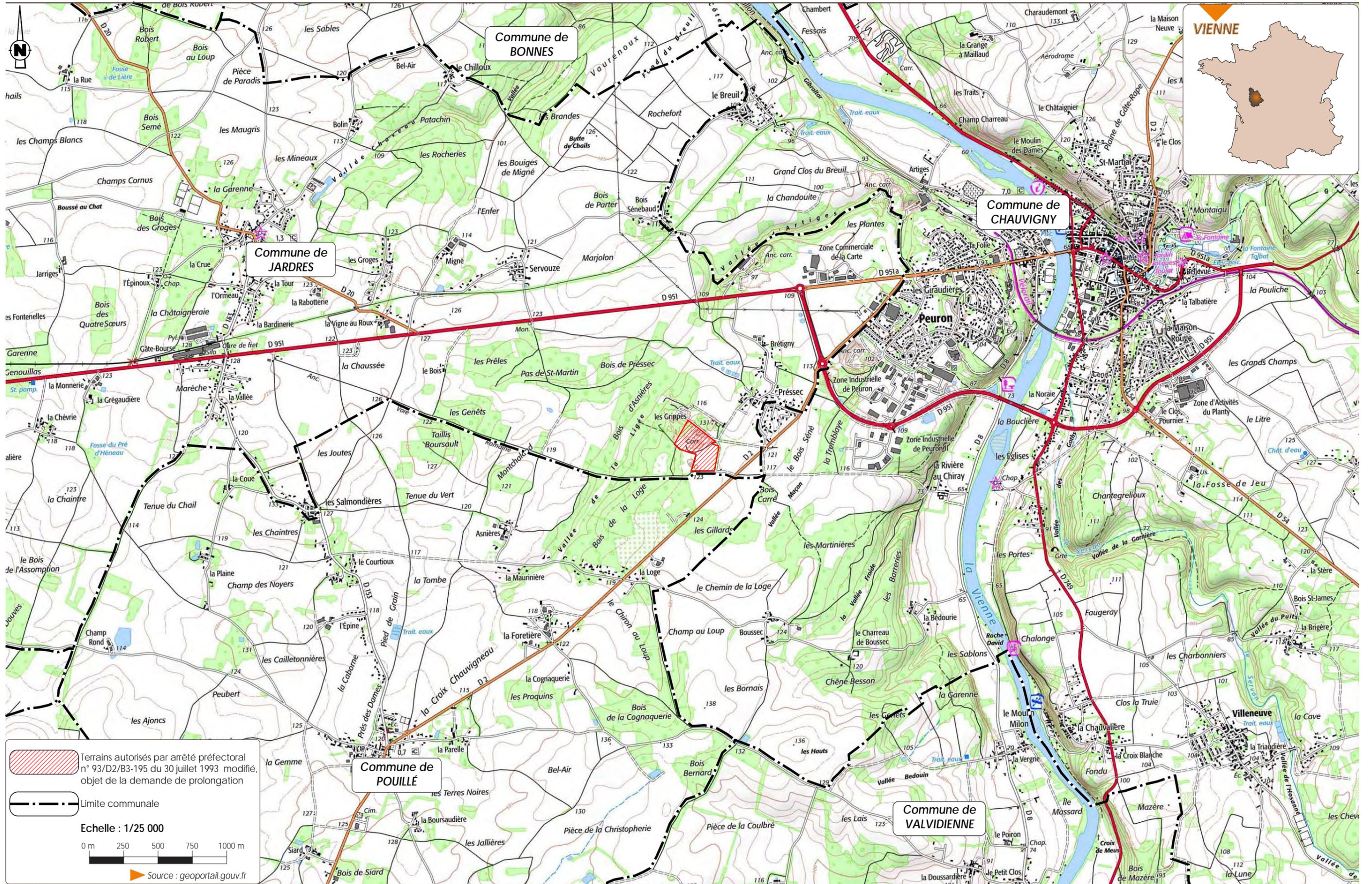
Tableau 1 : Chiffres d'affaires de la société sur les deux dernières années (ROCAMAT)

Année	Chiffre d'affaires (k€)
2020	16 565 k€
2021	21 542 k€

Les annexes ci-après présentent en détail les comptes annuels au 31 décembre 2020 et 2021 et justifie de l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés.

► **Annexe 2 : Comptes annuels au 31 décembre 2020 et 2021**

**Ainsi, la société ROCAMAT présente toutes les capacités financières nécessaires à l'exploitation de la carrière de Jardres.**



## 4. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU SITE

### 4.1. LOCALISATION ET ACCES AU SITE

Les terrains concernés par la demande de prolongation sont localisés comme suit :

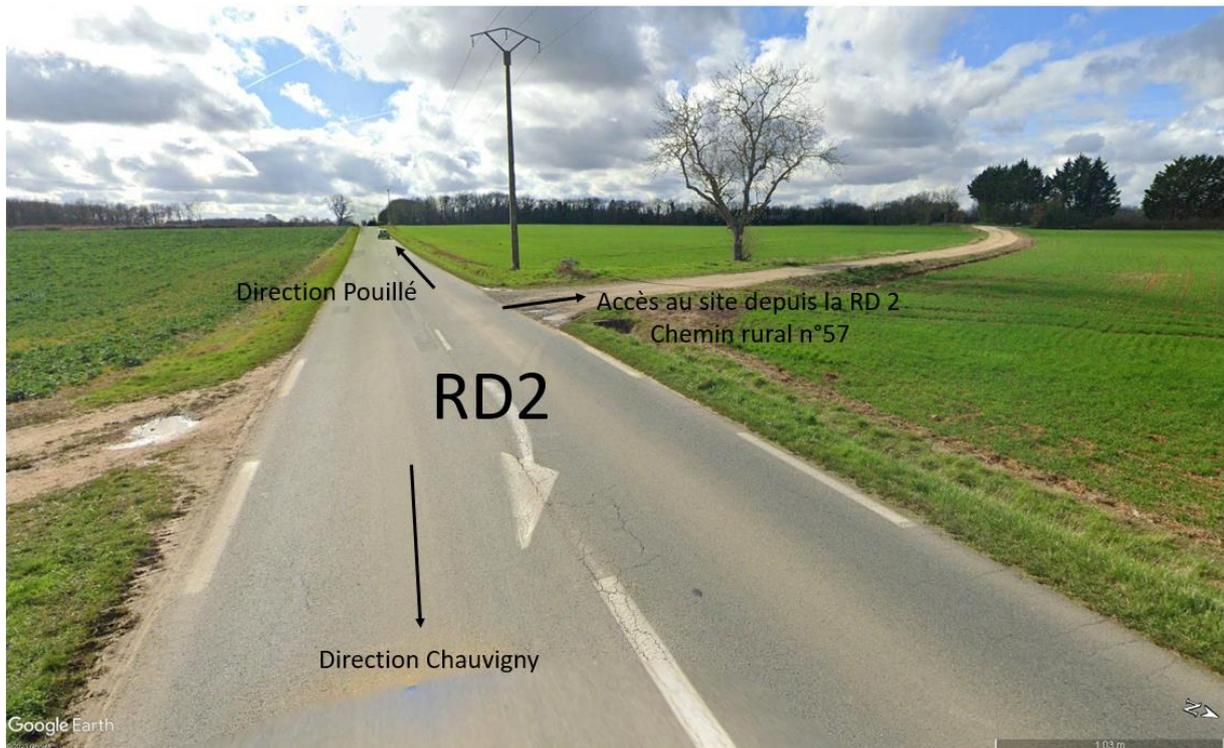
Région	:	Nouvelle-Aquitaine
Département	:	Vienne
Commune	:	Jardres
Lieux-dits	:	Les Grippes – Les Grandes Groies
Coordonnées (Lambert 93)	:	X = 516776.20 m Y = 6609124.26 m

**Figure 5 : Carte de localisation au 1/25 000 (ENCEM, ci-contre)**

Le site est implanté sur la commune de Jardres. Il s'agit d'une commune située dans la partie septentrionale du « détroit Poitevin », au cœur du département de la Vienne, à environ 18 km à l'Est de Poitiers et 6 km à l'Ouest du bourg de Chauvigny.

Plus précisément, le site est localisé au Sud-Est du territoire communal. Les terrains concernés sont situés aux lieux-dits "Les Grippes" et "Les Grandes Groies".

On y accède, depuis le bourg de CHAUVIGNY, en empruntant la RD951A vers l'Ouest, la RD 2 en direction de POUILLE, le chemin rural n°57 dit « de Jardres à la rivière au Chiré » puis un chemin privé.



**Figure 6 : Vue du carrefour d'accès au site depuis la RD2 (Google earth)**



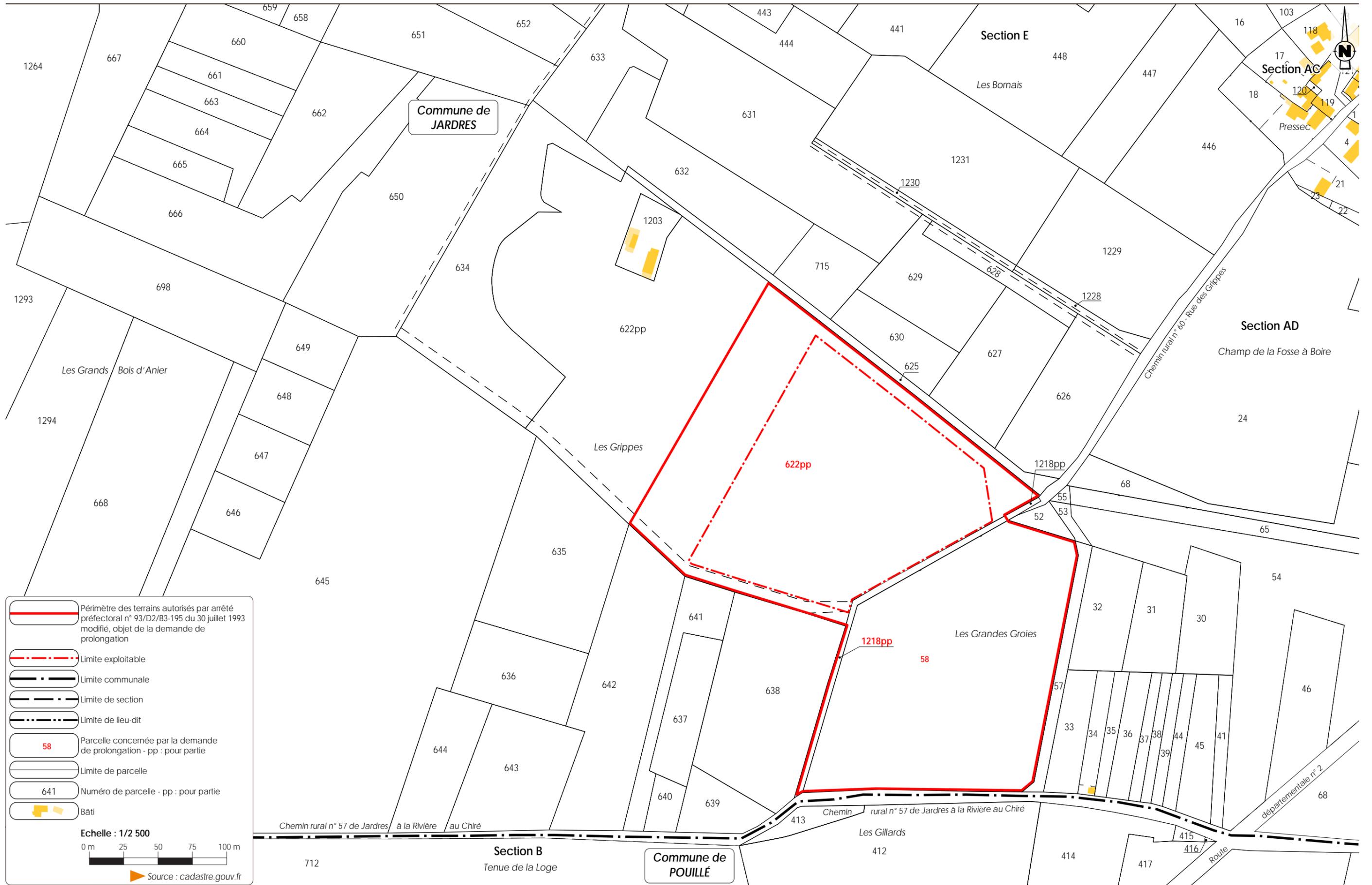
**Figure 7 : Vue sur le chemin privé longeant le site au Sud-est (ENCEM)**

#### 4.2. LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES DU PROJET DE LA CARRIERE

La surface totale sollicitée en prolongation est d'environ **7 ha**. Les parcelles concernées par la prolongation sont :

Commune	Numéro de section	Lieu-dit	Numéros des parcelles actuellement concernées	Superficie parcellaire en m <sup>2</sup>	Superficie concernée en m <sup>2</sup>	Commentaire
JARDRES	E	Les Grippes	1218	822	723	Portion de l'ancien chemin rural n°60
	E	Les Grippes	622	67 230	40 000	-
	AD	Les Grandes Groies	58	27 977	27 977	Ancienne 49 p*
			<b>Total</b>	<b>96 029 m2</b>	<b>68 700 m2</b>	

\* Suite au découpage de la parcelle AD 49 en AD 57 et AD 58, la surface cadastrale de la parcelle concernée par la carrière a légèrement évolué passant de 28 500 m<sup>2</sup> (superficie du dossier de 1992) à 27 977 m<sup>2</sup> aujourd'hui.



**Figure 8 : Plan parcellaire (ENCEM, ci-contre)**

La **superficie exploitable**, dans le cadre du projet de prolongation, est d'environ **1,6 ha**, elle est obtenue à partir de la surface cadastrale après déduction :

- des **zones inexploitable**s :
  - conformément à l'art. 14 de l'AM 22/09/1994 établissant une distance horizontale de 10 mètres au moins depuis les limites cadastrales du périmètre de la carrière ;
  - cette bande est portée à environ 45 mètres dans la partie Ouest du site.
- des **zones** remises en état ;
- de zones qui ne seront **pas exploitées** : parcelles AD 58 et E 1218.

**Dans le cadre de cette demande de prolongation, il n'y aura aucune modification des limites et des surfaces par rapport à l'arrêté préfectoral de 1993 modifié.**

### **4.3. MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES SOLLICITEES**

La société ROCAMAT est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par la demande.

► **Annexe 3 : Relevés de propriété**

### **4.4. OCCUPATION DU SOL**

La carrière se divise en deux secteurs :

- **Nord-Ouest** (parcelle E 622): secteur exploité depuis 1993 entièrement découvert, la cote minimale autorisée n'a pas été atteinte. Ce secteur fait l'objet de la demande de prolongation.
- **Sud-Est** (parcelles AD 58 et E 1218) : secteur n'ayant pas fait l'objet de décapage et d'extraction et qui ne sera pas exploité dans le cadre de la présente demande.

L'état actuel du site est présenté sur la plan topographique en annexe et sur les photographies suivantes.

► **Annexe 4 : Plan topographique (ROCAMAT, 2020)**

**Figure 9 : Points de vue du site (ENCEM, ci-après)**

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



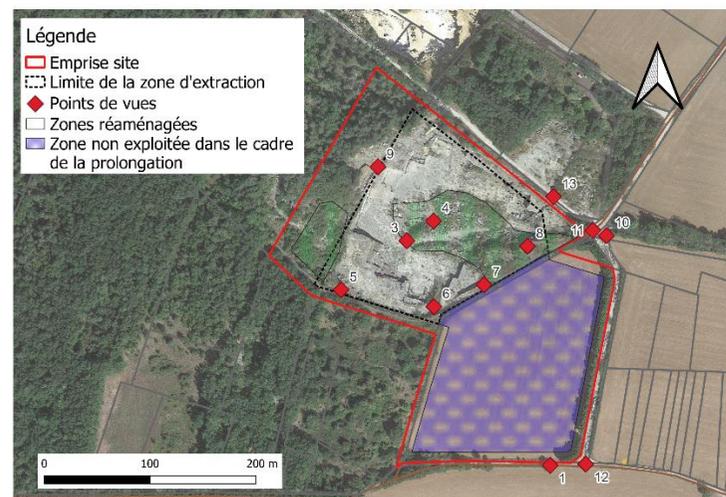
Vue 1 : vers le Nord sur la parcelle AD58



Vue 1 : vers le Nord-ouest sur la parcelle AD58 et le chemin communal 57



Vue 3 : vers le Nord sur la mare n°2



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



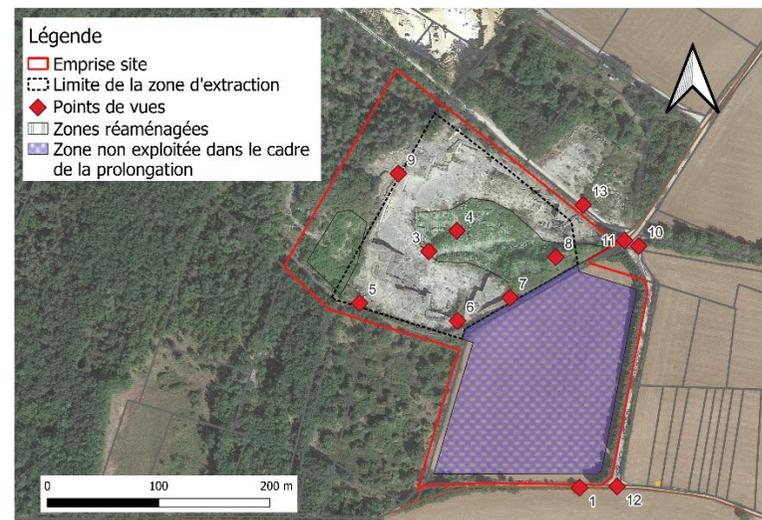
Vue 4 : vers l'Ouest sur le front Ouest



Vue 5 : vers le Nord-ouest sur la zone réaménagée



Vue 5 : vers l'Est sur le front Ouest et les parcelles non exploitées



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



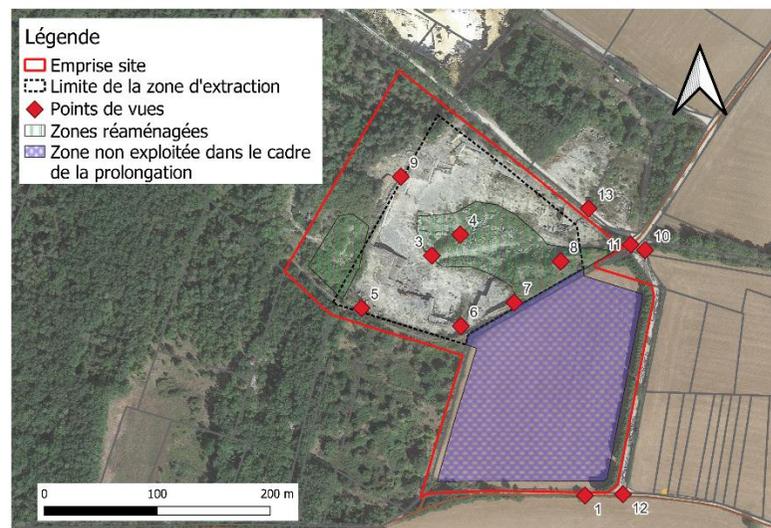
Vue 6 : vers l'Ouest sur le front Sud



Vue 6 : vers l'Est sur le front Est et la zone réaménagée



Vue 7 : vers le l'Ouest sur le front Sud et la zone réaménagée



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



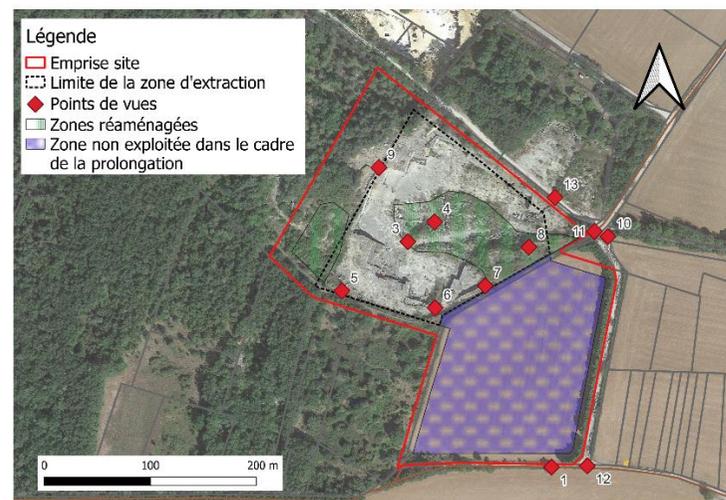
Vue 8 : vers le Nord sur le front Nord



Vue 8 : vers le Sud-ouest vers les zones réaménagées



Vue 8 : vers l'Ouest sur la mare n°1



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



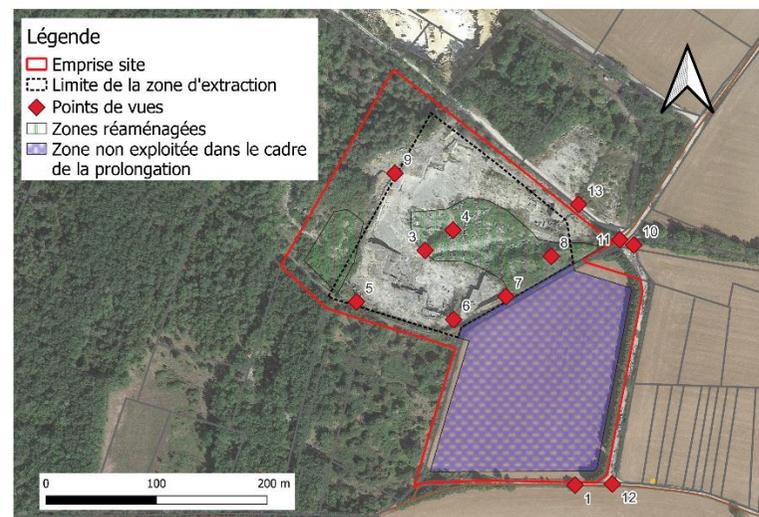
Vue 9 : vers le Sud-est vers la zone réaménagée



Vue 10 : vers l'Ouest sur l'entrée du site



Vue 10 : vers le Sud sur le chemin d'accès privé



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



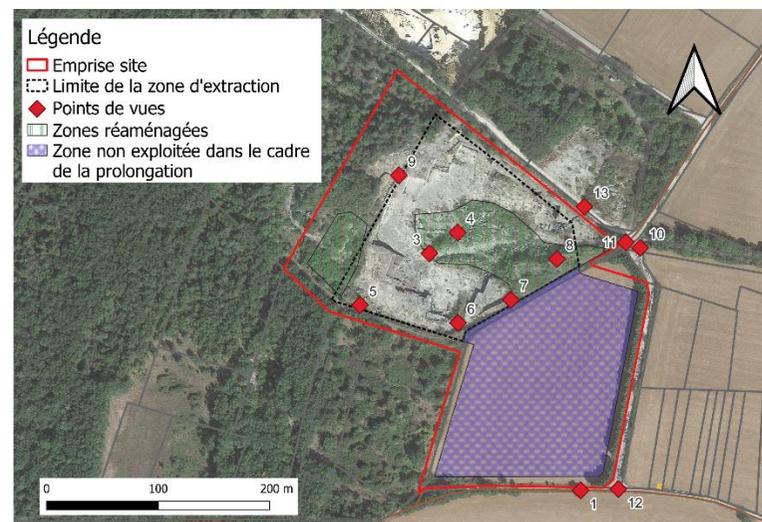
Vue 11 : vers l'Ouest sur la piste d'accès au site



Vue 12 : vers le Nord sur le chemin d'accès privé



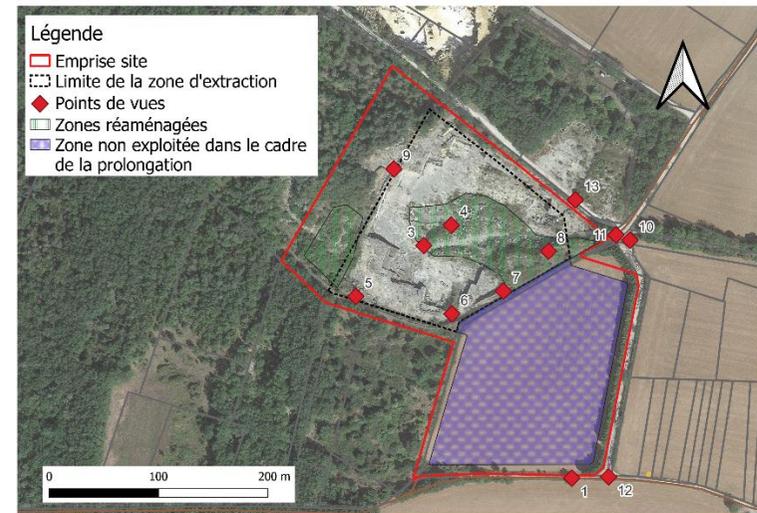
Vue 12 : vers l'Est sur le chemin rural 57



ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
Demande de prolongation de la durée d'exploitation



Vue 13 : vers le Nord-ouest sur le chemin privé, la clôture et le merlon



## 5. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

L'activité actuellement autorisée et en fonctionnement est résumée dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Liste des activités classées ICPE**

Rubrique de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critères propres au site
2510-1	Exploitation de carrière	-	Production moyenne : 1 000 m <sup>3</sup> /an de blocs marchands  Production maximale : 4 000 m <sup>3</sup> /an de blocs marchands

- **Annexe 5 : Arrêtés préfectoraux de la carrière : 93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993 et 99-D2/B3-185 du 11 juin 1999**

**Dans le cadre de cette demande de prolongation, il n'y aura aucune modification des activités classées dans la nomenclature des ICPE, autorisées par l'AP de 1993 modifié.**

Lors de la dernière modification de l'autorisation en 1999, les autorisations au titre des ICPE valaient autorisation IOTA<sup>1</sup>. Ainsi, les activités « Loi sur l'Eau » présentes sur le site n'étaient pas explicitement citées.

Aujourd'hui, l'autorisation environnementale dite unique concerne toutes les activités, installations, ouvrages et travaux (AIOT)<sup>2</sup>. Les activités, installations, ouvrages et travaux liés à l'exploitation de ce site ne sont pas soumises aux rubriques IOTA.

**Dans le cadre de cette demande de prolongation, il n'y aura pas d'activités classées dans la nomenclature des IOTA.**

<sup>1</sup>Conformément à la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (article L 214-1 du Code de l'Environnement), les installations classées n'étaient plus soumises aux procédures d'autorisation et de déclaration instituées par la Loi sur l'eau.

Cela signifiait que les installations classées relevaient uniquement des procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

<sup>2</sup>AIOT = Activités, Installations, Ouvrages et Travaux = Activité ICPE ou Activité IOTA (Loi/Eau) ou autre projet soumis à évaluation environnementale.

## 6. DESCRIPTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Cette partie a pour objet de :

- rappeler les conditions d'exploitation de cette prolongation qui se feront **suivant les mêmes modalités que celles prescrites dans l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1993 modifié** ;
- présenter le phasage d'extraction et de réaménagement qui seront mis en place durant la prolongation ;
- réactualiser le montant des garanties financières pour la période sollicitée ;
- réactualiser le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction.

### 6.1. MODALITES D'EXPLOITATION

L'exploitation du site se fera suivant les modalités présentées ci-dessous.

**Tableau 3 : Modalités d'exploitation du site**

<b>SUPERFICIES SOLLICITEES</b>	6,9 ha dont 1,6 ha exploitables
<b>COTE MINIMALE DE FOND DE FOUILLE</b>	+95 m NGF
<b>EPAISSEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epaisseur moyenne de gisement exploitable reconnue dans le secteur Nord-ouest : : 16 m</li> <li>• Epaisseur moyenne des matériaux de recouvrement (dont terre végétale) : 4 m</li> <li>• Profondeur moyenne d'exploitation dans le secteur Nord-ouest : 12 m</li> </ul>
<b>CARACTERISTIQUES DU GISEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature de la pierre à exploiter : calcaire oolithique blanc et compact à ciment calcitique translucide</li> <li>• Densité du matériau : 2,5</li> <li>• Disposition stratigraphique : Calcaire daté du Bathonien (158 à 170 millions d'années) avec un pendage de 10° vers le N/N-O</li> </ul>
<b>PRODUCTION AUTORISEE ET SOLLICITEE</b>	<p>Production moyenne totale annuelle : <b>1 000 m<sup>3</sup>/an de blocs marchands correspondant à 2 200 m<sup>3</sup> extraits</b></p> <p>Production maximale totale annuelle : <b>1 500 m<sup>3</sup>/an de blocs marchands correspondant à 3 300 m<sup>3</sup> extraits</b></p>
<b>VOLUMES</b>	<p>Estimation des quantités de pierre en place sur les terrains à exploiter concernés par la présente demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de découverte : 0 m<sup>3</sup></li> <li>• Volume de blocs marchands : environ 10 000 m<sup>3</sup></li> <li>• Déchets calcaires : environ 12 000 m<sup>3</sup></li> <li>• Volume total à extraire : environ 22 000 m<sup>3</sup></li> </ul>
<b>DUREE SOLLICITEE</b>	<b>10 ans supplémentaires</b> à compter du 30 juillet 2023

<b>METHODES ET MOYENS D'EXPLOITATION</b>	A ciel ouvert, en fosse	
	<i>Travaux préparatoires</i>	Aucun aménagement spécifique n'est à prévoir. L'ensemble du site est déjà borné et clôturé. Le panneau à l'entrée du site sera actualisé pour tenir compte de l'arrêté préfectoral de prolongation.
	<i>Travaux d'exploitation</i>	<p><b>Découverte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La parcelle E 622 pp a déjà été complètement découverte.</li> <li>✓ Les parcelles E 1218 pp et AD 58 ne seront pas décapées ni exploitées dans le cadre de la présente prolongation.</li> </ul> <p><b>L'extraction :</b></p> <p>Les travaux d'extraction des blocs de roche ornementale sont réalisés à l'aide d'une foreuse, d'une machine à fil équipée d'un câble diamanté, d'une haveuse masse et d'un abouteur.</p> <p style="text-align: center;">▶ <b>Annexe 6 : Schéma de la méthode d'exploitation « en grand » de la masse (ROCAMAT)</b></p> <p>Les différentes étapes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Extraction en quille :</b></li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Forage Horizontal à la base du front de taille d'une longueur de l'ordre de 10 mètres, Etape 1</li> <li>2- Forage vertical depuis le sommet du front de taille coïncidant avec l'extrémité du forage horizontal, Etape 1</li> <li>3- Sciage de la quille ainsi délimitée à l'aide d'une machine à fil équipée d'un câble diamanté, Etapes 2 et 3</li> <li>4- Création d'un tapis de matériaux à la base de la quille en vue de son basculement, Etape 4</li> <li>5- Basculement de la quille à l'aide de vessies métalliques gonflées sous pression avec de l'eau ou de vessies caoutchouc gonflées avec de l'air. Etape 4. La quille est basculée selon un lit existant ou suite à un sciage horizontale effectué au fil diamant.</li> <li>6- Ebauche en blocs métriques de la quille et des blocs à l'aide d'une haveuse embarquée (bull muni d'un bras de haveuse ou au fil diamant). L'opération consiste à purger les blocs des défauts naturels.</li> <li>7- En cas de besoin, une entrée à l'explosif peut être réalisée. Une entrée en « V » est sciée au fil diamanté.</li> <li>8- Les quilles verticales, espacées de 1.50 m sont découpées à l'aide de la foreuse verticale. Les trous sont éloignés de 40/50 cm.</li> <li>9- Les trous sont minés à l'explosifs. L'opération se répète jusqu'au fond de l'entrée.</li> <li>10- Ensuite de part et d'autre de l'entrée, les sciages sont réalisés selon les Etapes 1.</li> </ol>

Sur la carrière des Grippes, il n'y aura classiquement pas besoin de réaliser d'entrée à l'explosif.



Foreuse verticale



Foreuse horizontale



Sciage au fil diamant



Basculement d'une quille

✓ **Extraction en banc de pied :**

1- Une fois la masse dégagée, une haveuse masse découpe la pierre en quillé verticale de 1,50 de largeur, et de 4 mètres de haut.

2- Une seconde haveuse embarquée découpe la pierre « en façade », perpendiculairement au premier sciage réalisé, délimitant une quille.

3 - La quille est ensuite basculée sur un matelas de remblai et découpée à l'aide de la haveuse embarquée Etape 5.



Haveuse masse



Haveuse embarquée

Le rendement de masse de cette carrière est estimé à 45 %, en d'autres termes, seuls 45 % de la masse de pierre (hors découverte) sont commercialisables en blocs. Les 55 % restants sont traités comme déblais pour cause de volume insuffisant, mauvaise qualité, fracturation... et seront utilisés dans le cadre du réaménagement.

Adaptation des travaux d'exploitation suite à la découverte de sensibilités écologiques

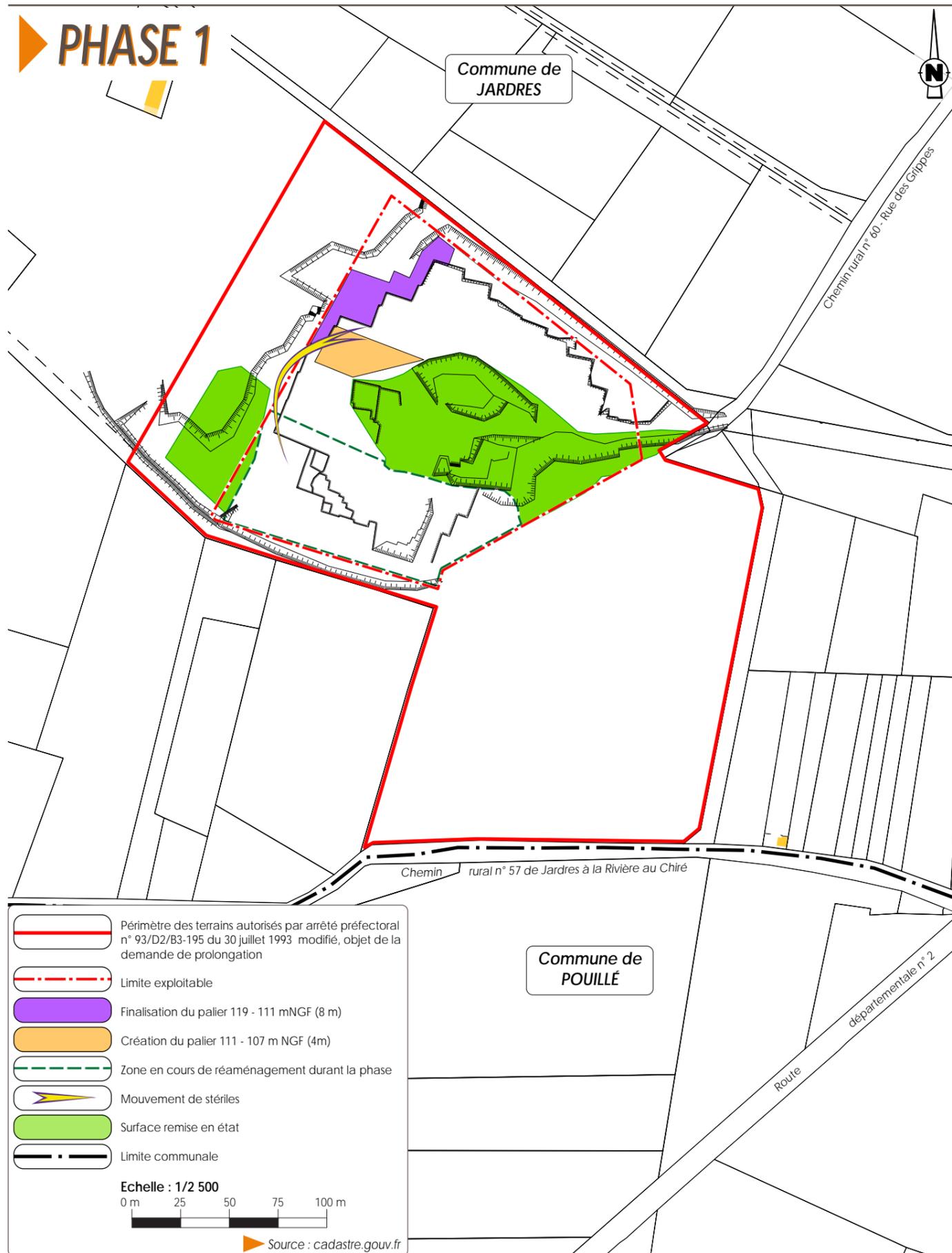
En 2021, de potentiels enjeux écologiques liés à la présence de mares ont été identifiés sur le site par Vienne Nature Environnement.

Afin de mieux les quantifier, Vienne Nature Environnement a effectué en 2022 un inventaire des amphibiens qui a donné lieu à un rapport comprenant un bilan des enjeux et des

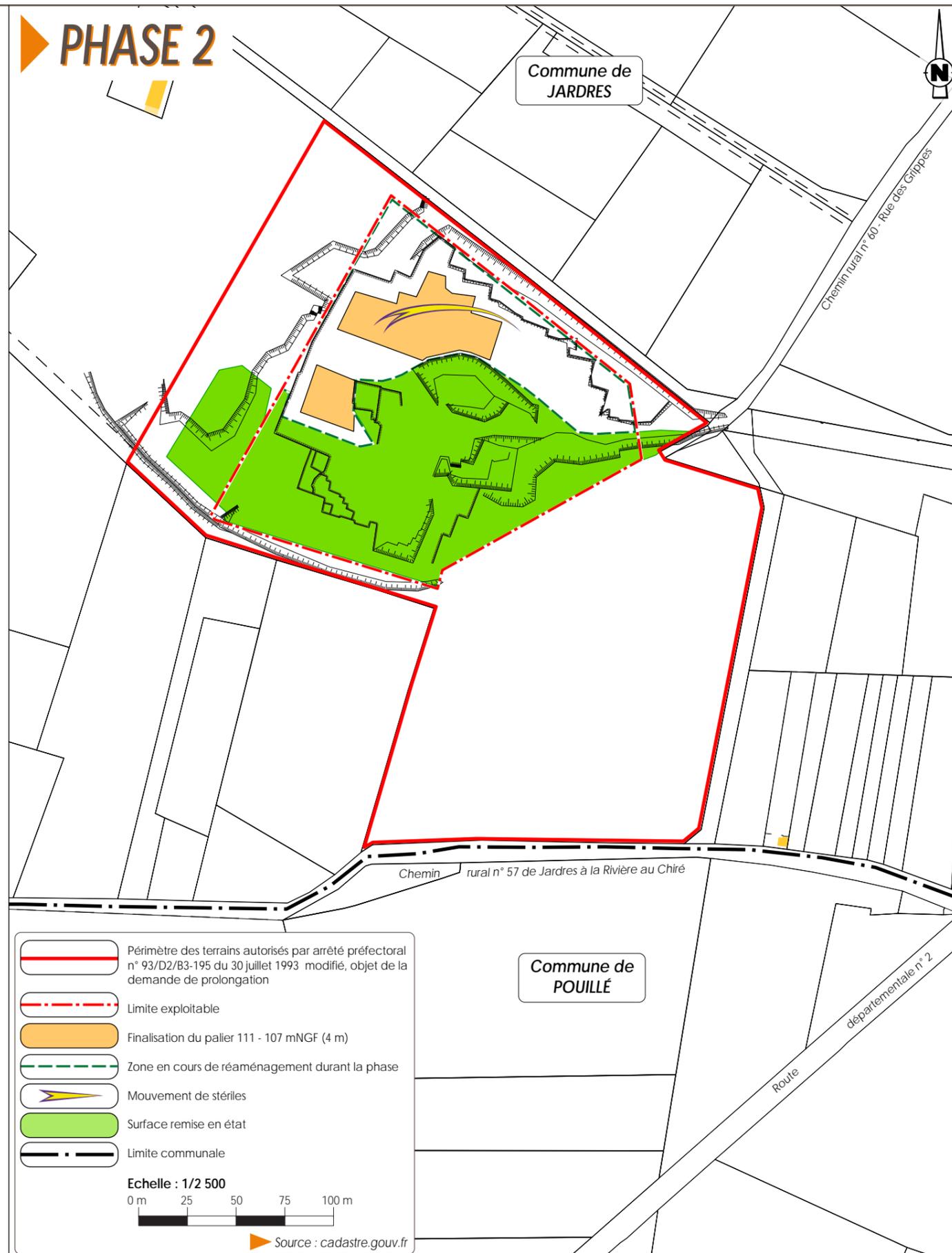
		<p>préconisations et mesures de protection à adopter lors de l'exploitation du site. Ce rapport est joint dans son intégralité en annexe.</p> <p>► <b>Annexe 7 : Inventaire amphibiens 2022 sur la carrière Les Grippes de ROCAMAT (Vienne Nature Environnement)</b></p> <p>Depuis, ROCAMAT s'est engagé à respecter les mesures préconisées et à en proposer d'autres, elles consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la mare n°2 pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;</li> <li>- Maintenir les zones refuges terrestres pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;</li> <li>- Exploiter le site hors des périodes d'activité des espèces d'amphibiens soit entre les mois de juin et novembre (à noter que l'extraction entre juin et septembre ne pourra se faire que si les mares sont asséchées) ;</li> <li>- La mare temporaire n°1 située dans une zone à exploiter sera maintenue mais sa localisation sera évolutive dans le cadre du phasage ;</li> <li>- Un suivi régulier de ses mares sera réalisé par Vienne Nature Environnement.</li> </ul> <p><b>Ces mesures visant à protéger la biodiversité qui s'est installée sur le site impliquent pour la durée de la prolongation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une adaptation du phasage,</b></li> <li>- <b>Une adaptation du plan de remise en état.</b></li> </ul>
	Réaménagement	Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'exploitation et sont décrits au § 6.3 suivant.
<b>DESTINATION DE LA PRODUCTION</b>	<p>Les blocs provenant de la carrière sont dirigés vers l'usine de transformation de CHAUVIGNY (4 km) où ils sont transformés en produits finis : élévation, rejaillissement, socle, corniche, bandeau, pile de pont en massif, bassin appuis massifs, dallage et escaliers intérieur et extérieur, funéraire, cheminée.</p> <p>Ils empruntent la route départementale n° 2 jusqu'à la route départementale 951A où ils tournent à droite pour gagner la zone d'activité d'Artiges à CHAUVIGNY.</p> <p>Le nombre de rotation journalière s'élèvera au maximum à une pour les semi-remorques.</p> <p>Pour rappel, aucune autre méthode de transport n'est possible.</p>	
<b>HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE</b>	Les horaires seront les suivantes : du lundi au vendredi de 7 h00 à 18h00.	

**Les modalités d'exploitation, autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1993 modifié, demeureront inchangées durant cette prolongation seules quelques actualisations seront nécessaires.**

## ▶ PHASE 1



## ▶ PHASE 2



## **6.2. PHASAGES D'EXPLOITATION POUR LA PROLONGATION**

Le phasage des travaux d'exploitation est réalisé sur la base d'une extraction moyenne de 1 000 m<sup>3</sup> de blocs marchands correspondant à 2 200 m<sup>3</sup> extraits par an pour les 10 prochaines années.

**Figure 10 : Phasages d'exploitation et de remise en état (ENCENM, ci-contre)**

### **DESCRIPTION PHASE 2023-2028:**

Rappelons que l'extraction s'effectuera sur la parcelle E 622 pp déjà entièrement décapée. Aucun décapage ni extraction n'auront lieu sur les parcelles E 1218 pp et AD 58.

Sur la parcelle E 622pp, le chantier est déjà ouvert. L'extraction sera réalisée dans la partie Nord au niveau du front de taille déjà ouvert suivant les étapes suivantes :

- Finalisation du palier 119-111 m NGF :
  - o Surface exploitée : environ 950 m<sup>2</sup>
  - o Hauteur exploitée : 8 mètres
  - o Volume exploitée : environ 7 600 m<sup>3</sup>
  
- Création d'un palier 111-107 m NGF :
  - o Surface exploitée : environ 850 m<sup>2</sup>
  - o Hauteur exploitée : 4 mètres
  - o Volume exploitée : environ 3 400 m<sup>3</sup>

Une banquette intermédiaire de 8 mètres sera maintenue. Elle permettra d'assurer la stabilité du massif et de maintenir un accès.

Environ 11 000 m<sup>3</sup> seront extraits pendant cette phase qui correspondent à :

- 5 000 m<sup>3</sup> de blocs commercialisés,
- 6 000 m<sup>3</sup> de stériles d'exploitation qui seront utilisés pour le réaménagement.

Les opérations de réaménagement seront coordonnées à l'exploitation. Les stériles d'exploitation serviront à remettre en état les fronts ouverts au Sud de la parcelle E 622 pp (talutage des fronts et réglage sur les surfaces planes).

La mare n° 2 ne sera pas impactée durant cette phase. La mare n°1 sera déplacée au niveau de la zone approfondie.

### **DESCRIPTION PHASE 2028-2033:**

Toujours dans la partie Nord de la parcelle E 622 pp, l'extraction se poursuivra suivant l'étape suivante :

- Finalisation du palier 111-107 m NGF :
  - o Surface exploitée : environ 2 750 m<sup>2</sup>
  - o Hauteur exploitée : 4 mètres
  - o Volume exploitée : environ 11 000 m<sup>3</sup>

Une banquette intermédiaire de 8 mètres sera maintenue. Elle permettra d'assurer la stabilité du massif et de maintenir un accès.

Rappelons que la cote minimale d'exploitation se situe à 95 m NGF.

Environ 11 000 m<sup>3</sup> seront extraits pendant cette phase qui correspondent à :

- 5 000 m<sup>3</sup> de blocs commercialisés,
- 6 000 m<sup>3</sup> de stériles d'exploitation qui seront utilisés pour le réaménagement.

Les opérations de réaménagement seront coordonnées à l'exploitation. Les stériles d'exploitation serviront en partie à remettre en état les fronts ouverts au Nord-est de la parcelle

E 622 pp (talutage des fronts). Une partie de ces stériles sera stocké dans la fosse dans l'attente du réaménagement des fronts Ouest, Nord et du dernier palier (talutage des fronts et régalinge sur les surfaces planes).

La mare n° 2 ne sera pas impactée durant cette phase. La mare n°1 sera déplacée vers le nord toujours au niveau de la zone approfondie.

**Le phasage d'exploitation, autorisé par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1993, est actualisé dans le cadre de la présente prolongation.**

### **6.3. REMISE EN ETAT PREVUE DANS L'ARRETE PREFECTORAL DE 1993 MODIFIE**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1993 prescrit les dispositions de remise en état suivantes :

#### **"Article 7**

L'exploitation sera organisée et conduite conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. En particulier, les dispositions suivantes seront respectées :

...

#### **- Au fur et à mesure de l'exploitation :**

...

La recolonisation naturelle des terrains remis en état devra être assistée par un programme de plantation d'essences adaptées selon un maillage lâche en accord avec les services de la D.D.A.F.

...

#### **- Dès l'achèvement de l'exploitation**

Tous les matériels d'extraction devront avoir été enlevés du périmètre de la carrière. Il ne devra subsister aucune épave, ni dépôt de matériaux.

Les aires de travail et les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalingés.

Les abords de la fouille devront avoir été régalingés et nettoyés.

Les talus devront avoir été dressés suivant les pentes indiquées dans le dossier de demande et recouverts des terres provenant de la découverte et ensemencés à l'exception de la partie devant rester en gradins.

Le réaménagement sera terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation. »

Avec l'application en 1994 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, les modalités de remise en état ont été complétées par l'article 3.1-7) de l'arrêté complémentaire du 11 juillet 1999 :

#### **" 7) Remise en état du site**

##### **7.1 Elimination des produits polluants en fin d'exploitation.**

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

### **7.2 Remise en état**

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

### **7.3 Remblayage de la carrière**

Le remblayage partiel de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Lorsqu'il est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition, ...) ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. »

Les prescriptions précédentes étaient complétées par les dispositions de remise en état décrites dans le dossier de demande d'autorisation de 1992. Elles sont reprises ci-après :

#### **« A – PRINCIPE**

*L'objectif de la remise en état est la reconquête naturelle du site par la flore et la faune. La végétation spontanée du secteur appartient à la série du Chêne pubescent. Du fait des activités humaines et plus particulièrement agricoles, cette végétation naturelle occupe des espaces restreints. Les anciennes carrières constituent des sites favorables pour son implantation comme en témoigne l'aspect des excavations jouxtant la zone du projet.*

*On a pu observer en effet les trois stades évolutifs de la série du chêne pubescent : pelouses sèches à Fétuque (sur sol squelettique) et à Brome et Brachypode (sol plus profond), landes à Genévrier, Chênaie et boisements de Pins sylvestres. Une recolonisation de ce type devrait donc être possible pour la carrière objet de ce dossier.*

*Le principe de base de la remise en état sera de multiplier sur le même site les faciès et les habitats (vis-à-vis notamment des conditions d'aridité et de profondeur du sol) afin de permettre l'installation du plus large éventail possible d'espèces. Ceci sera obtenu par :*

- *l'alternance de fronts talutés à l'aide de stériles (pente de l'ordre de 2/1) et de fronts subverticaux,*
- *l'alternance de substrats d'épaisseur et de texture différente : stériles plus ou moins fins recouverts ou non de terre végétale, amas de blocs, pierriers, dalle nue.*

#### **B - TRAVAUX**

*Ils consisteront principalement en un remblayage partiel de la fouille à partir des stériles d'exploitation (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage, découverte). Le pourcentage des pertes a été estimé par l'exploitant à environ 70% par l'exploitant. Compte-tenu de l'état actuel du site, la remise en état va pouvoir être totalement corrélée avec l'avancée de l'extraction.*

En effet les stocks de découverte qui seront enlevés lors de l'exploitation de la phase 1 seront immédiatement utilisés pour le renforcement des merlons périphériques et pour le remblayage de l'excavation SW. Les stériles issus de l'exploitation de cette première phase serviront soit à combler l'excavation SW, soit, lorsqu'elle sera ramenée au niveau 0, à remblayer la limite Ouest de la nouvelle carrière en pente douce. Il en sera de même pour la découverte et les stériles de la phase 2, qui seront donc déposés et régalez sur les zones déjà exploitées, et ainsi de suite pour les phases suivantes.

Le volume à remblayer sur l'excavation SW a été estimé à 25 000 m<sup>3</sup>, elle sera donc comblée à la fin de la première phase de l'exploitation. La découverte et les stériles restants permettront de remblayer l'excavation de la carrière, à près de 60%, compte tenu du volume déjà extrait sur la parcelle 622.

A l'état final, la sécurité du site sera assurée grâce :

- au talutage à 2/1 qui sera réalisé sur le maximum du pourtour,
- au maintien de la clôture périphérique,
- au maintien des merlons le long des chemins,
- à la réalisation de "marches" de 2 m de haut sur 2 m de large le long du chemin rural recréé, sur la partie de la phase 6 qui n'aura pas pu être talutée (volume trop faible de stériles pour réaliser ce talutage).

Une estimation des volumes de découverte et de stériles à remettre en place est effectuée dans le tableau ci après.

		Découverte	Stériles de production
Phase	1	14 000 m <sup>3</sup>	64 000 m <sup>3</sup>
	2	2 000 m <sup>3</sup>	50 000 m <sup>3</sup>
	3	18 000 m <sup>3</sup>	56 000 m <sup>3</sup>
	4	18 000 m <sup>3</sup>	53 000 m <sup>3</sup>
	5	19 000 m <sup>3</sup>	60 000 m <sup>3</sup>
	6	11 000 m <sup>3</sup>	34 000 m <sup>3</sup>
	7	14 000 m <sup>3</sup>	45 000 m <sup>3</sup>
	8	17 000 m <sup>3</sup>	51 000 m <sup>3</sup>
Total		113 000 m <sup>3</sup>	413 000 m <sup>3</sup>

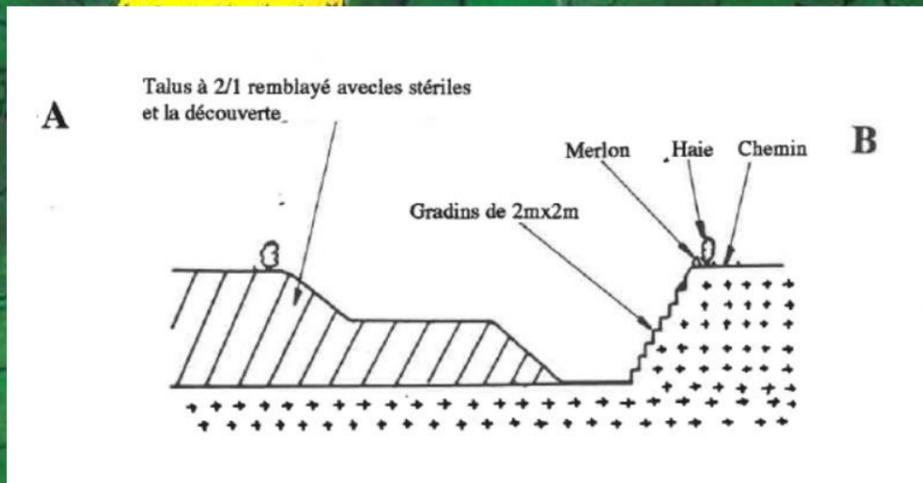
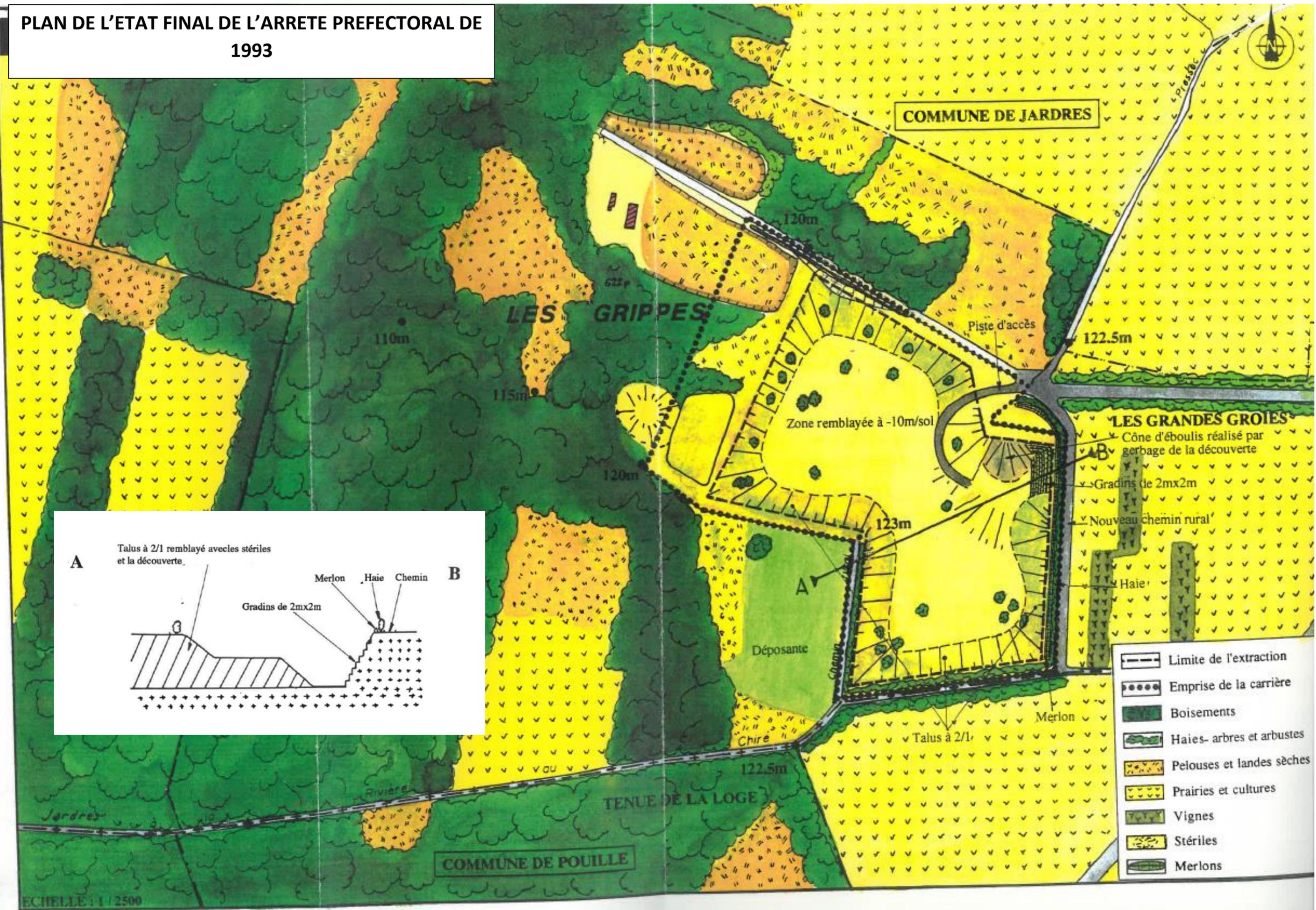
### **C – METHODOLOGIE ET POTENTIALITES**

Les plus gros blocs seront déposés sur le carreau pour constituer de larges gradins. Ils seront recouverts par les stériles de découverte et les matériaux plus fins, sur lesquels sera régalez une partie de la terre végétale. Sur plusieurs secteurs de ces talus, des amas de blocs pourront être laissés à nu afin de créer une hétérogénéité de substrats.

Les talus pourront être recolonisés progressivement par les différents stades de la série de végétation climacique, pelouses sèches, landes à genévrier et à pin sylvestre et, à long terme, boisements de pins sylvestres et chênes pubescents.

La recolonisation des parois verticales de roche dure et lisse est d'autant plus lente que les conditions d'aridité sont importantes. Dans le cas du site, seul l'angle NE de la parcelle 49 sera laissé en l'état, par manque de stériles en volume suffisant. Les fronts successifs, de hauteur limitée à 2 m environ, seront donc orientés vers le Sud Ouest. Ils seront donc favorables aux espèces mésophiles. La fracturation in situ de la pierre facilitera la reprise de la végétation.

PLAN DE L'ETAT FINAL DE L'ARRETE PREFECTORAL DE  
1993



- Limite de l'extraction
- Emprise de la carrière
- Boisements
- Haies- arbres et arbustes
- Pelouses et landes sèches
- Prairies et cultures
- Vignes
- Stériles
- Merlons

*Pour permettre un meilleur enracinement des végétaux et ménager des sites d'accueil pour une faune rupestre (lézards, chauve souris, oiseaux) il sera intéressant de conserver les éventuelles failles, vires et surplombs qui pourraient y apparaître lors de l'exploitation.*

#### **D – ETAT FINAL**

*A l'état final, le site devrait récupérer une valeur biologique intéressante et constituer un site d'accueil pour la flore spontanée du secteur et la faune. Il se présentera sous la forme d'une dépression bordée de talus en pente douce, occupés par des pelouses aux endroits où le sol est le moins profond, et des landes arbustives ou arborées. Ce talus conduira à un ensemble de micro-falaises. Le polissage des roches avec le temps et le recouvrement, même partiel, par la végétation, permettra d'intégrer ces dernières au milieu environnant. La sécurité des lieux sera assurée par le talutage des parois ainsi que par le maintien en place d'une partie du gisement de l'angle NE de la parcelle 49. »*

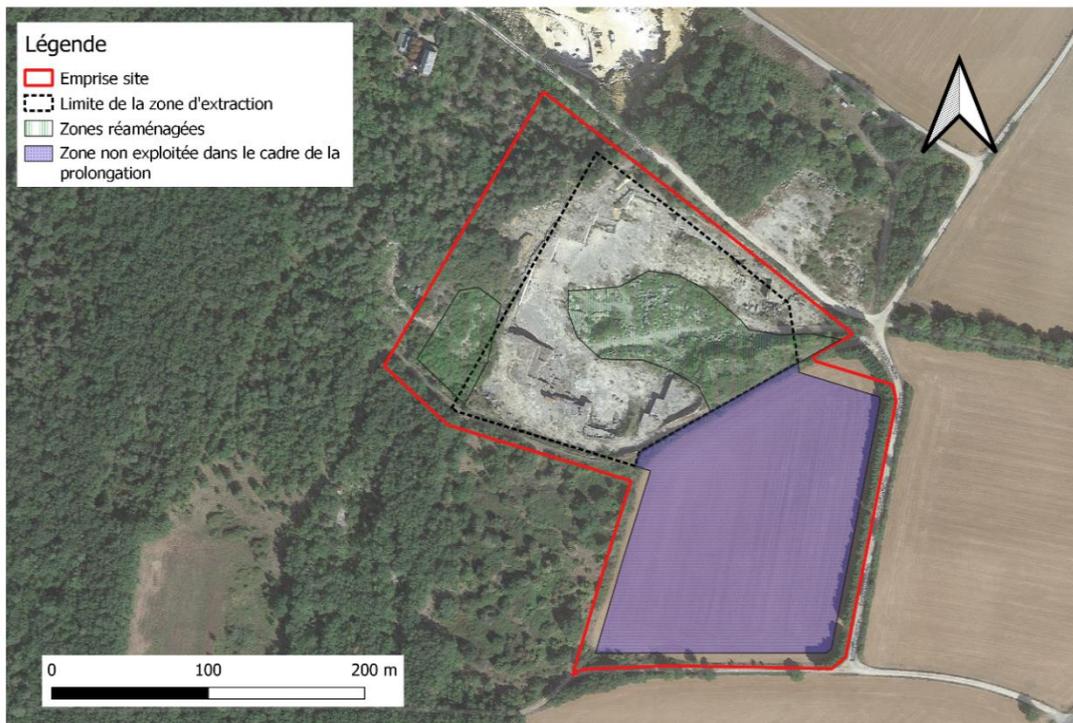
**Figure 11 : Plan de remise en état prévu par l'arrêté de 1993 (ENCEM, 1993, ci-contre)**

**Le principe de la remise en état, autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1993 modifié, demeurera inchangé durant cette prolongation. Il nécessite cependant des adaptations en lien avec le nouveau phasage et les enjeux écologiques.**

#### **6.3.1. OPERATIONS DEJA REALISEES ET ADAPTATION DE LA REMISE EN ETAT EN LIEN AVEC LE NOUVEAU PHASAGE**

Le réaménagement du site étant coordonné à l'exploitation, des zones du site ont déjà été remises en état :

- le remblayage de l'excavation Sud-ouest est terminé (lié à une ancienne extraction),
- la zone centrale et Est du carreau actuel a fait l'objet d'un remblayage.



**Figure 12 : Localisation des zones réaménagées et de la zone non extraites à ce jour (ENCEM).**

L'exploitation ayant pris du retard ces dernières années, la quantité de gisement initialement autorisé n'a pu être exploitée. Les parcelles AD 58 et E 1218 pp n'ont d'ailleurs, à ce jour, fait l'objet d'aucune extraction.

**Cette demande de prolongation réalisée pour 10 ans permettra d'exploiter une partie du gisement disponible, cependant, elle ne permettra pas d'en exploiter la totalité. Des zones du site, les parcelles AD 58 et E 1218 pp, resteront donc dans leur état initial : non décapées, non extraites et en culture.**

**Le plan de remise en état sera adapté en conséquence.**

### **6.3.2. ADAPATATION DE LA REMISE EN ETAT EN LIEN AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES**

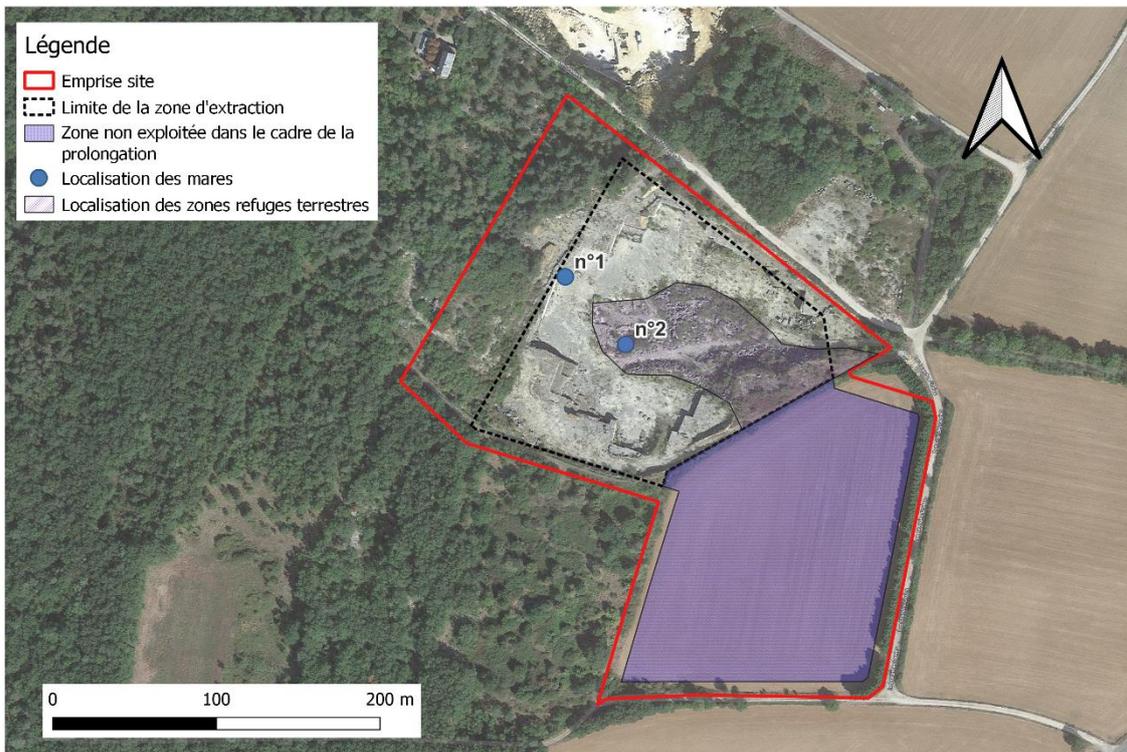
En 2021, de potentiels enjeux écologiques liés à la présence de mares ont été identifiés sur le site par Vienne Nature Environnement.

Afin de mieux les quantifier, Vienne Nature Environnement a effectué en 2022 un inventaire des amphibiens qui a donné lieu à un rapport comprenant un bilan des enjeux et des préconisations et mesures de protection à adopter lors de l'exploitation du site. Ce rapport est joint dans son intégralité en **Annexe 7**.

Depuis, ROCAMAT s'est engagé à respecter les mesures préconisées et à en proposer d'autres (Cf. Figure 13), elles consistent à :

- Maintenir la mare n°2 pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;

- Maintenir les zones refuges terrestres pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;
- Exploiter le site hors des périodes d'activité des espèces d'amphibiens soit entre les mois de juin et novembre (à noter que l'extraction entre juin et septembre ne pourra se faire que si les mares sont asséchées) ;
- La mare temporaire n°1 située dans une zone à exploiter sera maintenue mais sa localisation sera évolutive dans le cadre du phasage ;
- Un suivi régulier de ses mares sera réalisé par Vienne Nature Environnement.



**Figure 13 : Localisation des mesures de protection des amphibiens (Vienne Nature Environnement, ENCEM)**

Ces mesures visant à protéger la biodiversité qui s'est installée sur le site en lien avec l'exploitation impliquent une adaptation du plan de remise en état sur les points suivants :

- **Maintien de la mare n°2,**
- **Maintien des zones refuges terrestres,**
- **Maintien de la mare n°1 au niveau de sa localisation lors la dernière phase.**

### **6.3.3. LE PROJET DE REMISE EN ETAT**

Rappelons, que l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, « la remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».



L'article R.512-39-1 et suivant du Code de l'environnement concerne les mesures de remise en état des lieux des installations classées soumises à autorisation. Il précise que "lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, [...] l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.", à savoir des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Le principe du réaménagement proposé dans le dossier de 1992 est conservé, il est complété ou adapté par les éléments surlignés en gris ci-après.

### **Figure 14 : Plan de remise en état actualisé (ENCEM, ci-contre)**

#### A – PRINCIPE

L'objectif de la remise en état est la reconquête naturelle du site par la flore et la faune. La végétation spontanée du secteur appartient à la série du Chêne pubescent. Du fait des activités humaines et plus particulièrement agricoles, cette végétation naturelle occupe des espaces restreints. Les anciennes carrières constituent des sites favorables pour son implantation comme en témoigne l'aspect des excavations jouxtant la zone du projet.

On a pu observer en effet les trois stades évolutifs de la série du chêne pubescent : pelouses sèches à Fétuque (sur sol squelettique) et à Brome et Brachypode (sol plus profond), landes à Génévrier, Chênaie et boisements de Pins sylvestres. Une recolonisation de ce type devrait donc être possible pour la carrière objet de ce dossier.

Le principe de base de la remise en état sera de multiplier sur le même site les faciès et les habitats (vis-à-vis notamment des conditions d'aridité et de profondeur du sol) afin de permettre l'installation du plus large éventail possible d'espèces. Ceci sera obtenu par :

- l'alternance de fronts talutés à l'aide de stériles (pente de l'ordre de 2/1) et de fronts subverticaux,
- l'alternance de substrats d'épaisseur et de texture différente : stériles plus ou moins fins recouverts ou non de terre végétale, amas de blocs, pierriers, dalle nue,
- **maintien de la mare n°2, de la mare n°1 au niveau de sa localisation lors la dernière phase et des zones refuges pour les amphibiens.**

#### B - TRAVAUX

Ils consisteront principalement en un remblayage partiel de la fouille à partir des stériles d'exploitation (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage, découverte). Le pourcentage des pertes a été estimé par l'exploitant à environ 55% par l'exploitant. Compte-tenu de l'état actuel du site, la remise en état va pouvoir être totalement corrélée avec l'avancée de l'extraction.

**La zone centrale déjà remise en état qui correspond à la zone de refuge terrestre pour les amphibiens (Cf. Figures 11 et 12) et non exploitées dans le cadre de la prolongation ne fera pas l'objet de travaux complémentaires.**

**Les stériles qui seront créés lors de l'exploitation de la phase 2023-2028 seront immédiatement utilisés pour remblayage des fronts Sud de la parcelle E 122 pp en pente douce. Une partie sera également régalande sur les surfaces planes de ce secteur.**

Ensuite, les stériles produits lors de la phase 2028-2033 serviront à remettre en état les fronts ouverts au Nord, Nord-est, Ouest et Sud du dernier palier (talutage des fronts et régalinge sur les parties planes). Une mare sera créée au niveau du point le plus bas du dernier palier.

Les travaux seront réalisés hors des périodes d'activité des espèces d'amphibiens soit entre les mois de juin et novembre (à noter que les travaux entre juin et septembre ne pourront se faire que si les mares sont asséchées).

A l'état final, la sécurité du site sera assurée grâce :

- au talutage à 2/1 qui sera réalisée sur le maximum du pourtour,
- au maintien de la clôture périphérique,
- au maintien des merlons le long des chemins.

Une estimation des volumes de découverte et de stériles à remettre en place est effectuée dans le tableau ci après.

Phases	Découverte	Stériles de production
2023-2028	0 m <sup>3</sup>	6 000 m <sup>3</sup>
2028-2033	0 m <sup>3</sup>	6 000 m <sup>3</sup>

#### C – METHODOLOGIE ET POTENTIALITES

Les plus gros blocs seront déposés sur le carreau pour constituer de larges gradins. Ils seront recouverts par les stériles de découverte et les matériaux plus fins, sur lesquels sera régalinge une partie de la terre végétale. Sur plusieurs secteurs de ces talus, des amas de blocs pourront être laissés à nu afin de créer une hétérogénéité de substrats.

Les talus pourront être recolonisés progressivement par les différents stades de la série de végétation climacique, pelouses sèches, landes à genévrier et à pin sylvestre et, à long terme, boisements de pins sylvestres et chênes pubescents.

Pour permettre un meilleur enracinement des végétaux et ménager des sites d'accueil pour une faune rupestre (lézards, chauve souris, oiseaux) il sera intéressant de conserver les éventuelles failles, vires et surplombs qui pourraient y apparaître lors de l'exploitation.

#### D – ETAT FINAL

A l'état final, le site devrait récupérer une valeur biologique intéressante et constituer un site d'accueil pour la flore spontanée du secteur et la faune dont les amphibiens. Il se présentera sous la forme d'une dépression bordée de talus en pente douce, occupés par des pelouses aux endroits où le sol est le moins profond, et des landes arbustives ou arborées. Ce talus conduira à un ensemble de micro-falaises. Le polissage des roches avec le temps et le recouvrement, même partiel, par la végétation, permettra d'intégrer ces dernières au milieu environnant.

La sécurité des lieux sera assurée par le talutage des parois, le maintien des merlons et des clôtures.

Le plan de remise en état a été présenté à la mairie de la commune de Jardres.

► **Annexe 8 : Avis du maire sur la remise en état.**

#### 6.4. LE PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

Conformément à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, le Plan de Gestion des Déchets d'extraction a été actualisé en fonction du nouveau phasage et des adaptations prévues de la remise en état.

► **Annexe 9 : Plan de Gestion des Déchets d'Extraction actualisé.**

#### 6.5. ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières, actuellement autorisé et mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juin 1999, a fait l'objet d'un acte de cautionnement daté du 3 avril 2018. Le montant est de 95 478,18€ jusqu'au 14 juin 2023.

La prolongation de l'exploitation entraîne la nécessaire mise à jour du calcul des garanties financières.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont effectuées sur la base des plans de phasage d'exploitation et de remise en état.

Les différentes emprises S1, S2 et S3 ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **valeur S1** : les zones de stockage des matériaux, les pistes, ... ;
- **valeur S2** : les surfaces en chantier (en exploitation), défrichées et/ou découverte non encore exploitées ;
- **valeur S3** : la surface des fronts restant à réaménager ;
- **secteur non impacté durant la phase** : l'emprise n'entre pas dans le champ de S1, S2 ou S3, il n'y a pas de travaux durant la phase d'exploitation concernée ;
- **Secteur remis en état**. La garantie ne s'applique plus sur ces secteurs.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration la plus défavorable pour chacune des phases.

**Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-après.**

► **Annexe 10 : Méthode et plans des garanties financières**

**Tableau 4 : Montants des garanties financières actualisées**

<p align="center"><b>DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES</b>  <b>selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009</b></p>												
<p align="center">Carrière en fosse et à flanc de relief</p> <p align="center"><b>SITE DE JARDRES - ROCAMAT</b></p>												
<p>Actualisées le 28/02/2022</p>												
Période	S <sub>1</sub> (ha)	C <sub>1</sub> (€/ha)	S <sub>1</sub> C <sub>1</sub> (€)	S <sub>2</sub> (ha)	C <sub>2</sub> (€/ha)	S <sub>2</sub> C <sub>2</sub> (€)	S <sub>3</sub> (ha)	C <sub>3</sub> (€/ha)	S <sub>3</sub> C <sub>3</sub> (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d'actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
<b>T0 à T0+5 - Phase 2023-2028</b>	0,61		9 442	1,07	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares 29 625 €/ha pour les 5 ha suivants	38 649	0,37		6 541	54 631,94 €	1,3453	73 496,47 €
<b>T0+5 à T0+10 - Phase 2028-2033</b>	0,21	15 555	3 189	0,74	22 200 €/ha au-delà	26 818	0,29	17 775	5 119	35 126,29 €	1,3453	47 255,47 €

T0 = date de la promulgation de l'arrêté

Valeur de référence de l'indice IP01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice IP01 (base 2010)	décembre-22	126,5
Taux de la TVA applicable en	janvier-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2



## 7. ELEMENTS D'APPRECIATIONS

Conformément à l'article R. 181-49 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de prolongation doit « présenter notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation. ».

### 7.1. PREAMBULE

Les effets de l'exploitation de la carrière ont été décrits dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation qui a abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 1993. Les paragraphes ci-après, décrivent pour chaque thématique :

- les effets constatés, et lorsqu'il y a lieu les mesures de suivi réalisées,
- les incidents éventuellement survenus,
- les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'arrêté d'autorisation.

La figure et le tableau suivants replacent la carrière dans son contexte environnemental.

► **Figure 15 : Carte des enjeux environnementaux du site (ENCEM, ci-contre)**

**Tableau 5 : Contexte environnemental du site**

Enjeux	Situation de la carrière
Habitats	Une habitation isolée située à 130 m au Nord-ouest de la zone d'extraction de la carrière Les premières habitations du lieu-dit « Préssec » sont situées à environ 300 m au Nord-est du site
Milieu naturel	Carrière hors site Natura 2000. Le plus proche est à 6,5 km (FR5412016 : Plateau de Bellefonds) Carrière hors ZNIEFF. Deux ZNIEFF de type 1 sont à distance égale du site soit environ 2,3 km : <ul style="list-style-type: none"><li>- Côteau du trait (540003267)</li><li>- Chalonge (540003251)</li></ul> Pas d'arrêté de protection de biotope dans le secteur Pas de Parc Naturel Régional au droit du site
Eaux	Pas de cours d'eau à proximité Carrière non couverte par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine
Monuments historiques, site patrimonial remarquable, site inscrit, site classé	Carrière hors site inscrit ou classé, hors périmètre de protection de monument inscrit ou classé et hors site patrimonial remarquable
Voirie	Carrière placée à proximité de la RD2 (route reliant Chauvigny à Pouillé) et la RD 951A, axes adaptés à la circulation de camions
Plan de prévention des risques	Aucun PPR naturel ou technologique à proximité immédiate

## 7.2. POPULATION

Dans le secteur, l'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg de JARDRES, le long des routes départementales et de quelques hameaux (Anzac, Servouze, Préssec).

Les habitations les plus proches de la carrière sont :

- une habitation isolée au lieu-dit « Boyer » située à 130 m de la limite d'extraction au Nord-ouest de la carrière,
- plusieurs habitations du lieu-dit « Préssec » situées à environ 300 m au Nord-est du site.

### 7.2.1. EMISSIONS SONORES

L'exploitation de la carrière est une opération mécanique qui génère du bruit. Les sources de bruit principales correspondant à l'activité sont :

- des bruits plus ou moins continus de sciage et découpage des blocs ;
- des bruits ponctuels liés aux tirs de mine, à l'évacuation des blocs, au déplacement des stériles, au signal sonore de recul des engins, ...

Ceux-ci sont perceptibles aux abords des sources sonores et s'atténuent avec la distance.

**ROCAMAT s'engage à réaliser une campagne de mesures de bruit dans l'environnement lors de sa prochaine période d'extraction puis tous les 3 ans conformément à la réglementation.**

On rappellera que le travail sur le site a et aura lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés, et en période diurne (7h-18h au maximum), sur une période limitée à 6 mois par an pour l'extraction et l'évacuation.

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation et compte tenu des distances par rapport aux plus proches riverains, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.**

Aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de la société concernant les émissions sonores.

Les mesures suivantes continueront à être observées :

- Période d'exploitation réduite à 6 mois par an ;
- Les machines et engins d'extraction utilisés sont entretenus et tenus en conformité avec les valeurs admises par la législation en matière de bruit ;
- les voies de circulation internes sont aménagées de façon la plus uniforme possible (pour éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage de camions à vide) et en pente douce (pour éviter les accélérations intempestives) ;
- la vitesse maximale autorisée est limitée dans l'enceinte du site (20 km/h), ce qui limite les émissions sonores ;
- Maintien d'une distance de 130 mètres entre l'habitation lieu-dit « Boyer » et la zone d'extraction (bande non exploitable portée à environ 45 mètres dans la partie Ouest du site).

## **7.2.2. VIBRATIONS**

Les vibrations sont principalement induites par les tirs de mine utilisés pour la création des entrées et le basculement des blocs. Ces tirs sont de faible intensité pour éviter d'endommager les blocs.

Dans le domaine des vibrations du sol provoquées par les tirs de mines, les deux paramètres les plus significatifs vis-à-vis des effets nocifs sur les constructions sont la vitesse particulaire maximale et la fréquence associée à cette vitesse.

Les vibrations sont la résultante de l'onde de choc dans la roche. La valeur des vitesses particulières dépend de la distance et de la charge unitaire, c'est-à-dire de la charge qui explose instantanément.

Les vibrations dues aux tirs de mines sont d'autant plus nocives pour les constructions présentes dans l'environnement que leur vitesse particulaire est importante. Pour une vitesse particulaire donnée, les effets induits sur les structures dépendront alors de la fréquence de la sollicitation.

La réglementation précise que les vitesses particulières ne doivent pas dépasser le seuil de 10 mm/s au droit des habitations les plus proches.

**Précisons qu'il n'est pas prévu de réaliser de tir de mine sur le site. Cependant, en cas de contrainte spécifique une autorisation pourra être demandée.**

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation et compte tenu des distances par rapport aux plus proches riverains, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.**

Aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de la société concernant les vibrations.

De plus, la société s'engage à maintenir les mesures suivantes :

- les explosifs seront mis en œuvre par une personne compétente et habilitée ;
- la charge unitaire sera toujours inférieure ou égale à 10 kg ;
- les tirs auront lieu uniquement les jours ouvrés :
  - avant chaque tir : l'explosif est acheminé au lieu de tir le jour même par un véhicule adapté à cet usage. La quantité d'explosif est alors stockée momentanément en face des trous, la quantité correspondant à la charge.

L'espacement entre chaque trou est conforme à la distance calculée pour la quantité d'explosif employée afin que la détonation accidentelle d'un trou ne puisse pas faire détonner les autres trous, sachant que la détonation d'une masse  $Q$  entraîne dans un rayon  $R = 0,5 \times Q^{1/3}$  la détonation simultanée de toute autre masse susceptible de détonner (charge en terrain plat sans protection particulière).

Le responsable du tir (boutefeu) fait le tour de la carrière afin d'assurer la surveillance de l'opération, l'accès à la zone d'extraction est interdit dans un rayon de 100 m, l'accès au site est surveillé, le personnel se met à l'abri et les tiers sont avertis des dangers par des coups de trompe et des panneaux. L'accès à certaines voies communales peut être interrompu quelques minutes en fonction de la localisation du tir de mine ;

- au moment du tir : la mise à feu est réalisée pour tous les trous de mine chargés dans le même front et en une seule volée (sauf en cas de raté), selon le plan de tir défini au préalable. Le boutefeu quitte le chantier le dernier et effectue lui-même la mise à feu ;
- après chaque tir : l'interdiction d'accès est maintenue 3 minutes au moins après le tir avant de pénétrer dans la zone dangereuse. Le chantier fait l'objet d'une reconnaissance par le boutefeu afin de repérer notamment les ratés éventuels. Lorsque tout danger est écarté, le boutefeu émet un signal et l'activité peut reprendre ;
- les niveaux de vibrations engendrés seront suivis. Ils seront enregistrés par un capteur sismique placé autour de la carrière lors du prochain tir puis tous les 3 ans. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations ;
- pour chaque tir, les informations suivantes sont enregistrées et conservées dans un registre :
  - la charge totale, la charge unitaire, ainsi que les autres caractéristiques essentielles du tir (position, orientation, diamètre des trous de mine, conditions d'amorçage, composition des charges d'explosifs, etc.) ;
  - la date et l'heure précise ;
  - la localisation du tir en référence à un plan maillé de l'exploitation ;
- Maintien d'une distance de 130 mètres entre l'habitation lieu-dit « Boyer » et la zone d'extraction (bande non exploitable portée à environ 45 mètres dans la partie Ouest du site).

### **7.2.3. POUSSIÈRES**

Les émissions de poussières ont pour origine :

- les travaux de foration (foration rapprochée pour le basculement de masse et foration verticale et horizontale pour le sciage au fil diamant) ;
- la circulation des engins et véhicules de transport.

Les opérations de décapage de la découverte pourraient donner lieu à des émissions de poussières, cependant, **aucune opération de découverte n'est prévue dans le cadre de la prolongation.**

Les émissions de poussières et leur propagation resteront limitées compte-tenu :

- de la pluviométrie : le site se trouve dans une région où les pluies sont abondantes et régulièrement réparties sur l'année ;
- le gisement présente un taux d'humidité non négligeable : les forations de trous s'effectuent dans une pierre qui n'est pas libérée de son eau. Elles produisent une poudre assez dense, de granulométrie relativement importante et peu volatile ;
- de la présence de végétation périphérique qui fixe une partie des poussières non rabattues propagées par les vents ;
- de l'encaissement des travaux d'extraction (en fosse) qui limite les possibilités d'envols vers l'extérieur de la carrière ;
- le maintien des mesures visant à limiter les émissions de poussières :
  - la route d'accès au site est stabilisée ;

- les voies de circulation externes au site sont nettoyées/balayées en cas de nécessité (dépôt de poussières ou apport de boues) ;
- la vitesse des véhicules sur le site est limitée à 20 km/h ;
- Maintien d'une distance de 130 mètres entre l'habitation lieu-dit « Boyer » et la zone d'extraction (bande non exploitable portée à environ 45 mètres dans la partie Ouest du site).

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation et compte tenu des distances par rapport aux plus proches riverains, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.**

Aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de la société concernant les émissions de poussières.

Précisons qu'aucune mesure de retombées de poussières n'est prescrite par l'arrêté préfectoral en vigueur et qu'aucune n'est requise en application de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 applicable aux exploitations de carrières, qui impose un suivi lorsque la production est supérieure à 150 000 tonnes par an.

#### **7.2.4. EMISSIONS LUMINEUSES**

Les principales émissions lumineuses proviennent des phares des engins et des camions évoluant sur la carrière. Elles sont réduites, de faible intensité et comparables à celles des engins agricoles qui travaillent dans le secteur. De ce fait, elles ne seront pas susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains.

De plus, compte-tenu des horaires d'activité du site, amplitude horaire de 7h à 18h, la carrière ne nécessitera que quelques heures d'éclairage par jour, en particulier en période hivernale, ou en cas de brouillard et de pluie.

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation et compte tenu des distances par rapport aux plus proches riverains, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.**

Aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de la société concernant les émissions lumineuses jusqu'à présent.

#### **7.2.5. ODEURS, GAZ ET FUMÉES**

Les émissions d'odeurs, de gaz et de fumées demeureront très faibles compte tenu de la faible activité (faible production, activité réduite à 6 mois par an, 1 à 2 engins/machines seulement en général). Les émissions anormales sont évitées comme actuellement par :

- l'emploi de matériel conforme à la réglementation en vigueur ;
- la maintenance régulière des moteurs (pelle et groupe électrogène) ;
- le respect de l'interdiction de brûlage.

Des extincteurs, contrôlés régulièrement, sont disponibles sur la carrière (dans les engins) afin d'éteindre un éventuel départ d'incendie (il n'y en a jamais eu sur le site). Précisons que le centre de secours le plus proche est situé à Chauvigny, à 2,6 km environ de l'entrée de la carrière. Une borne incendie est également présente à environ 600 m de l'entrée du site par la route (au niveau du lieu-dit « Préssec »).

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation, les sources et le niveau d'émission négligeable seront inchangés.**

### 7.2.6. SANTE HUMAINE

L'étude d'impact ne comportait pas de volet spécifique sur la santé. Néanmoins, l'analyse des effets indiquait :

- l'absence d'effets sonores notables en raison de l'encaissement de l'extraction et de la présence de végétation ;
- des émissions de poussières peu importantes, sans risque de gêne ;
- l'absence de risque vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

Dans la mesure où il n'y a pas eu d'évolution de l'environnement aux abords de la carrière depuis l'étude d'impact (pas de nouvelle habitation et pas de nouveau captage d'eau potable) et où l'exploitation sera réalisée dans des conditions similaires, les effets de l'activité sur la santé resteront nuls.

Lors des campagnes d'exploitation, toutes les eaux issues des locaux sociaux seront collectées et traitées.

Les informations présentées aux alinéas précédents, ainsi qu'au paragraphe suivant pour ce qui concerne les eaux, confortent l'absence de risque.

### 7.2.7. SECURITE PUBLIQUE

**La prolongation de la durée de l'exploitation ne générera aucun risque supplémentaire en matière de sécurité.** La carrière est ceinturée par une clôture et un merlon en sommet de fronts et l'entrée est fermée par un portail cadenassé en dehors des horaires de travail. Des panneaux sont implantés sur le périmètre d'autorisation.

 The top photograph shows a concrete gate structure with a yellow caution tape stretched across it, situated in a wooded area. The bottom photograph shows a white identification sign for 'CARRIÈRE DES GRIPPES' with details about the prefectural order and activity.	 The photograph shows a security fence consisting of a concrete merlon topped with three strands of barbed wire. A white warning sign with hazard symbols is placed in the field in front of the fence.
<p>Portail d'entrée, panneau identification de la carrière</p>	<p>Clôture et merlon avec panneau d'interdiction d'entrer</p>



**Figure 16 : Barrières de sécurité et panneaux (ENCEM)**

Pour rappel, aucun accident n'a jamais été enregistré sur la carrière ou à l'extérieur en lien avec son exploitation.

Des consignes de sécurité sont établies et connues du personnel. Un extincteur et une trousse de premiers secours sont placés sur site lors des campagnes d'activité. Le document unique d'évaluation des risques est joint en annexe.

► **Annexe 11 : Document Unique d'Evaluation des Risques (ROCAMAT)**

Lors de chaque campagne d'activité, un personnel à minima sera titulaire du brevet de sauveteur-secouriste.

## 7.3. MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

### 7.3.1. BIODIVERSITE

Les terrains objet de la demande ne sont concernés directement par aucun zonage biologique (ZNIEFF<sup>3</sup>, ZICO<sup>4</sup>), par aucun site Natura 2000 et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...). Ils ne sont pas non plus dans un parc naturel. Les zonages les plus proches de la carrière sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 6 : Zonages biologiques**

Zonage	Identifiant et nom Date <sup>5</sup>	Intérêt	Distance de la carrière et direction
ZNIEFF DE TYPE 1	540003251 Chalonge 26-03-2002	Zone en déprise agricole comprenant d'anciennes vignes parsemées de quelques arbres présentant un intérêt ornithologique et botanique.	2,4 km au Sud-est
	540003267 Côteau du trait	Complexe de milieux ayant tous leurs espèces	2,3 km au Nord-est

<sup>3</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

<sup>4</sup> Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

<sup>5</sup> Pour les ZNIEFF : date du 1<sup>er</sup> avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, pour les sites NATURA 2000 : date de l'arrêté de classement au journal officiel

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

	28-03-2002	remarquables : la zone présente un intérêt botanique, écosystémique et ornithologique.	
	540003269 Vallée du Talbat 28-03-2002	Chênaies-charmaies de pente de vallées sèches présentant un intérêt botanique.	4,2 km à l'Est
	540003252 Bois de Mazère 26-03-2002	Chênaie pubescente calcicole, ourlets et pelouses thermophiles présentant un intérêt botanique.	3,9 km au Sud-est
ZNIEFF DE TYPE 2	540120116 Plateau de Bellefonds 18-06-2014	Plateau sur substratum calcaire, de relief uniforme, bordé de flancs abrupts boisés présentant un intérêt ornithologique.	6,4 km au Nord
	540120115 Massif de Moulière 18-06-2014	Massif forestier présentant un intérêt ornithologique, botanique, batrachologique et entomologique.	10 km au Nord-ouest
SITE NATURA 2000 Directive oiseaux	FR5412016 Plateau de Bellefonds 06-07-2004	Présence de 19 espèces d'intérêt communautaire à différentes périodes de leur cycle biologique.	6,5 km au Nord
	FR5410014 Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran 30-09-1996	Site remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.	10 km au Nord-ouest

Les terrains du site, aujourd'hui non décapés (parcelles AD 58 et E 1218 pp), restants à exploiter étaient occupés par une culture lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Celle-ci avait conclu à un effet très faible. Dans le cadre de la prolongation, ces parcelles ne seront pas exploitées. **L'effet de la prolongation sur la biocénose sur ces parcelles sera nul.**

Concernant la zone actuellement en exploitation et entièrement décapée (parcelle E 122 pp), l'étude d'impact initiale avait conclu à un effet également très faible.

Depuis, de potentiels enjeux écologiques liés à la présence de mares ont été identifiés sur le site par Vienne Nature Environnement (en 2021).

Afin de mieux les quantifier, Vienne Nature Environnement a effectué en 2022 un inventaire des amphibiens qui a donné lieu à un rapport comprenant un bilan des enjeux et des préconisations et mesures de protection à adopter lors de l'exploitation du site. Ce rapport est joint dans son intégralité en **Annexe 7**.

Depuis, ROCAMAT s'est engagé à respecter les mesures préconisées et à en proposer d'autres, elles consistent à :

- Maintenir la mare n°2 pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;
- Maintenir les zones refuges terrestres pendant toute la durée de l'exploitation et dans le cadre de la remise en état ;
- Exploiter le site hors des périodes d'activité des espèces d'amphibiens soit entre les mois de juin et novembre (à noter que l'extraction entre juin et septembre ne pourra se faire que si les mares sont asséchées) ;
- La mare temporaire n°1 située dans une zone à exploiter sera maintenue mais sa localisation sera évolutive dans le cadre du phasage ;
- Un suivi régulier de ses mares sera réalisé par Vienne Nature Environnement.

Ces mesures visant à protéger la biodiversité qui s'est installée sur le site en lien avec l'exploitation impliquent donc une adaptation du plan de remise en état et de fait le maintien des espèces et habitats après la fin de l'exploitation du site.

**La poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel, au contraire, ces nouvelles mesures permettront d'éviter tout nouvel impact sur la biodiversité installée dans l'exploitation.**

ROCAMAT dans le cadre de sa démarche de développement durable a installé un rucher dans une zone réaménagée de la carrière. Ce projet, monté en partenariat avec un apiculteur local, permet à l'entreprise de contribuer à la sauvegarde de l'abeille, de participer activement à la pollinisation et donc plus généralement d'agir en faveur de la biodiversité.



**Figure 17 : Photographies du rucher (ENCEM)**

### **7.3.2. GEOLOGIE**

Le secteur exploité est localisé dans le Poitou, qui constitue un seuil entre les Bassins Aquitain et Parisien. La région est formée par des terrains sédimentaires datés du Jurassique, qui s'enfoncent en direction du Bassin parisien.

D'après la carte géologique de la France à 1/50 000, feuille de CHAUVIGNY, le secteur est caractérisé par l'affleurement, du S.SW au N.NE, des étages successifs de l'Aalénien, du Bajocien, du Bathonien, du Callovien et de l'Oxfordien. Ces formations sont parfois oblitérées à l'affleurement par des dépôts continentaux ou lacustres (tertiaires), voire éoliens ou alluvionnaires (quaternaires).

Le territoire de la commune de JARDRES est essentiellement constitué de terrains datés du Callovien, bien que la bordure orientale de la commune (où se situe le projet de carrière) soit recouverte de dépôts du Bathonien dont l'épaisseur totale varie entre 40 et 60 m.

La partie sommitale de la formation est constituée de calcaires oolithiques d'une vingtaine de mètres d'épaisseur, qui correspondent aux dépôts du Bathonien.

La base de ces calcaires oolithiques est formée de calcaires fins (lithographiques).

Le calcaire qui sera exploité dans la carrière correspond à ces deux faciès du Bathonien. Sous environ 30 cm de terre végétale, se trouvent sur une épaisseur d'environ 4 m de calcaires fissurés qui constituent la découverte. Au dessous, sur 8 à 10 m de puissance apparaissent des calcaires oolithiques compacts agglomérés qui surmontent des calcaires lithographiques dont l'épaisseur est d'environ 6 m. Au dessous se trouvent des calcaires micritiques coquilliers non exploitables.

Le secteur n'est pas soumis à des risques d'éboulement ou d'affaissement de terrain liés à la présence de cavités souterraines (source : Géorisques). L'aléa retrait-gonflement dans les argiles est moyen. Ceci n'entraîne aucune contrainte pour l'exploitation, dans la mesure où il n'est pas prévu de construction sur le site.

La stabilité des sols voisins sera assurée par la non-exploitation de la bande des 10 m réglementaire.

**En l'absence de modification des conditions d'exploitation et en l'absence de nouveau risque, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.**

### **7.3.3. PEDOLOGIE**

Au niveau local, la formation des sols est fortement liée à la nature du substratum. Ainsi, les terres meubles et acides (argiles sableuses, limons), présentes au sommet des plateaux calcaires, sont généralement abandonnées aux bois et aux brandes (à végétation silicole).

Les terres de groie, issues de l'altération des calcaires jurassiques, sont propices à la polyculture.

Sur le site, les sols au sens strict sont peu épais, voire absents, et correspondent aux sols de type "terres de Groie". L'épaisseur maximale de terre végétale est de l'ordre de 0,3 m. Ces sols surmontent une couche de calcaires plus ou moins fracturés de 4 mètres environ. Lorsqu'ils n'ont pas été décapés pour permettre l'exploitation du calcaire sain, ces sols sont recouverts soit par des bois, soit par des champs cultivés.

Dans le cadre de cette prolongation, l'exploitation se poursuivra sur la partie des terrains du site déjà décapée. Aucun effet sur les sols en place n'est à prévoir. **L'effet de la prolongation sur la pédologie sera nul.**

### **7.3.4. EAUX**

#### **7.3.4.1. EAUX SUPERFICIELLES**

Aucune source ni ruisseau ne sont présents sur le site du projet ou à proximité. Le cours d'eau le plus proche est la Vienne, qui s'écoule à environ 1 800 m à l'Est, et en contrebas de près de 60 m.

**Le site est hors zone inondable, et n'est pas concerné par un plan de prévention des risques d'inondation.**

L'exploitation est et sera réalisé à sec et ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines. Il n'y a et n'aura donc pas d'effet quantitatif.

Sur les terrains exploités et restant à exploiter, les eaux s'infiltrent dans le sol puis le sous-sol, où ruissellent en direction des mares et finissent par s'infiltrer.

**La poursuite de l'exploitation n'engendrera aucun effet quantitatif sur l'écoulement des eaux superficielles.**

#### **| 7.3.4.2. EAUX SOUTERRAINES**

Deux aquifères d'importance inégale sont présents dans le sous-sol de la région, au sein des formations du Tertiaire et du Jurassique moyen.

Le plus superficiel et le moins productif est constitué par les formations tertiaires du Toarcien (qui n'existent pas dans le secteur étudié).

Le plus important est formé par les calcaires du Dogger. Les eaux météoriques s'infiltrent dans ces calcaires poreux, circulent dans le réseau bien développé de fissures et de diaclases. Elles sont arrêtées par les marnes de l'étage Toarcien qui constituent le mur de l'aquifère.

Le niveau piézométrique de cet aquifère dans le secteur est de l'ordre de 70 à 80 NGF. La carrière est exploitée jusqu'à la cote de 95 NGF, soit de l'ordre de quinze mètres minimums au-dessus de la nappe. Le carreau de la carrière n'intercepte donc pas la surface piézométrique de la nappe.

**La poursuite de l'exploitation n'engendrera aucun effet quantitatif sur l'écoulement de la nappe supra-toarcienne.**

Il n'y a pas de captage d'eau potable aux environs directs. Les plus proches sont :

- Le captage du « Bois des Douces » situé sur le territoire communal de Bonnes, à plus de 4,8 km au nord-ouest de la carrière. Le présent projet est exclu des périmètres de protection de ce captage qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 8 juin 2007 (arrêté n°2007/DDASS/SE/002). Les périmètres de protection ont été définis pour un débit d'exploitation de 120 m<sup>3</sup>/h soit 2400 m<sup>3</sup>/j. Ce captage, profond de 113 m, intéresse l'aquifère du Supra-Toarcien, constitué de calcaires du Dogger.
- Le captage de « la Bertinière » situé sur le territoire de la commune de Tercé, à plus de 4,8 km au sud-ouest de la carrière. Le présent projet est exclu des périmètres de protection de ce captage qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 16 avril 2002 (arrêté n°2002/DDAF/SFEE/259). Les périmètres de protection ont été définis pour un débit d'exploitation de 120 m<sup>3</sup>/h soit 2400 m<sup>3</sup>/j. Ce captage, profond de 91 m, intéresse l'aquifère du Supra-Toarcien, constitué de calcaires du Dogger.

**L'emprise de la carrière n'est pas incluse dans les périmètres de protection de ces captages.**

#### **| 7.3.4.3. EFFETS QUALITATIFS DE LA PROLONGATION SUR LES EAUX SUPERFICIELLES OU SOUTERRAINES**

Le déversement accidentel d'hydrocarbures sur le site pourrait être à l'origine d'une contamination des eaux d'infiltration vers la nappe supra-toarcienne.

Cependant, lors des phases d'exploitation toutes les mesures destinées à la prévention des risques de pollution sont en place :

- Utilisation d'engins et/ou machines en bon état, régulièrement entretenus, et à jour de leur VGP ;
- L'entretien des engins/machines n'est pas réalisé sur site ;

- Mise en place sur site lors des campagnes d'extraction d'une cuve de stockage d'hydrocarbures double paroi sur bac de rétention : les pleins seront réalisés à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et avec mise en place d'un dispositif de protection (bac amovible de chantier ou tout autre dispositif équivalent) ;
- Tous les produits dangereux présents sur site pendant les campagnes d'extraction seront stockés sur rétention ;
- Présence d'absorbants sur la carrière (dans l'engin et/ou local mis en place lors des campagnes d'extraction) ;
- Nombre d'engins/machines réduit.

**La poursuite de l'exploitation n'engendrera aucun nouvel effet qualitatif sur les eaux car toutes les mesures sont déjà en place. La poursuite de l'activité, dans les mêmes conditions d'exploitation, ne modifiera pas le contexte actuel.**

Pour rappel, aucun incident environnemental n'a jamais été enregistré sur la carrière ou à l'extérieur en lien avec son exploitation.

## **7.4. AIR ET CLIMAT**

Dans la mesure où les modalités d'exploitation resteront inchangées, il n'y aura pas de modification des effets éventuels sur l'air et le climat. Les envols de poussières et les émissions de gaz seront identiques (cf. paragraphes 7.2.3 et 7.2.5).

Pour rappel, les émissions dans l'air (poussières, gaz) sont et seront très faibles compte tenu de la faible activité (faible production, activité réduite à 6 mois dans l'année, nombre d'engins/machines réduit). Elles ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur le climat.

## **7.5. BIENS MATERIELS**

### **7.5.1. RESEAUX DE DISTRIBUTION**

Les terrains ne supportent aucun réseau téléphonique, électrique, eau ou de transport de gaz (DT/DICT du 25 janvier 2023). Il n'y a et n'aura aucun effet à ce niveau.

### **7.5.2. RESEAU ROUTIER**

Le transport des blocs jusqu'à l'usine de transformation située sur le territoire de la commune de CHAUVIGNY, à 4 km du site, s'effectue par camion semi-plateau de 20 à 24 tonnes de charge utile, pouvant porter 3 blocs.

Le nombre moyen de rotations par jour pendant les 6 mois de la campagne d'extraction est de 1 pour les semi-remorques.

Les camions empruntent un chemin privé, une portion du chemin rural n°57 dit « de Jardres à la rivière au Chiré » sur 140 m, la RD 2 et la RD 951A en direction de CHAUVIGNY puis tourne à gauche avant le bourg pour suivre le chemin communal conduisant à l'usine ROCAMAT d'Artiges.

Le chemin privé et le chemin rural sont entretenus par les sociétés l'empruntant, à savoir, ROCAMAT et Carrières de la Vienne.

Si l'on s'appuie sur les comptages effectués en 2021, au droit de la RD 2 et de la RD 951A, le trafic imputable à la carrière représentée, hors véhicules légers, les valeurs suivantes :

Pour une production moyenne de blocs commercialisables de 1 000 tonnes/an :

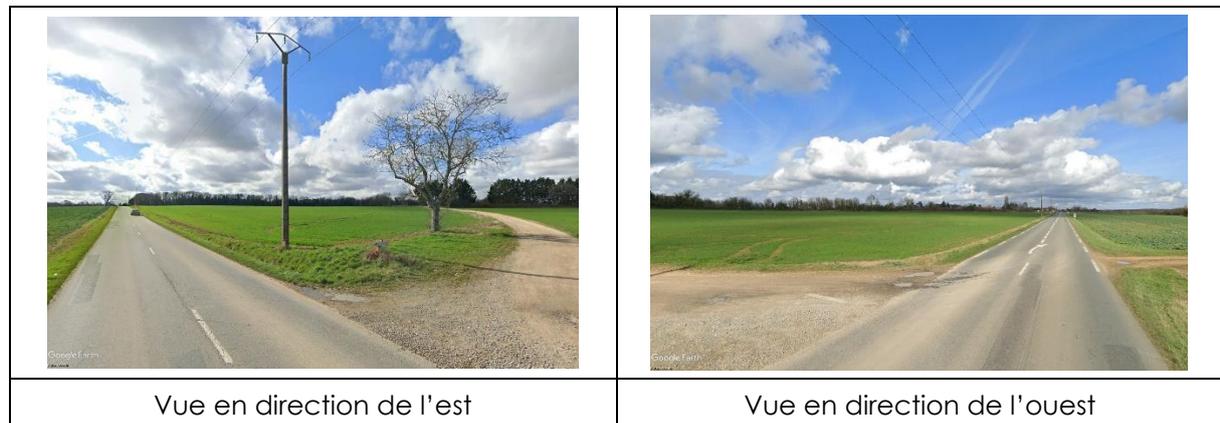
	Trafic en véhicules par jour	% du trafic issu de la carrière sur le trafic global de la RD	% poids lourds (PL) enregistré en 2021	% du trafic camions imputable à la carrière sur le trafic PL
RD 951 : au niveau du rond-point D2/D951	6970	0,043 %	9 %	0,16 %

A noter que lors des campagnes d'activité quelques véhicules légers liés aux personnels du site et aux livraisons potentielles sont à prévoir. Ce trafic représente 1 à 2 véhicules légers par jour.

Le trafic lié à l'activité de la carrière continuera d'être tout à fait négligeable.

**La poursuite de l'activité, dans les mêmes conditions d'exploitation, ne modifiera pas le contexte actuel.**

La sortie de la carrière se fera dans les mêmes conditions qu'actuellement. La visibilité sur la RD2 est bonne dans les deux sens.



**Figure 18 : Visibilité sur la RD2 en sortie du chemin rural n°57 (GoogleEarth).**

## 7.6. PATRIMOINE CULTUREL

### 7.6.1. CONTEXTE

Le seul monument historique classé sur le territoire de la commune de JARDRES est le clocher de l'église (classé le 30/12/1913).

Les autres monuments protégés situés dans les environs sont :

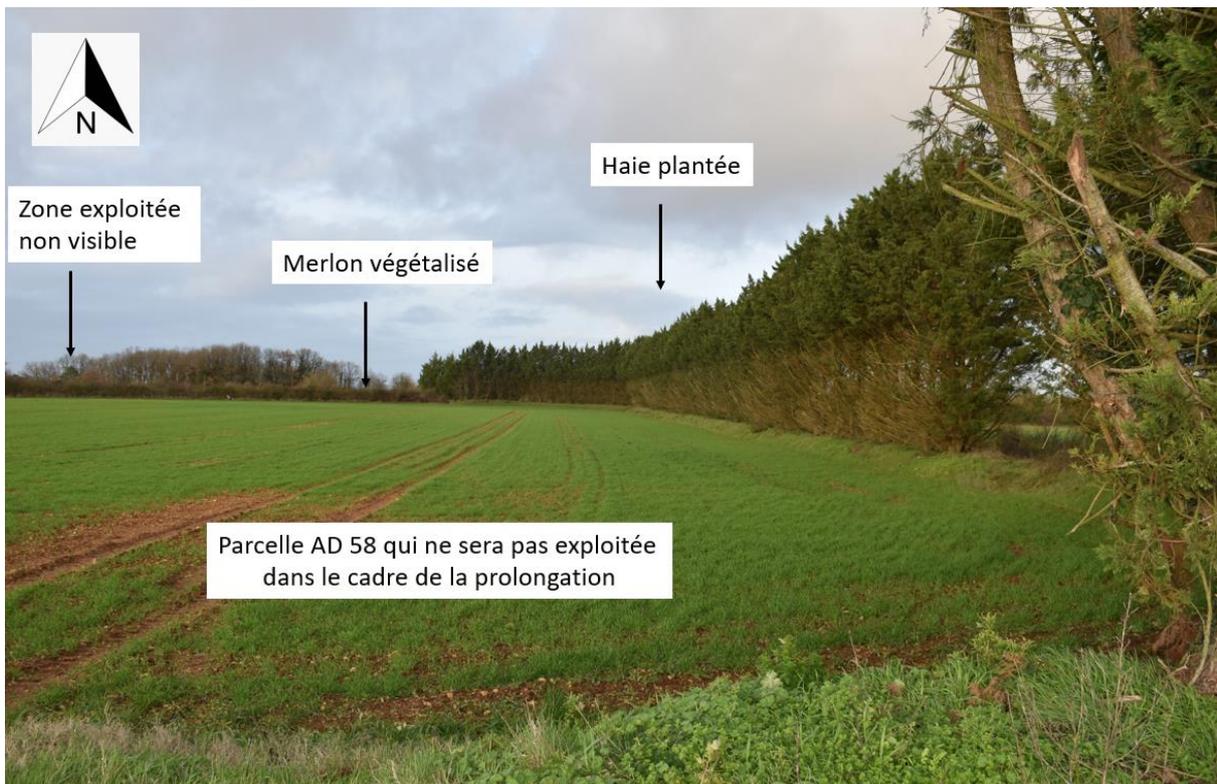
- à CHAUVIGNY :  
 Grotte de Jioux à Saint-Pierre les Eglises (date du classement : 8/01/1910),  
 Eglise de Saint-Pierre les Eglises (date du classement : 17/09/1952), cimetière (date du classement : 1846),  
 Gentilhommière de la Rivière aux Chirets (date de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : 19/02/1986.)
- à POUILLE  
 Eglise Saint-Martin (date de l'inscription : 16/10/1952 et 5/06/1973).

**Ces monuments, localisés dans les bourgs proches, sont tous situés à plus d'un kilomètre du site, et leurs périmètres de protection n'interfèrent donc pas avec l'emprise actuelle du site.**

Les terrains ne sont pas dans une zone de protection du patrimoine archéologique. Aucun vestige n'a jamais été mis à jour sur la carrière.

### 7.6.2. VISIBILITE SUR LE SITE

Il n'existe aucune covisibilité entre la carrière et les monuments protégés du secteur compte tenu du boisement du secteur, du maintien des haies existantes, des plantations de haies réalisées et des merlons végétalisés.



**Figure 19 : Aménagements réalisés (ENCEN)**

Comme prévu dans l'étude d'impact, un merlon est en place en limite de la zone en cours d'exploitation. Il sera repositionné au fur à mesure de l'avancée des travaux, et maintenu à l'état final.

La probabilité d'une découverte de vestiges archéologiques sera lors de la prolongation sera nulle car aucun nouveau décapage de terre végétale n'est prévu.

**La poursuite de l'activité, dans les mêmes conditions d'exploitation, ne modifiera pas le contexte actuel.**

## 7.7. PAYSAGE

### 7.7.1. CONTEXTE PAYSAGER

D'après l'Atlas Paysager du Poitou-Charentes, le projet fait partie de l'unité paysagère du « Terres de Brandes ».

Le texte précise :

« Les terres de brandes sont également nommées « Montmorillonnais ». La présente fiche fait donc état des paysages qui s'étendent sur les plateaux...tout en précisant, en introduction, l'importance considérable des vallées, très contrastées, et qui apparaissent dans tous les parcours du secteur. La perception des paysages des plateaux, donc, est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété. Mais ils ne semblent pas véritablement former de composition « qui se tient ». C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. Les haies, par exemple, laissent souvent l'impression d'être à la fois incomplètes, et incomplètement entretenues. Cependant, la beauté des arbres vient donner de la vigueur au paysage : des chênes le plus souvent, à la silhouette remarquable, se détachent en isolé dans les champs, ou le long d'une haie, voire au long des routes. Et la présence des animaux au pré anime aussi, de loin en loin, ce paysage peut-être pas aussi morne que ne le disent les guides ! En particulier, chaque petit mouvement du relief, micro-vallée, dépression, apporte une scène plus animée dans les parcours.»

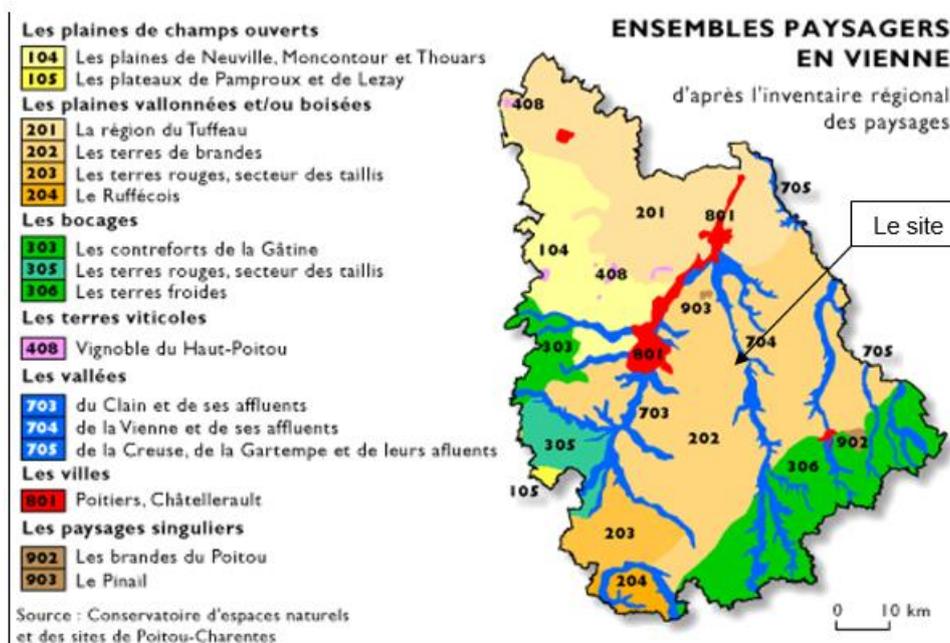


Figure 20 : Ensemble paysagers en Vienne (CEN)

Le secteur est caractérisé par un plateau calcaire d'altitude moyenne 120 NGF, plateau entaillé par la vallée de la Vienne qui s'écoule du sud vers le nord au niveau des communes de BONNES et de CHAUVIGNY, à l'est de la commune de Jardres, localité sur laquelle se trouve la carrière.

Le paysage a été fortement façonné par les activités humaines. Ainsi, la majeure partie du plateau est occupée par un espace agricole ouvert, domaine de la polyculture, avec un morcellement parcellaire de taille moyenne. Les zones d'urbanisation se sont développées le long des principaux axes de circulation (routes, voie ferrée) et de la rivière.

Le bâti est rare, seule la présence de végétaux (bosquets, haies et arbres isolés) forme des écrans ou des points d'impact sur l'horizon. Dans ce paysage, chaque petit mouvement de relief (micro-vallée, dépression ...) apporte une scène plus animée dans les parcours. Du point de vue infrastructures routières, l'autoroute A 10, les RN 10, 147 et RD 951 (ancienne RN 151) traversent cette entité.

Le relief est également marqué par de petites vallées, sèches le plus souvent, perpendiculaires à la rivière au Nord de CHAUVIGNY et plus ou moins parallèles à celle-ci au sud. On observe ainsi sur le territoire communal trois vallées sèches (la Ligée, Artiges, Chauveau) s'inclinant vers le Nord-Est. Ces vallées sèches regroupent à leurs abords la moitié du peuplement forestier de la commune. Le reste est disséminé à l'Ouest du bourg et notamment au bois de Chavèche et à l'Epinoux.

L'ensemble du boisement représente 16 % de la superficie communale ; il se compose principalement de taillis de feuillus.

Les zones agricoles du plateau présentent un paysage de culture avec 5 % de prairies et quelques vignes. Les surfaces agricoles n'ont pas été remembrées, ce qui a permis de conserver divers bosquets et haies.

### **7.7.2. VISIBILITE SUR LE SITE**

La commune de Jardres est une commune rurale où domine la polyculture. On rappelle cependant la présence de nombreux bois de taille moyenne (bois d'Asnières, Pas de Saint Martin, Les Rocheries, Bois de Chavèche, Bois de l'Epinoux ...), dispersés autour du bourg, ce dernier regroupant l'essentiel de l'habitat communal.

L'exploitation des carrières de pierre de taille présente un développement important dans le secteur. Cet environnement témoigne de l'importance et de l'ancienneté de cette activité dans l'économie locale.

Le site est localisé entre une zone de boisement, donc un paysage fermé à l'Ouest, au Nord et au Nord-est, et une aire cultivée, entrecoupée de haies, constituant un paysage plus ouvert au Sud et au Sud-est.

Les possibilités de perception visuelle sont donc limitées au secteur Sud et Sud-est. Il s'agit d'une vue rasante du fait de la planéité du secteur. Cependant, la présence de nombreuses haies autour des parcelles agricoles masque grandement le site depuis le Sud-est.

Le site reste potentiellement visible depuis le Sud, en perception dynamique depuis le chemin rural n°57 et la RD2 de Pouillé au lieu-dit « Préssec ». La perception du site à partir de ces voies concerne uniquement la zone non exploitée (parcelle AD 58 au Sud du site) qui ne sera pas exploitée dans le cadre de la prolongation.

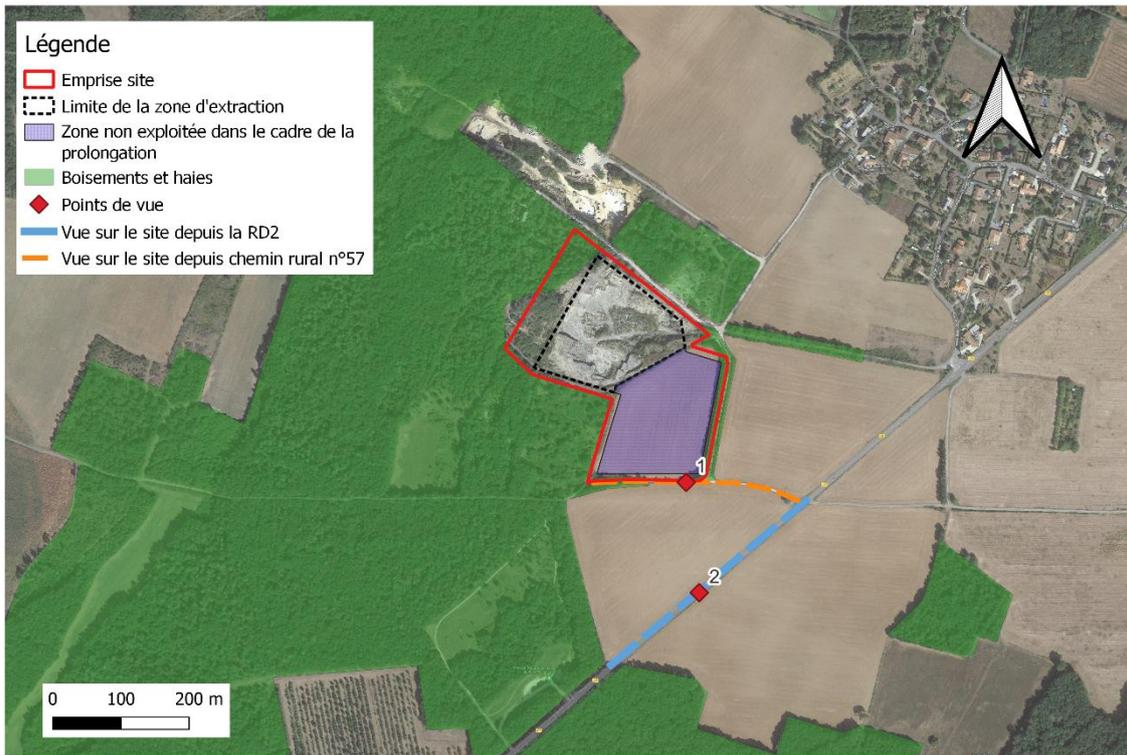
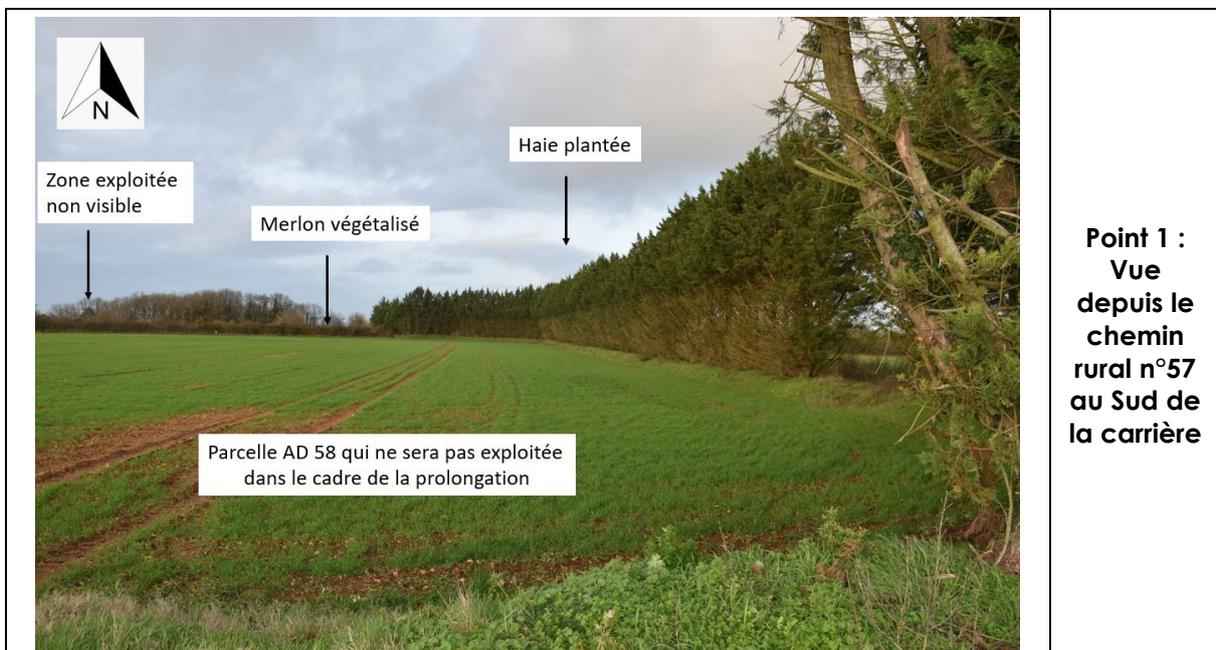


Figure 21 : Perceptions sur le site depuis les voies routières (ENCEM).



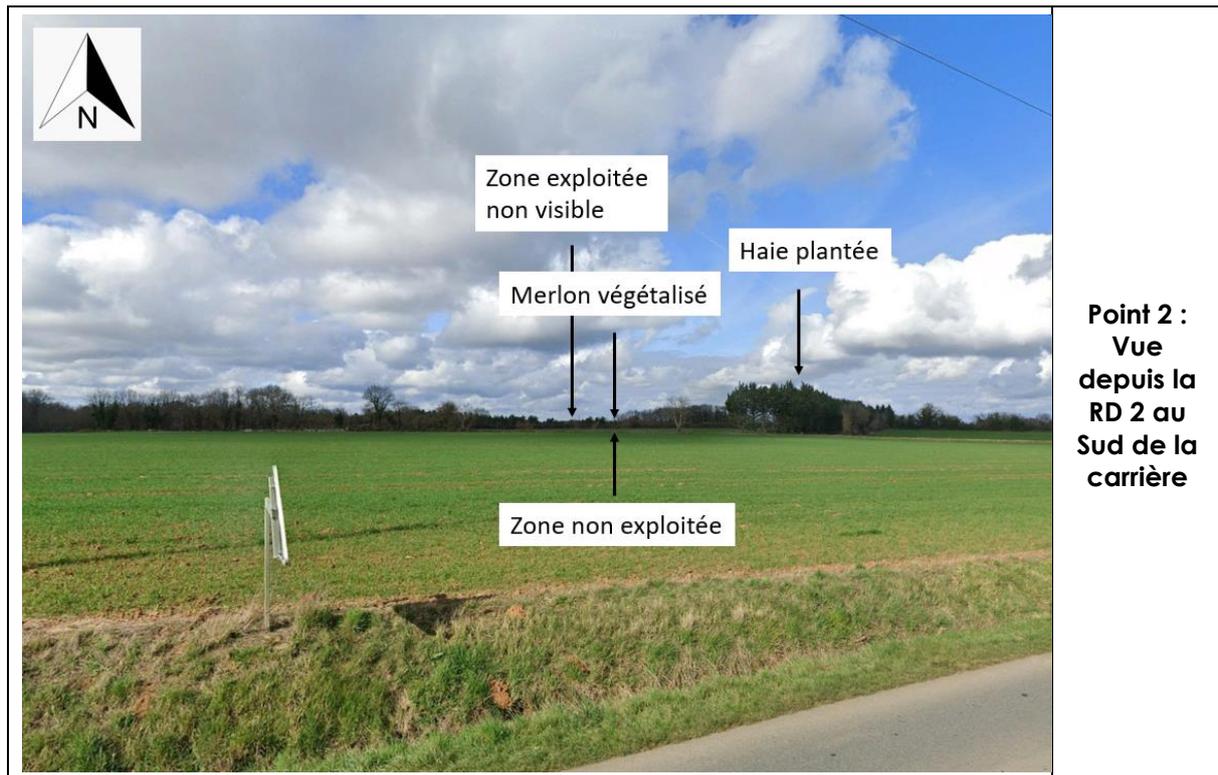


Figure 22 : Points de vue sur le site.

En perception statique, depuis les habitations les plus proches à savoir depuis les lieux-dits « Broyer » et « Préssec », le site n'est pas visible masqué intégralement par les haies et boisements.

**La poursuite de l'activité, dans les mêmes conditions d'exploitation, ne modifiera pas le contexte actuel.**

## 7.8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

### 7.8.1. URBANISME

La commune de Jardres est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021.

Les terrains concernés par la carrière font l'objet de 2 zonages :

- **Secteur Aex spécifique à l'exploitation de carrière** sur la partie de la parcelle E 622 (Nord-ouest) concernée par la carrière : secteur actuellement exploité et qui sera exploitée dans le cadre de la prolongation ;
- **Secteur A réservé aux activités agricoles** sur les parcelles AD 58 et E 1218 (Sud-est) : le règlement n'y autorise pas l'exploitation de carrière. Pour rappel, ces parcelles n'ont à ce jour pas été décapées ni exploitées. **Leur exploitation n'est pas prévue dans le cadre de la présente demande de prolongation.**

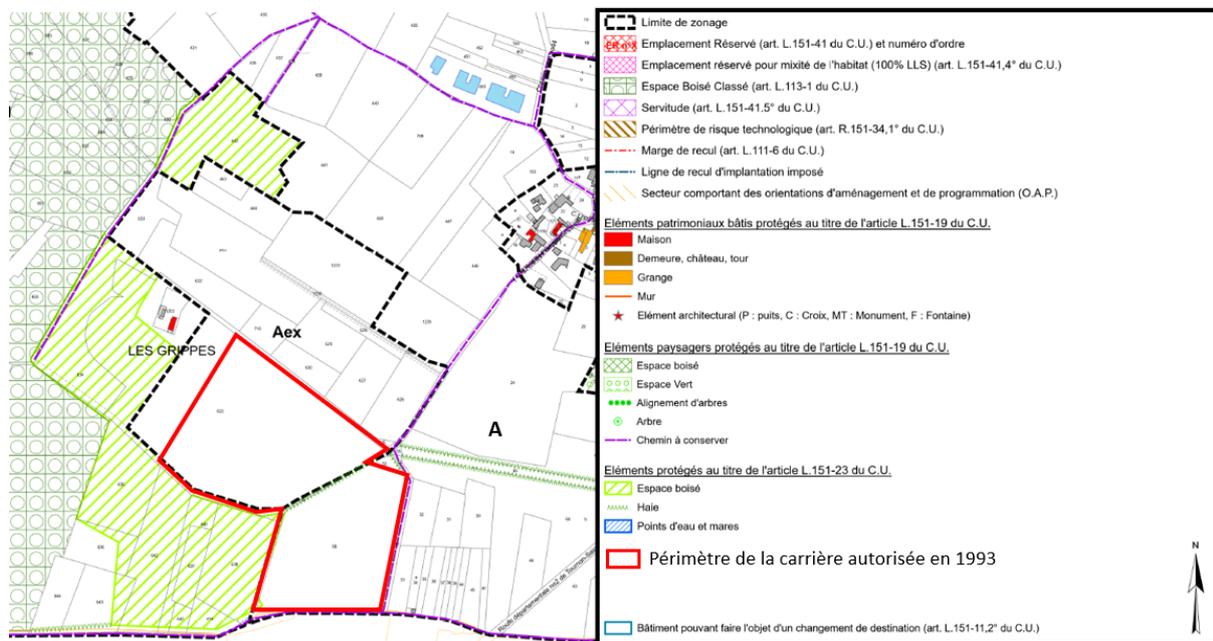


Figure 23 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Jardres.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière a été délivré le 30 juillet 1993 et est donc antérieur à l'établissement du PLU. Le document d'urbanisme aurait par conséquent dû prendre en compte l'existence de l'activité sur son périmètre complet.

### 7.8.2. SDAGE

Le **S.D.A.G.E. Loire-Bretagne 2022-2027**, a été approuvé le 3 mars 2022 par le comité de bassin et le 18 mars 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique. Le schéma intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Les 14 orientations identifiées pour le bassin Loire-Bretagne, suite à l'état des lieux, sont :

- repenser les aménagements de cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique et bactériologique ;

- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Celui-ci comporte les mêmes 14 orientations citées pour le SDAGE 2016-2021 . Seule l'orientation 5 a été modifiée : « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ».

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

**ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

Orientations du SDAGE	N° Dispositions du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions du projet
1 : Repenser les aménagements du cours d'eau	1A	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Sans objet : aucune intervention dans un cours d'eau
	1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion	Sans objet : le site est situé en dehors des zones du PPR Inondation
	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Sans objet : aucun cours d'eau touché par le projet
	1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Sans objet : aucun cours d'eau touché par le projet
	1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Sans objet : aucune création de plan d'eau n'est prévue
	1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Sans objet
	1G	Favoriser la prise de conscience	Sans objet
	1H	Améliorer la connaissance	Sans objet : aucun cours d'eau concerné
2 : Réduire la pollution par les nitrates	2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet
	2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables	Sans objet
	2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Sans objet
	2D	Améliorer la connaissance	Sans objet
3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	3A	Poursuivre la réduction des rejets directs/ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	Sans objet
	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	Sans objet

**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

	3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents / des eaux usées	L'ensemble des effluents issus des bungalows sanitaires de chantier mis en place lors des campagnes d'extraction seront collectés.
	3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place de gestion intégrée	Sans objet
	3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Sans objet
4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	4A	Réduire l'utilisation des pesticides	Sans objet : pas d'utilisation de pesticides
	4B	Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Sans objet
	4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides	Sans objet
	4D	Développer la formation des professionnels	Sans objet
	4E	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Sans objet
	4F	Améliorer la connaissance	Sans objet
5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident environnemental.
	5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Dispositifs préventifs des pollutions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'engins et/ou machines en bon état, régulièrement entretenus, et à jour de leur VGP ;</li> <li>- L'entretien des engins/machines n'est pas réalisé sur site ;</li> <li>- Mise en place sur site lors des campagnes d'extraction d'une cuve de stockage d'hydrocarbures double paroi sur bac de rétention : les pleins seront réalisés à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et avec mise en place d'un dispositif de protection (bac amovible de chantier ou tout autre dispositif équivalent) ;</li> <li>- Tous les produits dangereux présents sur site pendant les campagnes d'extraction seront stockés sur rétention ;</li> </ul>

**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'absorbants sur la carrière (dans l'engin et/ou local mis en place lors des campagnes d'extraction) ;</li> <li>- Nombre d'engins/machines réduit.</li> </ul>
	5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Sans objet
3 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet
	6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet
	6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Sans objet
	6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet
	6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet
	6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Sans objet
	6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Sans objet
7 : Maitriser les prélèvements d'eau	7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Pas de prélèvement d'eau sur site.
	7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Pas de prélèvement d'eau sur site.
	7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Pas de prélèvement d'eau sur site.

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

	7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Pas de prélèvement d'eau sur site.
	7E	Gérer la crise	Pas de prélèvement d'eau sur site.
8 : Préserver les zones humides	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Sans objet
	8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
	8C	Préserver les grands marais littoraux	Sans objet
	8D	Favoriser la prise de conscience	Sans objet
	8E	Améliorer la connaissance	Sans objet
9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Des mesures sont mises en place en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site.
	9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Des mesures sont mises en place en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site.
	9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Sans objet
	9D	Contrôler les espèces envahissantes	Surveillance régulière de la population d'espèces envahissantes sur le site.
10 : Préserver le littoral	10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Sans objet
	10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Sans objet
	10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Sans objet

**Tableau 7 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE**

Moyennant les mesures prévues, le projet n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles. **Il est compatible avec le SDAGE 2022-2027.**

### **7.8.3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE répond en ce sens à différentes logiques de gestion :

- La gestion décentralisée se traduit par une gouvernance de l'eau constituée d'acteurs locaux représentatifs pour traiter des enjeux du territoire ;
- La gestion globale, issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, implique une gestion de l'eau à l'échelle locale, par bassin versant ;
- La gestion intégrée implique, via un découpage territorial à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (et non administrative), d'une part une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs ainsi qu'une coordination des actes d'aménagement et de gestion (politiques sectorielles, programmation, etc.), d'autre part de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages ;
- La gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau, énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

#### **LE SAGE VIENNE**

Le projet se trouve dans le périmètre du SAGE Vienne approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 mars 2013.

Le périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km<sup>2</sup>, depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.

Le SAGE Vienne comprend 310 communes des départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (3 communes) ; il s'étend donc en majorité sur les régions Poitou-Charentes et Limousin et dans une moindre mesure sur la région Centre.

Les Enjeux du SAGE du bassin de la Vienne sont les suivants :

- Enjeu général 1 : Bon état des eaux du bassin de la Vienne ;
- Enjeu général 2 : Valorisation et développement de l'attractivité du bassin ;
- Enjeu particulier 1 : Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Enjeu particulier 2 : Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin ;
- Enjeu particulier 3 : Restauration des cours d'eau du bassin ;
- Enjeu particulier 4 : Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

Les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne sont les suivants :

- Objectif 1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux ;
- Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente ;

- Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses ;
- Objectif 4 : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates ;
- Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matière organique et de phosphore ;
- Objectif 6 : Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline ;
- Objectif 7 : Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles ;
- Objectif 8 : Optimiser la gestion des réserves d'eau ;
- Objectif 9 : Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements ;
- Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles ;
- Objectif 11 : Prévenir et gérer les crises ;
- Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles ;
- Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin ;
- Objectif 14 : Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites ;
- Objectif 15 : Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin
- Objectif 16 : Assurer la continuité écologique ;
- Objectif 17 : Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau ;
- Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin ;
- Objectif 19 : Préserver les têtes de bassin ;
- Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides) ;
- Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création ;
- Objectif 22 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager.

Dans le cadre de la prolongation de la carrière notons que :

- Seuls les besoins en eau du personnel seront satisfaits par la mise à disposition d'eau potable en bouteille.
- Il n'y a pas de prélèvement d'eau sur site.
- L'ensemble des effluents issus des bungalows sanitaires de chantier mis en place lors des campagnes d'extraction seront collectés.
- Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol et le sous-sol calcaire. Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.
- Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux pluviales susceptibles de s'infiltrer dans le sol, les mesures seront les suivantes :
  - Utilisation d'engins et/ou machines en bon état, régulièrement entretenus, et à jour de leur VGP ;
  - L'entretien des engins/machines n'est pas réalisé sur site ;
  - Mise en place sur site lors des campagnes d'extraction d'une cuve de stockage d'hydrocarbures double paroi sur bac de rétention : les pleins seront réalisés à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et avec mise en place d'un dispositif de protection (bac amovible de chantier ou tout autre dispositif équivalent) ;
  - Tous les produits dangereux présents sur site pendant les campagnes d'extraction seront stockés sur rétention ;
  - Présence d'absorbants sur la carrière (dans l'engin et/ou local mis en place lors des campagnes d'extraction) ;
  - Nombre d'engins/machines réduit.

**Le projet est compatible avec le SAGE Vienne.**

A noter, qu'une démarche de révision du SAGE Vienne engagée fin 2021 a été validée par la CLE du 26 janvier 2022 avec pour objectif l'approbation du SAGE révisé fin 2026.

## 7.8.4. SCHEMAS DES CARRIERES

### 7.8.4.1. PRESENTATION

Ce schéma, instauré par l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il fixe les orientations concernant la politique de gestion des matériaux de carrière (production, consommation ...).

Ces orientations établissent, entre autres, les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation, et prennent en compte :

- l'intérêt économique régional ;
- les besoins en matériaux ;
- la protection de l'environnement ;
- la gestion équilibrée des espaces.

Ce schéma est par ailleurs en cohérence avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics et s'imposent à tous. Les autorisations d'exploitation doivent être compatibles avec ces schémas.

Le schéma départemental des carrières de la Vienne a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 1999. Il s'agit d'un document réalisé pour une durée de 10 ans. Il doit être révisé prochainement.

Malgré la caducité de ce document, sont rappelés par la suite les différents éléments du projet conformes au document antérieur.

### 7.8.4.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA VIENNE

Le Schéma Départemental des Carrières de la Vienne a mis en évidence des contraintes environnementales répertoriées en 3 critères :

#### Critères d'exclusion

<b>Zones prescrites par le schéma des carrières</b>	<b>Conformité du projet d'exploitation</b>
Lits mineurs des cours d'eau	Hors lit mineur
Périmètres de protection immédiate des captages AEP	Hors périmètre immédiat
Espaces boisés classés	Hors espace boisé classé
Forêt de protection	Pas concerné
Sites classés	Pas concerné
Réserves naturelles	Pas concerné
Monuments Historiques (périmètre de 500 m)	Pas concerné
Secteurs Sauvegardés	Pas concerné
ZPPAUP (Zone de Protection, Patrimoine, Architecture, Urbanisme et Paysage)	Pas concerné
Espaces à préserver en application de la loi Littoral	Pas d'espace concerné

**Critères de classement**

<b>Zones prescrites par le schéma des carrières</b>	<b>Cas du projet</b>
Sites inscrits	Non pas à proximité
Zone de Protection Spéciale	Non pas à proximité
Zone Spéciale de Conservation	Pas concerné
Zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux	Pas concerné
Parc naturel régional	Pas concerné
ZNIEFF	Non pas à proximité
Monuments historiques	Non pas à proximité
Périmètres de protection rapprochée ou éloignée des captages AEP	Pas concerné : hors périmètres de protection
Zones inondables (lit majeur) administrativement définies	Hors périmètre

**Autres critères**

<b>Zones prescrites par le schéma des carrières</b>	<b>Cas du projet</b>
Arrêté de Biotope	Pas concerné
Directive d'aménagement du territoire	Pas concerné

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS VISÉS :**

**Optimisation du gisement**

Le SDC préconise une utilisation économe et rationnelle des matériaux, ce qui implique en premier lieu l'exploitation optimale des gisements connus. La demande de prolongation de la carrière actuelle va dans ce sens.

**Réduction de la production de matériaux alluvionnaires**

Non concerné.

**Gestion des stériles**

Le schéma précise également que les stériles doivent être utilisés de manière judicieuse dans le cadre du réaménagement.

Ainsi, les stériles de découverte (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage, découverte) seront utilisés comme remblais pour la remise en état du site. Ils seront donc intégralement gérés dans la fosse d'extraction limitant ainsi l'impact visuel et le gel de terrains agricoles ou boisés liés à des modalités de stockage en dehors de la zone d'extraction.

**Objectifs de transport :**

Compte tenu de l'éloignement du site des plus proches infrastructures ferroviaires, il est difficile de pouvoir envisager un mode d'évacuation des granulats autre que le transport routier.

Il est important de préciser que ce dernier se fait dans de bonnes conditions et que le trafic routier induit s'intègre dans de bonnes conditions au réseau public local.

**Protection du milieu naturel environnant :**

Le projet d'exploitation ne recouvre aucune zone d'exclusion telle que définie par le schéma départemental des carrières.

Des mesures sont mises en place en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site.

**Remise en état et intégration paysagère :**

Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière, conformément au schéma et selon ses orientations (insertion optimale dans le paysage local talutage et végétalisation des fronts ...).

**Le présent dossier est donc conforme aux prescriptions du Schéma Départemental des Carrières de la Vienne.**

**| 7.8.4.3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES NOUVELLE-AQUITAINE**

A ce jour (février 2023), le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle-Aquitaine est encore en cours d'élaboration. Le comité de pilotage (COPIL) est en place et des contributions au diagnostic initial du SRC ont été réalisées sur les ressources, les productions et consommations, le transport, le bilan des impacts des carrières sur l'environnement et le bilan des schémas départementaux.

**| 7.8.5. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)**

**| 7.8.5.1. PRESENTATION DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE**

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

Il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050 et permet de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement de La Nouvelle-Aquitaine et la qualité de vie des habitants.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles dans 11 domaines obligatoires de 3 grands champs de compétence régionale :

**1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- l'équilibre et égalité des territoires,
- le désenclavement rural,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,

**2. MOBILITE**

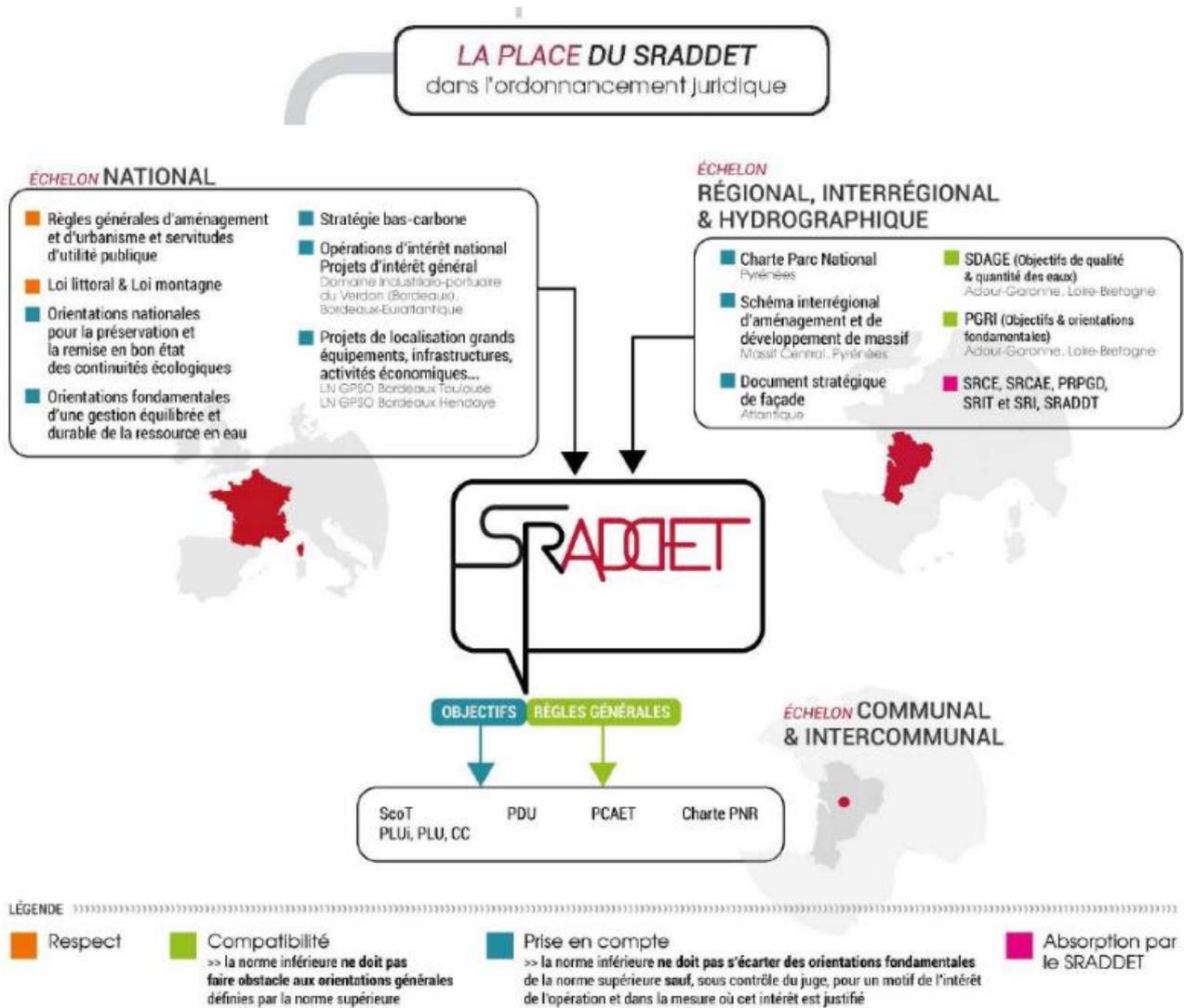
- les infrastructures d'intérêt régional dont les axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional,
- l'intermodalité et le développement des transports,

**3. ENVIRONNEMENT**

- la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de gestion des déchets (PRPGD). La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique. A son approbation, ces schémas deviennent caducs.

Le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales dans un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte suivant le schéma ci-après :



**Figure 24 : Schéma de hiérarchie du SRADDET**

Ses règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SCoT, PLU, Plan Climat Energie Territoriaux (PCAET), Chartes de Parcs Naturels Régionaux et dans un rapport de prise en compte au schéma régional des carrières.

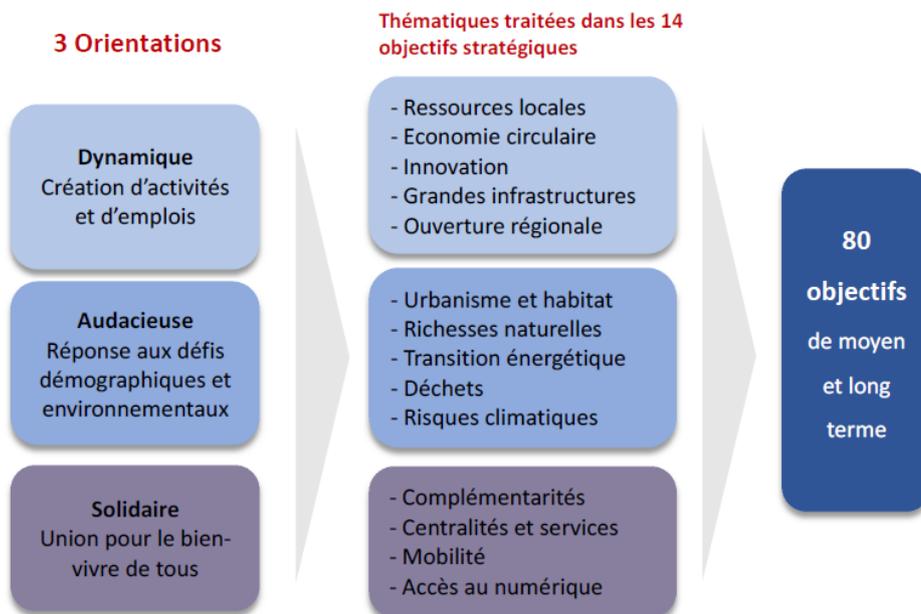
En Nouvelle-Aquitaine, après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET s'articule autour d'une stratégie d'aménagement en 3 grandes orientations :

- ➔ **ORIENTATION 1 - Dynamique : Création d'activités et d'emplois**
- ➔ **ORIENTATION 2 – Audacieuse : Réponse aux défis démographiques et environnementaux**
- ➔ **ORIENTATION 3 – Solidaire : Union pour le bien vivre de tous**

Ces trois orientations sont traitées dans les thématiques reprises dans les 14 objectifs stratégiques déclinés en 80 objectifs qui balayent les 11 domaines obligatoires plus la dimension numérique. 41 règles assorties de mesures d'accompagnement et d'indicateurs de suivi et d'évaluation sont mis en place pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

**Tableau 8 : Principe des trois orientations du SRADDET**



A son niveau, le projet de poursuite d'exploitation de la carrière répond à certains des objectifs du SRADDET.

#### **| 7.8.5.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AUX OBJECTIFS DU SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE**

Le projet de prolongation est susceptible d'être concerné par les objectifs suivants.

**Tableau 9 : Orientations du SRADET s'appliquant au projet**

Orientations	Objectifs stratégiques	Objectifs	Projet
<p>Une Nouvelle Aquitaine <b>dynamique</b> Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p>	<p>1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles</p>	<p>2. Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux</p>	<p>La carrière exploitée est implantée dans un territoire rural pour desservir des marchés locaux, régionaux et nationaux. Elle contribue donc à leurs approvisionnements et à leur pérennisation. Le maintien en activité de la carrière permet également de pérenniser des emplois locaux. De nombreuses mesures sont en place et seront maintenues voire accrues dans le cadre de la prolongation (suivi écologique des mares et des zones refuges) afin de respecter les ressources locales et les richesses environnementales du secteur.</p>
<p>Une Nouvelle Aquitaine <b>audacieuse</b> Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux</p>	<p>2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</p>	<p>38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage</p>	<p>L'exploitation n'a et n'aura aucune incidence sur la ressource en eau ni sur les captages AEP du secteur. Des mesures sont en place et seront maintenues et améliorées pour éviter toute pollution du sol, sous-sol et eaux souterraines ou superficielles. Ces mesures sont listées en détail précédemment.</p>
		<p>40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)</p>	<p>Le site n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité.</p>
		<p>41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</p>	<p>Des mesures sont mises en place en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site. Les effets de la carrière sur la biodiversité seront très limités. L'exploitation permet de créer des milieux favorables à des espèces patrimoniales.</p>

**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

		42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	L'impact paysager de la carrière est très localisé et très faible.
	2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	50. Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Compte-tenu des horaires d'activité du site sur une amplitude horaire de 7h à 18h, la carrière ne nécessitera que quelques heures d'éclairage par jour, en particulier en période hivernale, ou en cas de brouillard et de pluie.
Une Nouvelle Aquitaine <b>solidaire</b> Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous	-	-	-

**Le projet de prolongation de la carrière participera à l'atteinte de certains des objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.**

## 7.9. BILAN DES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le tableau suivant dresse le bilan des servitudes et contraintes susceptibles de concerner les terrains objets de la demande de renouvellement.

**Tableau 10 : Bilan des servitudes et contraintes**

Servitude / Contrainte	Position du site
<b>Code de l'urbanisme</b>	
Position par rapport au document d'urbanisme	Cf. paragraphe 7.8.1
<b>Code la voirie routière</b>	
Déclassement ou cession de voie (articles L.141-3 et suivants)	Aucun déclassement ni cession de voie ne sera nécessaire pour la poursuite de l'exploitation.
<b>Code rural</b>	
Désaffectation de chemin rural (articles L.161-9 et 161-10)	Pour permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière, aucun chemin rural n'est à déclasser. Celui qui existait l'a déjà été dans le cadre de l'exploitation actuelle.
Servitude de passage / cours d'eau (article L151-37-1) et modification de cours d'eau	Le site n'est pas traversé par un cours d'eau. Sa présence n'empêche pas l'accès à un cours d'eau.
<b>Code forestier</b>	
Défrichement (article L.341-3)	Les terrains exploitables ne sont pas boisés.
<b>Code de la santé</b>	
Captages AEP	La carrière se trouve hors périmètre de protection de captage.
<b>Risque d'inondation</b>	
Inondation	Le site est en dehors de toute zone inondable et de tout zonage de plan de prévention des risques d'inondation, le projet n'est donc grevé d'aucune servitude à ce titre.
<b>Code du patrimoine</b>	
Monuments et sites protégés	La carrière n'est pas concernée par les articles L612-2, L621-1 et suivants, L622-1 et suivants et L624-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la protection des monuments historiques ni par l'article L341-1 du Code de l'environnement relatif à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou artistique. En effet, elle se situe en dehors de tout périmètre de protection réglementaire (rayon de 500 m autour des édifices protégés) des monuments protégés les plus proches du projet et en dehors de tout site protégé.
Patrimoine archéologique	L'emprise concernée n'est pas couverte par une zone de protection du patrimoine archéologique. Aucune découverte de vestige n'a d'ailleurs été faite au droit de la zone actuellement exploitée.
<b>Patrimoine touristique</b>	
Sentiers de randonnée	Aucun sentier de randonnée ou chemin inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de

Servitude / Contrainte	Position du site
	Randonnées (PDIPR) tel que défini aux articles L361-1 et 2 du Code de l'environnement ne passe dans l'emprise.
<b>Appellations d'origine</b>	
AOP / IGP	5 produits font l'objet AOP ou d'une IGP sur la commune. L'exploitation de la carrière n'aura aucune incidence sur les productions locales en bénéficiant.
<b>Patrimoine biologique</b>	
Zonages biologiques et protections réglementaires	Selon les cartes et fiches des données environnementales consultées par internet sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité, l'emprise n'est concernée par aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral du biotope, réserve naturelle, ...). On peut également signaler que la carrière se trouve en dehors de tout périmètre de parc naturel régional (PNR).
<b>Réglementations relatives à l'eau</b>	
Activités IOTA (Loi sur l'eau)	Aucune rubrique de la Loi sur l'eau n'est concernée.
SDAGE et SAGE (articles L. 212-1 à L. 212-7 du Code de l'environnement)	Cf. paragraphes 7.8.2. et 7.8.3.
<b>Servitudes techniques</b>	
Réseaux	Il n'existe aucune canalisation de gaz ou d'eau ni aucun réseau électrique ou téléphonique sur les terrains à extraire.
Radioélectrique et aéronautique	Le site n'est grevé d'aucune servitude radioélectrique ou aéronautique.

## 7.10. CONCLUSIONS DES ELEMENTS D'APPRECIATION

La poursuite de l'exploitation de la carrière se fera sans changement de méthode. Elle n'entraînera aucun autre type impact et aucun impact de niveau supplémentaire par rapport à la situation présentée dans l'étude d'impact de 1992. Au contraire, les propositions d'adaptation de la remise en état, si elles sont actées par l'autorité administrative, contribueront à augmenter l'intérêt écologique du site (effet positif).

Une synthèse des effets attendus est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 11 : Bilan des effets**

Facteurs	Type d'effets	Evolution par rapport à l'étude d'impact de 1992
Population et santé humaine	Emissions ponctuelles de bruit et le cas échéant de poussières, non impactantes pour le voisinage compte tenu des distances Risques d'accident (chute) pour lesquels les mesures actuelles seront reconduites	↘ (en lien avec l'exploitation du site que 6 mois par an)

Biodiversité	Pas de décapage ni d'exploitation des parcelles Sud actuellement en culture ↘ Mise en place de mesures en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site ↘ Adaptation du plan de remise en état afin de maintenir les espèces et habitats des amphibiens identifiés en 2022 ↘	↘
Terres et sol	La zone prévue en exploitation dans le cadre de la prolongation est déjà découverte → Pas de décapage ni d'exploitation de la parcelle sud actuellement en culture ↘	↘
Eaux	Risque d'écoulement accidentel de produits dangereux pour l'environnement maîtrisé par des mesures en place	→
Air et climat	Emissions de gaz d'échappement et le cas échéant de poussières peu importantes compte tenu de la production réalisée	→
Biens matériels	Indirectement, effet lié au trafic de camions	→
Patrimoine culturel	Sans objet	→
Paysage	Pas de décapage ni d'exploitation des parcelles Sud actuellement en culture ↘	↘

Effets positifs ou négatifs :

→ **effet équivalent**

↘ **effet moindre**

↗ **effet plus important**

**Aucun autre type d'effet ne résultera de la poursuite de l'activité de la carrière, puisque les conditions d'exploitation seront similaires.**

**Les effets existants sont faibles et sans incidence sur le voisinage.**

**Compte tenu des mesures en place, du retour d'expérience (aucun accident ou incident, absence de plainte ou de remarque sur la conduite de l'exploitation), aucune adaptation de la méthode d'exploitation et des pratiques prévues par l'arrêté préfectoral n'est demandée.**

## 8. CONCLUSION

Le tableau ci-dessous synthétise par thématique, les caractéristiques de l'autorisation actuelle de 1993 et les éventuelles modifications apportées.

**Tableau 12 : Synthèse des modifications apportées dans le cadre de la demande de prolongation**

Thèmes pris en compte	Autorisation actuelle (AP du 1er février 2008)	Modifications apportées par la présente demande
Seuils	2510-1 exploitation carrière Autorisation	<b>Aucune modification des seuils réglementaires des activités visées par la nomenclature des ICPE et IOTA</b>
Activité nouvelle / nouvelle rubriques ICPE ou IOTA		Les principes d'exploitations resteront inchangés. <b>Aucune nouvelle activité n'est sollicitée dans cette demande.</b> <b>Aucune nouvelle rubrique est sollicitée même en dessous des seuils réglementaires.</b>
Extension de capacité d'une rubrique	Autorisation actuelle d'exploiter jusqu'au 30 juillet 2023	<b>Aucune modification des rubriques.</b> <b>Seule une extension de durée d'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 an soit jusqu'au 30 juillet 2033.</b>
Extension géographique	Emprise autorisée 6,87 ha	<b>Activité maintenue dans l'emprise autorisée sans extension de surface.</b> Les parcelles Sud AD 58 et E 1218 pp ne seront pas exploitées.
Modalités d'extraction		<b>Maintien des modalités d'exploitation autorisées actuellement.</b>
Occupation des sols		<b>Activité de carrière maintenue dans l'emprise autorisée et déjà décapée sans extension de surface</b> (parcelle E 622 pp).
Remise en état	L'objectif de la remise en état est la reconquête naturelle du site par la flore et la faune. Le principe de base de la remise en état sera de multiplier sur le même site les faciès et les habitats	<b>L'objectif et le principe de la remise en état demeureront inchangés durant cette prolongation.</b> Ils nécessitent cependant des adaptations en lien avec le nouveau phasage et les enjeux écologiques.
Paysage et impact visuel		<b>Le site a déjà mis en place les dispositifs de protection afin de limiter son impact visuel (merlons, plantation ...)</b> La présente demande n'entraîne aucune modification du paysage si ce n'est : <ul style="list-style-type: none"> <li>la poursuite de l'exploitation pendant 10 ans dans la zone actuellement en exploitation ;</li> <li>pas de décapage ni d'exploitation des parcelles Sud actuellement en culture (AD 58 et E 1218 pp).</li> </ul>
Biodiversité	-	<b>Pas d'extension de surface sollicitée. Pas d'impact complémentaire à envisager en lien avec les mesures suivantes :</b>

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

Thèmes pris en compte	Autorisation actuelle (AP du 1er février 2008)	Modifications apportées par la présente demande
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de décapage ni d'exploitation des parcelles Sud actuellement en culture ;</li> <li>• Mise en place de mesures en collaboration avec Vienne Nature Environnement afin de maintenir la biodiversité dans les mares et les zones refuges identifiées sur site ;</li> <li>• Adaptation du plan de remise en état afin de maintenir les espèces et habitats des amphibiens identifiés en 2022.</li> </ul>
<b>Eaux</b>		<b>Maintien de l'ensemble des modalités d'exploitation.</b>
<b>Poussières</b>		<b>Maintien de l'ensemble des modalités d'exploitation.</b>
<b>Bruit</b>	Contrôle des niveaux sonores tous les 3 ans.	<b>Maintien de l'ensemble des modalités d'exploitation.</b> Maintien du suivi réglementaire des niveaux sonores.
<b>Trafic Routier</b>	<p>Le trafic généré par l'ensemble de l'activité (personnel du site, livraisons, transport des produits finis), sur une base journalière pendant les 6 mois d'exploitation, est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 rotation de semi-remorque pour l'évacuation des blocs ;</li> <li>• 1 à 2 véhicules légers par jour (livraison, personnel du site).</li> </ul>	<b>Aucune augmentation de production n'est demandée, il n'y aura donc aucune augmentation du trafic routier.</b>
<b>Déchets</b>		<b>Pas de production de déchets complémentaires par rapport à l'existant.</b>
<b>Risques d'accidentel</b>	<p>Afin d'éviter toute pollution des eaux pluviales susceptibles de s'infiltrer dans le sol, les mesures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'engins et/ou machines en bon état, régulièrement entretenus, et à jour de leur VGP ;</li> <li>• L'entretien des engins/machines n'est pas réalisé sur site ;</li> <li>• Mise en place sur site lors des campagnes d'extraction d'une cuve de stockage d'hydrocarbures double paroi sur bac de rétention : les pleins seront réalisés à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et avec mise en place d'un dispositif de protection (bac amovible de chantier ou tout autre dispositif équivalent) ;</li> <li>• Tous les produits dangereux présents sur site pendant les campagnes d'extraction seront stockés sur rétention ;</li> </ul>	<b>Pas de risque complémentaire à envisager compte tenu des mesures de protection déjà mises en place sur le site.</b>

ROCAMAT – COMMUNE de JARDRES – Carrière « Les Grippes » et « Les Grandes Groies »  
**Demande de prolongation de la durée d'exploitation**

---

Thèmes pris en compte	Autorisation actuelle (AP du 1er février 2008)	Modifications apportées par la présente demande
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'absorbants sur la carrière (dans l'engin et/ou local mis en place lors des campagnes d'extraction) ;</li><li>• Nombre d'engins/machines réduit.</li></ul>	
<b>Sécurité publique</b>		<b>Dispositifs de protection en place (clôtures, merlons, portails, panneautage).</b>
<b>Santé humaine</b>		<b>Maintien des modalités d'exploitation actuelles.</b>
<b>Patrimoine et biens matériels</b>		<b>Maintien des modalités d'exploitation actuelles.</b>

Ainsi, considérant que la demande de prolongation au sein d'un secteur exploité depuis 1993 présente déjà les infrastructures pour valoriser la ressource ;

Considérant que la méthode d'exploitation, le périmètre et la production resteront inchangés ;

Considérant l'absence de nouvel effet dans le cadre de la prolongation et qu'ils sont aujourd'hui faibles et sans incidence sur le voisinage ;

Considérant que les mesures en place sur ce site n'ont pas mis en évidence de nuisances particulières aboutissant à une plainte du voisinage et considérant qu'elles seront maintenues sur cette période conformément à l'arrêté préfectoral actuel en vigueur ;

**La demande de prolongation présentée ne sera pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.**

# ANNEXES

**ANNEXE 1 :**  
**KBIS ROCAMAT DU 6 FEVRIER 2023**



N° de gestion 1987B08564

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 6 février 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 572 086 577 R.C.S. Bobigny  
*Date d'immatriculation* 17/06/1957  
*Dénomination ou raison sociale* **ROCAMAT**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 2 975 300,00 Euros  
*Adresse du siège* Immeuble Iris Hall A 84 Rue Charles Michels 93200 Saint-Denis  
*Activités principales* L'extraction, la transformation et la vente de pierres, marbres, granits, de leurs sous-produits, la production et la vente de tous matériaux de construction et équipements pour leur fabrication. La réalisation de tous ouvrages et la prestation de tous services.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 31/12/2065  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* MARPILLAT Jean-Louis Didier  
*Date et lieu de naissance* Le 13/06/1961 à Dugny (93)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 51B Rue de Colombes 92600 Asnières-sur-Seine

**Président du directoire - Membre du directoire**

*Nom, prénoms* MARPILLAT Jean-Louis, Didier  
*Date et lieu de naissance* Le 13/06/1961 à Dugny (93)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 51 Bis Rue de Colombes 92600 Asnières-sur-Seine

**Président du conseil de surveillance - Membre du conseil de surveillance**

*Dénomination* CAPIT MUSCAS  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Adresse* 5 Rue d'Argout 75002 Paris 2e Arrondissement  
*Immatriculation au RCS, numéro* 819 220 070 Paris

**Membre du conseil de surveillance**

*Nom, prénoms* D'AURIOL Adrien, Jonathan  
*Date et lieu de naissance* Le 20/05/1977 à Les Lilas (93)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 36 Rue de Lancry 75010 Paris 10e Arrondissement

**Membre du conseil de surveillance**

*Nom, prénoms* BROUSSE Antoine, Vincent, René  
*Date et lieu de naissance* Le 02/03/1983 à Aix-en-Provence (13)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 7 Rue Cail 75010 Paris 10e Arrondissement

**Membre du directoire**

**Greffé du Tribunal de Commerce de Bobigny**1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL  
93008 BOBIGNY CEDEX

N° de gestion 1987B08564

<i>Nom, prénoms</i>	ROUYER Franck, William
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/08/1971 à Clichy (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	66 Rue du Midi 93100 Montreuil

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	COGEED
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	8 Rue Coquillière 75001 Paris 1er Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	322 730 250 RCS Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Immeuble Iris Hall A 84 Rue Charles Michels 93200 Saint-Denis
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'extraction, la transformation et la vente de pierres, marbres, granits, de leurs sous-produits, la production et la vente de tous matériaux de construction et équipements pour leur fabrication. La réalisation de tous ouvrages et la prestation de tous services.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/02/1978
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Bourg-en-Bresse  
R.C.S. Soissons  
R.C.S. Caen  
R.C.S. Angoulême  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Bar-le-Duc  
R.C.S. Compiègne  
R.C.S. Pau  
R.C.S. Lyon  
R.C.S. Chalon-sur-Saône  
R.C.S. Rouen  
R.C.S. Poitiers  
R.C.S. Auxerre

**MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS**

- Mention n° 93201 du 22/12/2021	Jugement du tribunal de commerce de Bobigny en date du 22/12/2021, modifiant le plan de redressement, nom du commissaire à l'exécution du plan : Me Legras De Grandcourt Patrick 99 Rue Pierre SEMARD 93000 Bobigny
- Mention n° 93212 du 22/12/2021	Jugement du tribunal de commerce de Bobigny en date du 22/12/2021, modifiant le plan de redressement, nom du commissaire à l'exécution du plan : Me Legras De Grandcourt Patrick 99 Rue Pierre SEMARD 93000 Bobigny

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 27/08/2007	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination PROMOPIERRE SA Forme juridique société anonyme à directoire et conseil
-------------------------	---

**Greffé du Tribunal de Commerce de Bobigny**

1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL  
93008 BOBIGNY CEDEX

N° de gestion 1987B08564

de surveillande Siège social 58 quai de la Marine 93450 l'Ile Saint Denis Rcs  
BOBIGNY 720 803 188 date d 'effet au 10/08/2007

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. H.", written over the right side of the red stamp.

FIN DE L'EXTRAIT



**ANNEXE 2 :  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE  
2020 ET 2021**

# ROCAMAT

---

**ROCAMAT SAS**

**Comptes annuels au 31 Décembre 2021**

---

*Certifiés conformes  
à l'original*

*Parflet*



ROCAMAT S.A.S • [www.rocamat.fr](http://www.rocamat.fr)

Siège social • 84, rue Charles MICHEL • Hill A • 93200 Saint-Denis • France

Tel : +33 (0)1 49 93 26 00 • Fax : +33 (0)1 49 09 81 79

S.A.S au capital de 100 000 000 € • R.N. 522 096 127 RCS Seine-Saint-Denis • N° SIRET 522 096 127 • N° TVA Intracommunautaire : FR150522096127 • Rocamat SAS est une entreprise membre du groupe Rocamat • SIREN 522 096 127



## Rocamat SAS

### Bilan

en milliers d'€uros

<b>Actif</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>5 950,6</b>	<b>5 401,3</b>
Immobilisations incorporelles	421,8	66,2
Immobilisations corporelles	4 282,5	4 130,1
Immobilisations financières	1 246,4	1 205,0
<b>Actif circulant</b>	<b>11 239,3</b>	<b>11 675,6</b>
Stocks et en-cours (*)	4 683,3	4 096,2
Clients et comptes rattachés	1 647,3	1 634,1
Autres créances et comptes de régularisation	588,0	470,5
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	4 320,7	5 474,8
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Ecart de conversion actif	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>17 189,9</b>	<b>17 076,9</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 658,5</b>	<b>3 257,2</b>
Capital	2 751,00	2 750,00
Primes d'émission, fusion, d'apport	58,00	-
Réserves	297,1	577,5
Résultat de l'exercice	332,9	-280,5
Provisions réglementées	219,5	210,2
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>3 260,3</b>	<b>3 303,5</b>
<b>Dettes</b>	<b>10 271,1</b>	<b>10 516,2</b>
Emprunts et dettes financières	445,4	500,0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 596,8	3 671,2
Autres dettes et comptes régularisation	6 228,9	6 345,0
<b>Total du passif</b>	<b>17 189,9</b>	<b>17 076,9</b>



## Rocamat SAS

### Compte de résultat

Classement des charges et produits par nature

	<i>en milliers d'euros</i>	
	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Chiffre d'affaires	21 541,8	16 565,1
Production stockée, immobilisée	541,5	426,0
Subvention d'exploitation	67,2	-
Reprises sur amortissements et provisions	460,9	761,7
Autres produits d'exploitation	93,9	77,3
Achats matières premières, autres approvisionnements	-4 306,7	-3 002,7
Variations de stocks de gisements de terrains de carrières	76,2	-63,0
Autres achats et charges externes	-9 415,5	-7 662,4
Impôts et taxes	-468,2	-520,3
Charges de personnel	-7 273,4	-6 591,7
Autres charges d'exploitation	-57,4	-17,1
Dotations aux amortissements et provisions	-823,9	-1 092,4
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>436,3</b>	<b>-1 119,5</b>
Opérations en commun	-	-
Charges et produits financiers	-36,4	-31,4
<b>Résultat courant</b>	<b>399,9</b>	<b>-1 150,9</b>
Charges et produits exceptionnels	-67,0	870,4
<b>Résultat avant Impôts</b>	<b>332,9</b>	<b>-280,5</b>
Impôts sur les résultats	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>332,9</b>	<b>-280,5</b>
<i>Résultat par action en euros</i>	<i>0,12</i>	<i>-0,10</i>

## **ANNEXE 3 : RELEVES DE PROPRIETE**

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	86	COM	114	JARDRES	<b>RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE E0622)</b>										NUMERO COMMUNAL	+00009
--------------	------	---------	----	-----	-----	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

////////////////////// PROPRIETAIRES ////////////////////////

PROPRIETAIRE PBGGC ROCAMAT  
 HALL A 84 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT DENIS  
 \*\*/\*\*/\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

////////////////////// PROPRIETES BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
76	E	622		9000	LES GRIPPES	B086	A	01	00	01001	1140239683	J		A	T	U		1235							E	
76	E	622		9001	LES GRIPPES	B086	B	01	00	01001	1140248115	W		A	T	U		331							E	

REV IMPOSABLE COM	1 566 €	COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
			R IMP	1 566 €		R IMP	1 566 €		R IMP	1 566 €

////////////////////// PROPRIETES NON BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
76	E	622		LES GRIPPES	B086		1	A	A	L	01		6 72 30								
								A	Z	S			2 60 29	2,93	C	TA			0,59	20	
								A					4 12 01	0,00					0,59	20	

CONT	HA A CA	REV IMPOSABLE	3 €	COM	R EXO	1 €	GC	R EXO	1 €
	6 72 30				R IMP	2 €		R IMP	2 €

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	86	COM	114	JARDRES	<b>RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE E1218)</b>										NUMERO COMMUNAL	+00009
--------------	------	---------	----	-----	-----	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

////////////////////// PROPRIETAIRES ////////////////////////

PROPRIETAIRE      PBBGGC    ROCAMAT      \*\*/\*\*/\*\*\*\*  
 HALL A 84 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT DENIS      \*\*\*\*\*

////////////////////// PROPRIETES BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
					COM	R EXO R IMP				0 € 0 €			GC	R EXO R IMP				0 € 0 €	DEP	R EXO R IMP			0 € 0 €				

////////////////////// PROPRIETES NON BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
96	E	1218		LES GRIPPES	B086		1	A		T	02		8 22	6,69	C	TA		1,34	20	
CONT	HA	A CA		REV IMPOSABLE	COM	R EXO R IMP				1 € 6 €	GC	R EXO R IMP		1 € 6 €						

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	86	COM	114	JARDRES	<b>RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE AD0058)</b>										NUMERO COMMUNAL	+00009
--------------	------	---------	----	-----	-----	---------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

////////////////////// PROPRIETAIRES ////////////////////////

PROPRIETAIRE      PBBGGC    ROCAMAT      \*\*/\*\*/\*\*\*\*  
 HALL A 84 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT DENIS      \*\*\*\*\*

////////////////////// PROPRIETES BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
					COM	R EXO R IMP				0 € 0 €			GC	R EXO R IMP				0 € 0 €	DEP	R EXO R IMP			0 € 0 €			

////////////////////// PROPRIETES NON BATIES ////////////////////////

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
76	AD	58		LES GRANDES GROIES	B081	0029	1	A		T	04		2 79 77	105,66	C	TA		21,13	20	
CONT		HA A CA 2 79 77		REV IMPOSABLE 106 €		COM	R EXO R IMP			21 € 85 €		GC	R EXO R IMP					21 € 85 €		

## **ANNEXE 4 : PLAN TOPOGRAPHIQUE 2020**

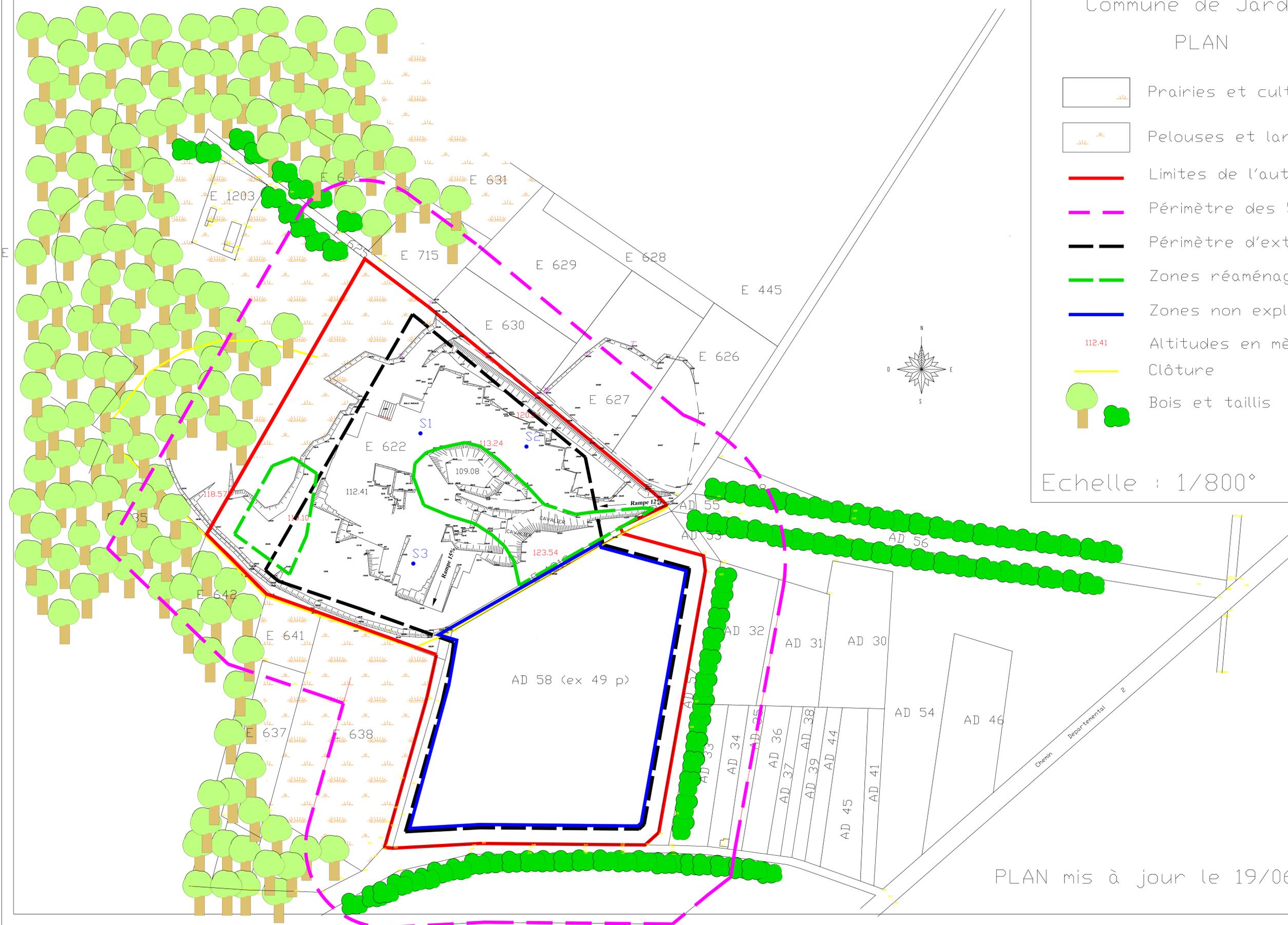
Carrière des Grippes  
Commune de Jardres

PLAN

-  Prairies et cultures
-  Pelouses et landes sèches
-  Limites de l'autorisation
-  Périmètre des 50m
-  Périmètre d'extraction
-  Zones réaménagées
-  Zones non exploitées
-  Altitudes en mètres NGF
-  Clôture
-  Bois et taillis

Echelle : 1/800°

50 m



PLAN mis à jour le 19/06/2020

**ANNEXE 5 :**  
**ARRETES PREFECTORAUX DU SITE :**  
- **93-D2/B3-185 DU 30/07/1993**  
- **99-D2/B3-185 DU 11/06/1999**

**PREFECTURE DE LA VIENNE**

POITIERS, le

**A R R E T E n° 93-D2/B3-195**

en date du **30 JUIL. 1993**

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES  
DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE  
BUREAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE  
DOSSIER SUIVI PAR :  
Melle Sylvie MASSIOT  
Tél : 49.55.71.22

autorisant l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de JARDRES aux lieux-dits "Les Gripes" et "Les Grandes Groies" par la SA ROCAMAT.

-----  
Le **PREFET** de la Région **POITOU-CHARENTES**,  
**PREFET** de la **VIENNE**,  
**CHEVALIER** de la **LEGION D'HONNEUR**,

VU le Code Minier et, notamment, l'article 106 modifié par la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU la demande en date du 22 Janvier 1993, par laquelle la S.A. ROCAMAT sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de JARDRES aux lieux-dits "Les Gripes" et "Les Grandes Groies";

VU les plans et renseignements joints à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93/D2/B3-080 en date du 25 Mars 1993 portant ouverture d'une enquête publique sur la mise en exploitation de la carrière dont il s'agit ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Le Demandeur entendu ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières en date du 27 Juillet 1993 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX  
TÉLÉPHONE 49.55.70.00 - MINITEL 3614 - LAPREF - TÉLEX 790 360 F  
BUREAUX OUVERTS DE 9 HEURES À 17 HEURES

## ARRETE

### Article 1er

La SA ROCAMAT dont le siège social est 58, Quai de la Marne, 93450 L'ILE SAINT DENIS est autorisée à exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la Commune de JARDRES sous les conditions énoncées aux articles suivants.

### Article 2

Conformément au plan joint à la demande, lequel restera annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation porte sur les terrains suivants :

- Commune : JARDRES
- Lieux-dits : "Les Gripes, "Les Grandes Groies"
- Parcelles cadastrées : Section E n° 622 p ,  
: Section AD n° 49 p  
: partie du chemin rural compris entre les parcelles 622 et 49.

La superficie globale sur laquelle porte le présent titre s'élève à 7 ha.

### Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en formuler la demande au moins 6 mois avant la date d'expiration de cette dernière.

#### Article 4

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du demandeur et des contrats de foretage dont il est titulaire.

Elle accordée sous réserve de l'observation des réglementations applicables, notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, aux installations classées, à la police des eaux, aux découvertes archéologiques, à la volrie des collectlvités locales et au Travail.

L'exploitation sera conduite et les terrains seront réaménagés conformément aux dispositions et mesures particulières énoncées ci-après.

#### Article 5

Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et de la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour limiter à un niveau acceptable pour l'environnement les émissions de poussières susceptibles de se dégager et les nuisances sonores produites par les engins.

Tout dépôt d'hydrocarbures situé à l'intérieur du périmètre de la carrière devra être situé sur une cuvette de rétention de capacité égale à la cuve qu'elle contient.

Les opérations d'entretien des engins ou matériels mettant en oeuvre des hydrocarbures ou des matières susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou de sous-sol telles que vidanges sont interdites.

#### Article 6

L'exploitation sera soumise aux prescriptions des décrets 80-330 du 7 Mai 1980 relatif à la police des Mines et des Carrières et 80.331 portant règlement général des industries extractives.

En particulier l'exploitant :

- procédera, sur les lieux de l'exploitation, à l'aide de panneaux, à l'affichage réglementaire comportant le nom et l'adresse de l'exploitant, le numéro de l'arrêté préfectoral d'autorisation et l'objet des travaux,

- prendra toutes mesures nécessaires pour éviter tout dépôt de débris, d'ordures ménagères, de déchets, à l'intérieur de la fouille,
- signalera immédiatement toute découverte archéologique au service compétent (Direction Régionale des Antiquités Historiques, 102, Grand'Rue à POITIERS),
- procédera au bornage du périmètre d'exploitation,
- interdira l'accès à la carrière par des moyens appropriés. En particulier ses entrées seront munies de barrières fermées en dehors des périodes d'exploitation. Des panneaux rappelleront l'interdiction d'accès au public,
- prendra toutes mesures nécessaires pour maintenir en état satisfaisant les voies qui auraient été salies ou dégradées par les véhicules ou matériels accédant à la carrière ou la quittant,
- se conformera aux règlements relatifs à la voirie des collectivités locales pour ce qui concerne sa contribution à la remise en état des voies départementales et communales empruntées pour les besoins de son exploitation.
- établira les consignes d'exploitation requises par les règlements d'exploitation des carrières susvisés.

#### Article 7

L'exploitation sera organisée et conduite conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. En particulier, les dispositions suivantes seront respectées :

- Avant le début des travaux

- . L'exploitant mettra en place une signalisation routière : "sortie de carrière" sur le chemin départemental et "céder le passage" sur la voie de sortie de la carrière.
- . Le carrefour sera aménagé en tenant compte de rayons de braquage de 25 mètres. Le chemin accédant sur la départementale N° 2 sera revêtu de bitume sur 100 mètres.

- Au fur et à mesure de l'exploitation

- . La continuité du passage par le chemin rural dévié doit être assurée pendant l'exploitation.

- . Les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du présent titre.
  - . Les haies existantes au Sud, à l'Est et à l'Ouest de la parcelle 49 seront conservées. Elles devront être enrichies dès l'ouverture de la carrière.
  - . L'exploitation devra être limitée à 25 mètres de profondeur (95 m NGF).
  - . La recolonisation naturelle des terrains remis en état devra être assistée par un programme de plantation d'essences adaptées selon un maillage lâche en accord avec les services de la D.D.A.F.
  - . L'exploitation devra respecter les niveaux de bruit fixés par l'arrêté du 28 août 1985.
  - . L'exploitant devra s'assurer que la cuvette de rétention soit à même de jouer son rôle.
  - . L'usage et l'importance des charges d'explosifs devront être modulés de façon à atténuer l'impact sonore et les effets des vibrations.
  - . Le dépôt d'inertes et débris automobiles divers est interdit. L'exploitant devra éliminer les dépôts sauvages qui auraient été effectués.
- Dès l'achèvement de l'exploitation :**
- . Tous les matériels d'extraction devront avoir été enlevés du périmètre de la carrière. Il ne devra subsister aucune épave, ni dépôt de matériaux.
  - . Les aires de travail et les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisées qui y auraient été régales.
  - . Les abords de la fouille devront avoir été régales et nettoyés.
  - . Les talus devront avoir été dressés suivant les pentes indiquées dans le dossier de demande et recouverts des terres provenant de la découverte et ensemencés à l'exception de la partie devant rester en gradins.
  - . Le réaménagement sera terminé au plus tard à la date d'échéance de la présente autorisation.

**Article 9 - Modification des conditions d'exploitation ou de réaménagement.**

**Tout projet de modification des conditions d'exploitation ou de réaménagement de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées devra faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.**

**Article 10 - Abandon de travaux.**

**En fin d'exploitation ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées à l'article 36 du Décret du 20 Décembre 1979 relatif à l'exploitation des carrières. Cette déclaration est accompagnée d'un mémoire contenant toutes précisions sur les travaux de remise en état des lieux réalisés et les mesures prises pour éviter les dangers et assurer la sécurité publique.**

**Article 11 - Sanctions.**

**Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles 141 et 142 du Code Minier.**

**Dans le cadre d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité ou d'hygiène et d'inobservation des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.**

**Le retrait peut être également prononcé en cas d'inobservation d'un engagement pris lors de la demande d'autorisation, en particulier en ce qui concerne la remise en état des terrains.**

**Article 12**

**Le présent arrêté sera notifié à la SA ROCAMAT.**

**Il sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.**

Un extrait sera publié aux frais du demandeur dans un journal local dans tout le département, et affiché en Mairie de JARDRES par les soins du Maire.

**Article 13**

MM. le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de JARDRES, les Directeurs Départementaux de l'Equipement, de l'Agriculture et de la Forêt, M. l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Directeur Régional de l'Environnement, Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 30 JUIL. 1993

Pour la Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

André BARBÉ

---

---

PREFECTURE DE LA VIENNE

**ARRETE n° 99-D2/B3-185**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

en date du 11 JUIN 1999

fixant le montant des garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de JARDRES 86800, au lieu-dit « Les Grippes », par la S.A. ROCAMAT, 58, Quai de la Marine 93450 L'ILE-SAINT-DENIS.

---

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévue par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-D2-B3-195 en date du 30 juillet 1993 autorisant la S.A. ROCAMAT à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Les Grippes » à JARDRES ;

VU le dossier déposé par l'exploitant ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 20 mai 1999,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

... / ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX  
TÉLÉPHONE 05 49 55 70 00 - MINITEL 3615 PREF86 - TÉLEX 790 360 F  
BUREAUX OUVERTS DE 8 H 45 A 15 H 45

## Arrêté

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 93 – D2/B3 – 195 du 30/07/1993, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit "Les Gripes" à Jardres par la SA ROCAMAT 58, Quai de la Marine 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, est complété par les dispositions suivantes :

### Article 2 : GARANTIES FINANCIERES

- 1) A compter du 14 juin 1999, la durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le schéma d'exploitation et de remise en état joint en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière pour les périodes quinquennales est de :

- 287,16 kF pour la première période (43,77 k€)
- 219,60 kF pour la deuxième période (33,47 k€)
- 323,88 kF pour la troisième période (49,37 k€)
- 350,52 kF pour la quatrième période (53,43 k€)
- 58,10 kF pour la cinquième période (8,85 k€)

- 2) L'exploitant adresse au Préfet, au plus tard le 14 juin 1999, un acte de cautionnement solidaire correspondant au montant calculé pour la première période quinquennale.
- 3) Cet acte de cautionnement solidaire est conforme à l'annexe à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 ; il porte sur une durée de cinq ans.

#### 4) **Renouvellement de la garantie**

L'exploitant adresse au Préfet un document établissant le renouvellement des garanties financières 6 mois au moins avant le terme de chaque échéance.

#### 5) **Actualisation du montant de la garantie**

Tous les 5 ans au moins, la garantie est actualisée compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les 6 mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'indice TP01 au mois de novembre 1998 est de 407,2.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

- 6) Toute modification d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.
- 7) L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article 23c) de la loi du 19 juillet 1976.
- 8) Le préfet fait appel aux garanties financières :
- soit en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.

- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

9) **Remise en état non conforme à l'arrêté d'autorisation**

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constituée, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

**Article 3 : APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 22 SEPTEMBRE 1994 RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE CARRIERES ET AUX INSTALLATIONS DE PREMIER TRAITEMENT DES MATERIAUX DE CARRIERES**

**3.1. : Dispositions particulières**

1) **Information du public**

L'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

2) **Bornage**

L'exploitant est tenu de placer :

- a) des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- b) le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

3) **Eaux de ruissellement**

Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

4) **Accès de la carrière**

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

5) **Décapage des terrains**

5.1. - Technique de décapage

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

5.2. - Patrimoine archéologique

Toute découverte de vestiges archéologiques doit être signalée sans délai à la Mairie et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec copie à l'Inspecteur des Installations Classées.

6) **Extraction**

Le fond de la carrière est limité à la cote 95 m NGF.

7) **Remise en état du site**

7.1. - Elimination des produits polluants en fin d'exploitation.

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

### 7.2. - Remise en état

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

### 7.3. - Remblayage de la carrière

Le remblayage partiel de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Lorsqu'il est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition,...) ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

## 8) Interdiction d'accès

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

## 9) Distances limites et zones de protection

Les bords de l'excavation de la carrière à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

## 10) Registres et plans

Un plan, d'échelle adaptée à la superficie de la carrière, est établi.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- la position des ouvrages visés au point 9 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.

### **3.2. : Prévention des pollutions**

#### **1) Dispositions générales**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

#### **2) Pollution des eaux**

##### **2.1. - Prévention des pollutions accidentelles**

2.1.1 Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. L'entretien des engins ne s'effectuera pas sur le site, mais au siège de l'entreprise.

2.1.2 Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres. La capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

2.1.3 Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

#### **3) Pollution de l'air**

3.1 L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

3.2 Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

#### **4) Incendie et explosion**

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

#### **5) Déchets**

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

#### **6) Bruits et Vibrations**

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

## 6.1. - Bruit

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière et les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse,...) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30, sauf dimanches et jours fériés ;
- 3 dB(A) pour la période allant de 21 h 30 à 6 h 30, ainsi que les dimanches et jours fériés.

L'émergence est définie comme étant, la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 (J.O. du 10 novembre 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de la zone d'exploitation autorisée pour les différentes périodes de la journée (diurne et nocturne), qui ne peuvent excéder 70 dB(A), sont déterminés de manière à assurer les valeurs maximales d'émergence à une distance de 200 mètres du périmètre de l'exploitation.

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré A,  $L_{\text{aeq,T}}$ . L'évaluation du niveau de pression continu équivalent incluant le bruit particulier de l'ensemble de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant de celle-ci.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué à la demande de l'inspecteur des installations classées.

## 6.2. Vibrations

I - Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm /s mesurées dans les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Pour les autres constructions, des valeurs limites plus élevées peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation. après étude des effets des vibrations mécaniques sur ces constructions.

Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière, puis par campagnes périodiques dont la fréquence est fixée par l'arrêté d'autorisation.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

II - En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

#### **Article 4 : ARRET D'EXPLOITATION**

Conformément à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant adresse au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation ou de l'arrêt définitif de l'exploitation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos)
- le plan de remise en état définitif
- un mémoire sur l'état du site.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié la SA ROCAMAT.

Mmes et M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Jardres, les Directeurs Départementaux de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11 JUIN 1999

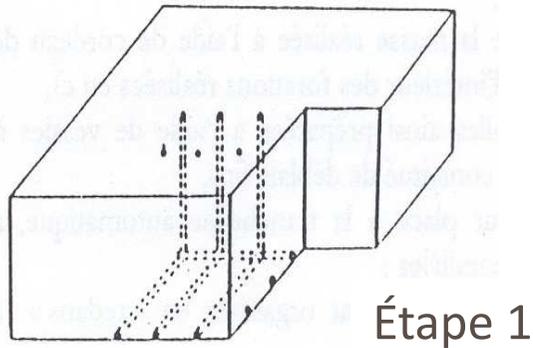
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

Janine CHASSAGNE

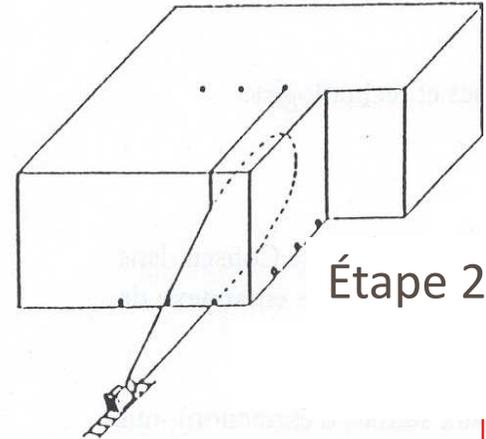
**ANNEXE 6 :**  
**SCHEMA DE LA METHODE**  
**D'EXPLOITATION « EN GRAND » DE LA**  
**MASSE (ROCAMAT)**

# Carrière des Grippes

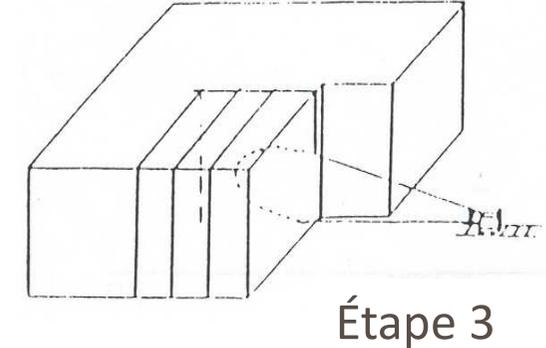
## Méthodes d'exploitation: foration, sciage et basculement



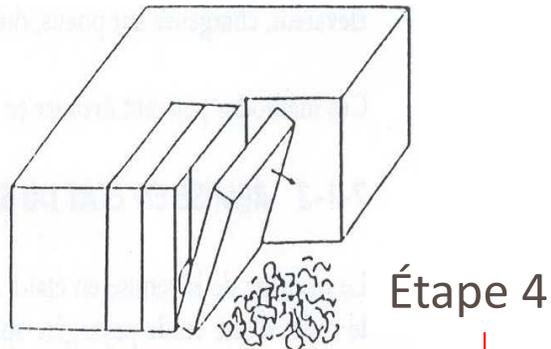
Foration des trous verticaux et horizontaux coïncidant dans la masse rocheuse



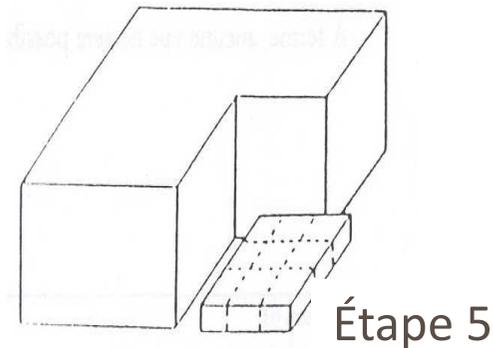
Sciages verticaux à l'aide de fil diamanté



Sciage perpendiculaire au précédent



Basculement de la quille avec des vessies sur un matelas de remblai



Débitage de la masse en blocs de 1 à 4 m<sup>3</sup>

**ANNEXE 7 :  
INVENTAIRE AMPHIBIENS 2022 SUR LA  
CARRIERE LES GRIPPES DE ROCAMAT  
(VIENNE NATURE ENVIRONNEMENT)**

## **Carrière des Grippes - Jardres (86)**

Inventaire Amphibiens

**2022**



# **Carrière des Grippes - Jardres (86)**

## **Inventaire Amphibiens**

**Rocamat  
Octobre 2022**

**Inventaire et rédaction**  
Lucie TEXIER

**Vienne Nature**  
*Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne*  
14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine-le-Comte  
Tél. 05 49 88 99 04  
E-mail. [contact@vienne-nature.fr](mailto:contact@vienne-nature.fr)  
[www.vienne-nature.fr](http://www.vienne-nature.fr)

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	2
LISTE DES FIGURES .....	2
LISTE DES TABLEAUX.....	2
PREAMBULE.....	3
I. LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	4
II. METHODOLOGIE.....	6
II.1. SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES .....	6
II.2. INVENTAIRE DES AMPHIBIENS .....	6
III. RESULTATS.....	7
III.1. SYNTHESE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES .....	7
III.2. INVENTAIRE DES AMPHIBIENS .....	7
III.3. BILAN DES ENJEUX.....	9
IV. PRECONISATION ET MESURES DE PROTECTION.....	10
CONCLUSION.....	12
BIBLIOGRAPHIE .....	13
ANNEXES.....	14

## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

---

### LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1.</b> Localisation de la carrière des Gripes - Jardres (86). .....	4
<b>Figure 2.</b> Localisation des mares de la zone d'étude. ....	5
<b>Figure 3.</b> Localisation des zones refuges terrestres pour les amphibiens. ....	11

### LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1.</b> Localisation et observations des mares prospectées.....	6
<b>Tableau 2.</b> Liste des Amphibiens connus au sein de la carrière des Gripes de Jardres (86) (Source : Vienne Nature, 2010). ....	7
<b>Tableau 3.</b> Liste des Amphibiens observés sur la zone d'étude en 2022. ....	8
<b>Tableau 4.</b> Action et période d'intervention pour l'exploitation de la carrière.....	10

## PREAMBULE

---

Les mares constituent un lieu de vie essentiel et nécessaire à de nombreuses espèces animales et notamment aux Amphibiens qui s’y reproduisent. Suite à des enjeux amphibiens identifiés sur le site de la carrière des Gripes du fait de la présence d’espèces protégées telles que le Crapaud calamite et l’Alyte accoucheur (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens protégés sur l’ensemble du territoire et des modalités de leur protection), Vienne Nature a souhaité rencontrer la société ROCAMAT pour échanger sur la partie sud de la carrière leur appartenant.

Cette partie de la carrière n’est plus en exploitation active depuis plusieurs années, mais fait l’objet d’exploitations ponctuelles ; le front de taille ayant été exploité courant 2021.

Une première visite de terrain a été effectuée en présence de la société ROCAMAT, le 21 janvier 2022, afin d’identifier les zones en eau (secteurs potentiellement favorables à la reproduction des amphibiens) et échanger sur les enjeux de la carrière concernant l’exploitation de celle-ci et la présence d’amphibiens (Annexe 2).

Afin d’identifier les enjeux réels du site et de connaître les espèces d’amphibiens qui fréquentent cette partie de la carrière, Vienne Nature a réalisé un inventaire des Amphibiens en avril 2022. Cette étude rentre dans le cadre du projet Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine (projet RANA<sup>1</sup>) qui intègre un volet conservation.

Ce rapport présente les résultats de cet inventaire, ainsi que des mesures à prendre en compte en cas d’exploitation de la carrière.

---

<sup>1</sup> <https://ra-na.fr>

## I. LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La carrière des Grippes se situe au lieu-dit « les Grippes » sur la commune de Jardres (86), à l'est de Poitiers dans le département de la Vienne.

La zone d'étude concerne la partie sud de la carrière, celle qui n'est plus en exploitation active depuis plusieurs années, mais qui peut faire l'objet d'exploitations ponctuelles. La partie nord est actuellement en cours d'exploitation par la Société des Carrières de la Vienne (Figure 1).

La référence cadastrale de la parcelle où se situe la zone d'étude est : 000 E 622 (Annexe 1).

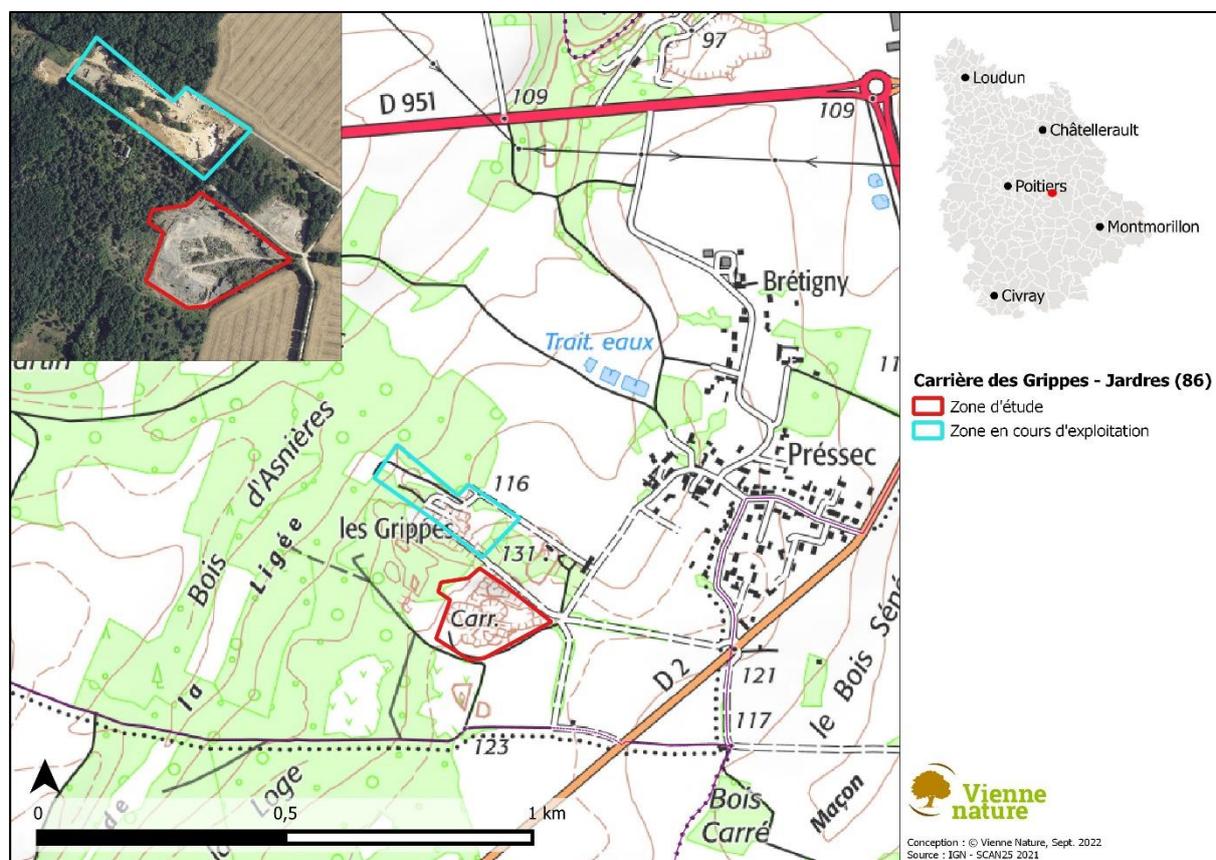


Figure 1. Localisation de la carrière des Grippes - Jardres (86).

Lors de la visite de terrain effectuée le 21 janvier 2022 avec la société ROCAMAT, deux points d'eau ont été observés (Figure 2, Annexe 2). Ces points d'eau peuvent servir de zones de reproduction aux Amphibiens.

Une mare peu profonde localisée au niveau du front de taille (n°1). Celle-ci constitue une zone de prédilection à la reproduction du Crapaud calamite (mare temporaire de faible niveau). Des chapelets d'œufs appartenant très probablement à cette espèce avaient été observés à cet endroit les années précédentes.

Une mare située en contrebas du site (n°2), favorable à la reproduction d'un grand nombre d'espèces d'Amphibiens.

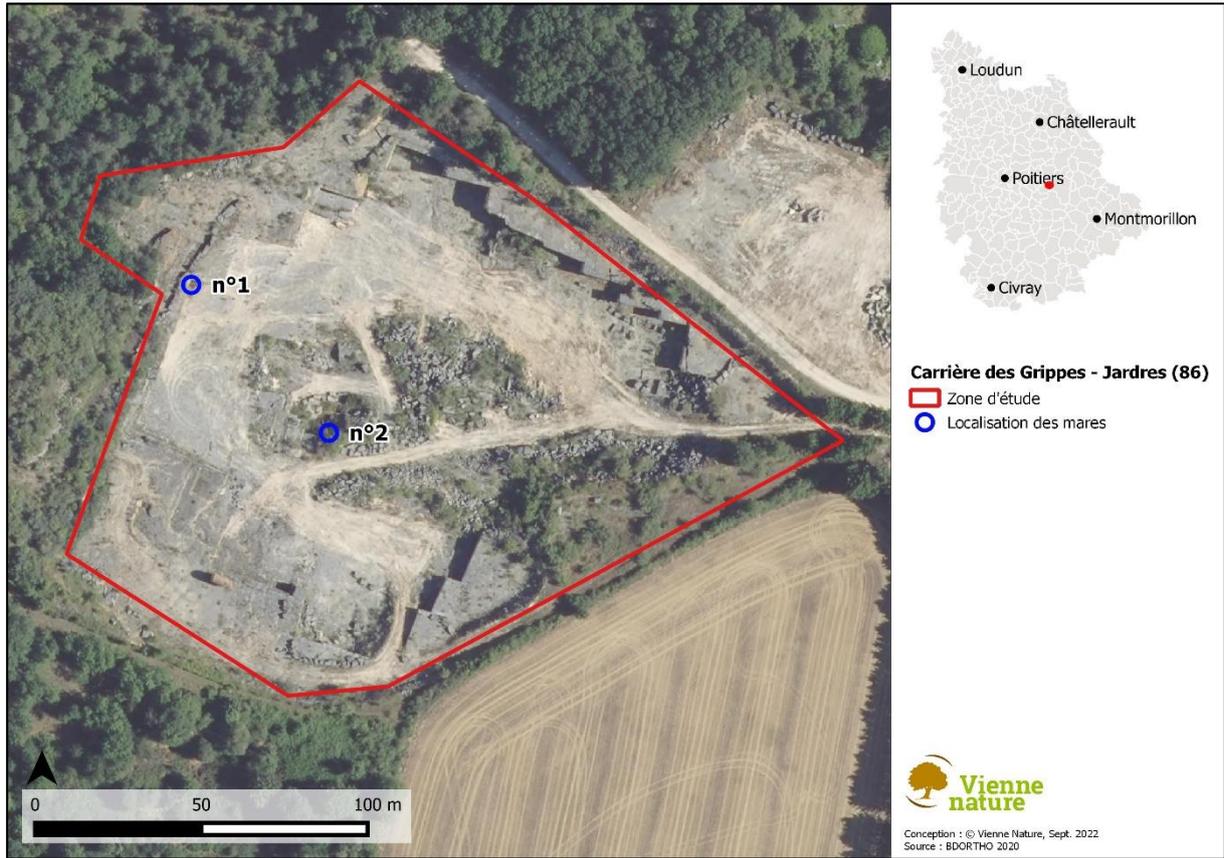


Figure 2. Localisation des mares de la zone d'étude.

## II. METHODOLOGIE

### II.1. SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Une recherche des données d'Amphibiens connue au sein de la carrière des Grippes a été effectuée dans la base de données de Vienne Nature.

### II.2. INVENTAIRE DES AMPHIBIENS

L'inventaire des Amphibiens se fait généralement par détection visuelle (adulte, ponte) et par l'écoute du chant des mâles pour ce qui concerne les Anoures. S'agissant d'animaux aux mœurs nocturnes, les passages se font de nuit autour du point d'eau lors de la période de reproduction au printemps. **Un seul passage a été effectué** dans la nuit du 15 avril 2022, où les deux points d'eau ont été prospectés (Tableau 1).

**Tableau 1.** Localisation et observations des mares prospectées.

ID Mares	Longitude (WGS84)	Latitude (WGS 84)	Observations
N°1	0,6062386	46,5571568	Mare « temporaire » au niveau du front de taille. Niveau d'eau inférieur à 50 cm le 21/01/2022 ; Présence de végétation aquatique.
N°2	0,6056775	46,5575105	Mare avec un niveau d'eau supérieur à 1 m le 21/01/2022. Présence de végétation aquatique.

	
<b>N°1 – Mare temporaire au niveau du front de taille</b> (Photo : L. Texier – Vienne Nature)	<b>N°2 – Mare en contrebas de la carrière</b> (Photo : L. Texier – Vienne Nature)

La détermination des espèces est réalisée par :

- écoute nocturne des chants,
- observation nocturne des adultes en période de reproduction à l'aide d'un phare,
- recherche de pontes.

## III. RESULTATS

### III.1. SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Dans la base de données de Vienne Nature différentes espèces d'Amphibiens sont connues sur le site de la carrière de Grippes. Ces données sont issues de l'étude ENS menée en 2010 dans le cadre du diagnostic écologique du site de Bois de la Loge à Pouillé (Vienne Nature, 2010).

Au total, huit espèces d'Amphibiens sont connues sur la carrière des Grippes (Tableau 2) sur les 19 que compte le département (Vienne Nature, 2020). Toutes sont protégées sur le plan national (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des Amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et 5 sont inscrites à l'annexe IV (protection stricte) de la Directive Habitat Faune Flore (Directive Européenne 92/43/CEE).

**Tableau 2.** Liste des Amphibiens connus au sein de la carrière des Grippes de Jardres (86) (Source : Vienne Nature, 2010).

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN	LRPC	ZNIEFF	IDD	ANNEE
<b>Urodèles</b>								
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	N	A <sub>4</sub>	NT	NT	D	C	2010
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	N		LC	LC		TC	2010
<b>Anoures</b>								
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	N	A <sub>4</sub>	LC	NT		AC	2010
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	N		LC	NT	D	AC	2010
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	N		LC	LC		TC	2010
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	N	A <sub>4</sub>	LC	NT	D	AC	2010
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	N	A <sub>4</sub>	NT	NT	D	C	2002
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	N	A <sub>4</sub>	LC	LC		TC	1990

**PN** : Protection nationale : **N**

**DH** : Directive Habitat : **A<sub>2</sub>** annexe II, **A<sub>4</sub>** annexe IV, **A<sub>5</sub>** annexe V de la Directive Européenne "Habitats-Faune-Flore"

**LRN** : Liste rouge nationale (2015) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure, **DD** données insuffisantes, **NA** non applicable

**LRPC** : Liste rouge Poitou-Charentes (2016) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure, **DD** données insuffisantes, **NA** non applicable

**ZNIEFF** : Espèce déterminante (2018) : **D** en Poitou-Charentes, **D86** en Vienne, **Dg** Gîtes

**IDD** : Indice de distribution départemental (2020) : **TC** Très Commun, **C** commun, **AC** assez commun, **PC** Peu Commun, **AR** assez rare, **R** rare, **TR** très rare, **E** Exceptionnel, **NR** Non Revu, **D** disparu, **I** Introduit

**Année** : Année d'observation la plus récente

### III.2. INVENTAIRE DES AMPHIBIENS

L'inventaire des Amphibiens a été effectué le 15 avril 2022, une demi-heure après le coucher du soleil, soit vers 21h15. Les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- Température : 15°C
- Vent : faible
- Peu nuageux

Pour permettre la détermination des espèces, la prospection s'est déroulée en différentes phases : point d'écoute des chants, puis recherche à l'aide d'un phare des adultes et des pontes.

Au total, sur les 8 espèces connues sur la carrière des Gripes, 4 ont été observées en 2022 sur les deux points d'eau du site (Tableau 3, Annexe 3). Il s'agit d'espèces « assez communes » à « communes » dans le département de la Vienne (Vienne Nature, 2022). Toutes sont protégées sur le plan national (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des Amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et 3 sont inscrites à l'annexe IV (protection stricte) de la Directive Habitat Faune Flore (Directive Européenne 92/43/CEE).

L'absence d'observation en 2022 du Pélodyte ponctué, du Crapaud épineux, de la Rainette verte et de la Grenouille agile, ne signifie pas que ces espèces ne sont plus présentes sur la carrière. L'inventaire ayant été effectué en un seul passage courant avril, il est fort probable que toutes les espèces réellement présentes n'ont pu être observées.

**Tableau 3.** Liste des Amphibiens observés sur la zone d'étude en 2022.

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN	LRPC	ZNIEFF	IDD	Mares	
								N°1	N°2
<b>Urodèles</b>									
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	N	A <sub>4</sub>	NT	NT	D	C	X	X
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	N		LC	LC		TC	X	X
<b>Anoures</b>									
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	N	A <sub>4</sub>	LC	NT		AC	-	X
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	N	A <sub>4</sub>	LC	NT	D	AC	X	-

**PN** : Protection nationale : **N**

**DH** : Directive Habitat : **A<sub>2</sub>** annexe II, **A<sub>4</sub>** annexe IV, **A<sub>5</sub>** annexe V de la Directive Européenne "Habitats-Faune-Flore"

**LRN** : Liste rouge nationale (2015) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure, **DD** données insuffisantes, **NA** non applicable

**LRPC** : Liste rouge Poitou-Charentes (2016) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure, **DD** données insuffisantes, **NA** non applicable

**ZNIEFF** : Espèce déterminante (2018) : **D** en Poitou-Charentes, **D86** en Vienne, **Dg** Gîtes

**IDD** : Indice de distribution départemental (2020) : **TC** Très Commun, **C** commun, **AC** assez commun, **PC** Peu Commun, **AR** assez rare, **R** rare, **TR** très rare, **E** Exceptionnel, **NR** Non Revu, **D** disparu, **I** Introduit

**Mares** : « **X** » présence, « - » absence

**L'alyte accoucheur** a été mis en évidence à proximité de la mare n°2, où deux mâles chanteurs, cachés sous des blocs de pierre, ont été entendus.

La mare n°1 constitue la zone de prédilection pour la reproduction du **Crapaud calamite**, puisqu'il s'agit d'une mare temporaire avec peu d'eau, localisée au niveau du front de taille, bien exposée et se réchauffant rapidement au soleil.

Les **deux espèces de Tritons** ont été observées au sein des deux mares, avec une proportion d'individus beaucoup plus importante au sein de la mare n°2, la mare située en contrebas de la carrière.

À noter que dans le cadre d'une étude menée en partenariat avec l'université de Poitiers à l'échelle de Grand Poitiers, des prélèvements génétiques (frottis buccal) ont été effectués sur 23 **Tritons palmés** (17 mâles et 6 femelles) le 19 avril sur la mare n°2 avec l'accord avec la société Rocamat. Ces prélèvements sont effectués par des personnes dépositaires d'une autorisation de capture ministérielle. Ces prélèvements rentrent dans une vaste campagne d'échantillonnage de prélèvements génétiques sur des Amphibiens dans le but de mettre en évidence les échanges entre populations. La dynamique et la survie d'une population dans le milieu naturel nécessitent qu'elle puisse interagir avec d'autres : ainsi, s'il n'y a pas d'échange génétique entre des réserves biologiques qui sont proches, cela traduit la présence d'un obstacle ou un défaut de connectivité paysagère qui empêche les interactions.

Cette étude a pour but de mettre en évidence les différents corridors écologiques fonctionnels grâce à la génétique. Les résultats de cette vaste étude, qui prend en compte d'autres taxons et d'autres sites seront disponibles courant 2024.

Chez les Amphibiens, la reproduction donne lieu à des migrations annuelles en saison printanière et des rassemblements d'adultes vers les sites favorables (mares, étangs, zones humides). Ce sont des animaux nocturnes, à sang-froid, qui mènent une double vie. Ils passent par un stade larvaire aquatique (respiration grâce à des branchies) puis, après métamorphose à un stade adulte terrestre (respiration grâce à des poumons). Cette particularité biologique en fait de très bons bio-indicateurs de la qualité du milieu. La préservation des amphibiens passe par la prise en compte et la conservation des deux types d'habitats nécessaires à leur cycle biologique :

- **les milieux aquatiques** (mares, étangs, fossés, ...) : zones de reproduction et de développement des larves,
- **les milieux terrestres** (bois, haies, ...) : zones de refuge pour les adultes en périodes hivernale et estivale.

Les Amphibiens, en dehors de leur période de reproduction, sont capables de se déplacer jusqu'à 750 mètres pour les Urodèles et plusieurs kilomètres pour les Anoures.

### III.3. BILAN DES ENJEUX

#### ENJEUX AMPHIBIENS FORTS

- Présence de **8 espèces d'Amphibiens**, dont 4 avérées en 2022, toutes protégées au niveau national. Parmi elles, 5 sont inscrites à l'Annexe IV (protection stricte) de la Directive « Habitat-Faune-Flore »,
  - Présence de deux sites de reproduction pour les amphibiens :
    - une mare située le long du front de taille (n°1), zone de prédilection pour la reproduction du Crapaud calamite,
    - une mare située en contrebas (n°2) abritant une grosse population de Tritons palmés (une trentaine d'individus observés) et des Tritons marbrés.
- Les blocs de pierre et les arbustes aux alentours des mares servent de zones refuges pour les Amphibiens en périodes hivernale et estivale.

## IV. PRECONISATION ET MESURES DE PROTECTION

La partie sud de la carrière possède deux mares, habitats indispensables pour la reproduction des espèces d'amphibiens (ainsi qu'à bien d'autres espèces) et sont de ce fait protégées aux mêmes titres que ces espèces par la loi. Toutes les espèces d'amphibiens présentes sur ce site sont protégées sur le plan national (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et 3 espèces recensées en 2022 sont inscrites à l'annexe IV (protection stricte) de la Directive Habitats Faune Flore (Directive Européenne 92/43/CEE).

Pour ces 3 espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore que sont le Triton marbré, le Crapaud calamite et l'Alte accoucheur, l'article 2.2 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 stipule « *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques* ».

**La présence d'Amphibiens sur ce site est donc un élément important à prendre en compte en cas d'exploitation même ponctuelle de la carrière.**

Afin de ne pas déranger les espèces dans le déroulement de leur cycle biologique et de ne pas détruire les individus présents, **l'exploitation ponctuelle de la carrière devra impérativement se faire en dehors des périodes d'activités des espèces d'Amphibiens**. Pour se faire, il est conseillé de réaliser les extractions de pierre de taille entre les mois de septembre à novembre. Dans le cas où les mares seraient complètement asséchées<sup>2</sup>, les interventions pourraient éventuellement être réalisées plutôt dans l'année (Tableau 4). Dans la mesure du possible, laisser en l'état les zones refuges alentours qui servent d'abris terrestres aux amphibiens (Figure 3).

**Tableau 4.** Action et période d'intervention pour l'exploitation de la carrière.

Actions	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Extraction de pierre de taille												

Légende :

	Extraction autorisée
	Extraction possible, à condition que les mares soient asséchées

Comme indiqué précédemment, le code de l'environnement stipule aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 l'interdiction d'enlever, d'arracher ou détruire une espèce protégée. La protection porte également, pour certaines espèces animales, sur l'habitat de reproduction ou de repos qu'il est interdit de détruire, d'altérer ou de dégrader. Toutefois, l'article L.411-2 du code de l'environnement mentionne la dérogation possible aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, sous conditions.

De façon exceptionnelle, pour un projet d'intérêt public majeur qui porterait atteinte à une ou plusieurs espèces protégées (animales ou végétales) **sans autre alternative possible**, une procédure spécifique peut être envisagée : une demande de dérogation à la législation concernant les espèces protégées et leur habitat.

<sup>2</sup> En 2022, les mares étaient asséchées début juin.

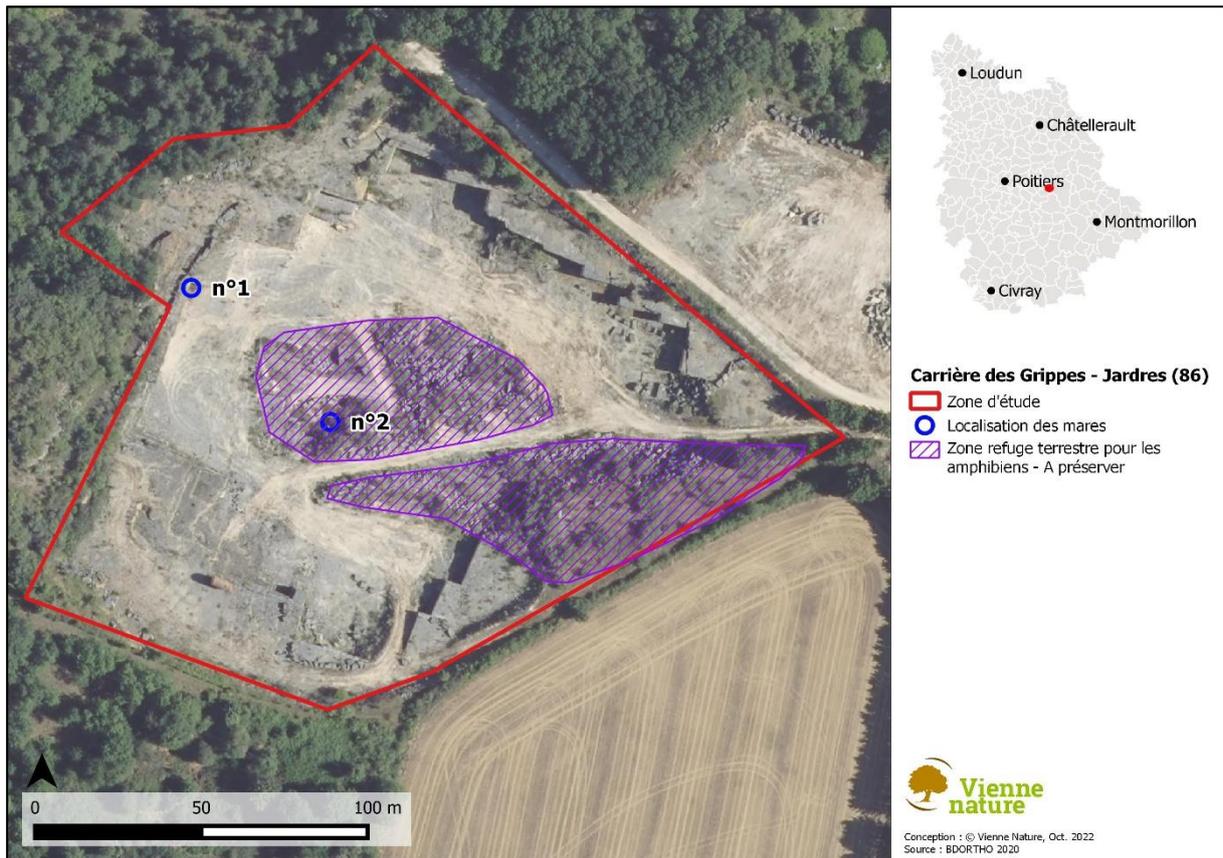


Figure 3. Localisation des zones refuges terrestres pour les amphibiens.

## **CONCLUSION**

---

La partie sud de la carrière des Gripes n'est plus en exploitation active depuis plusieurs années, mais fait l'objet d'extractions ponctuelles de pierre de taille. La présence d'espèces protégées telles que les Amphibiens est à prendre en compte en cas d'exploitation même ponctuelle de cette partie de la carrière. En effet, cette zone est utilisée par ces espèces en période de reproduction, du fait de la présence de deux zones en eau : une située au niveau du front de taille et une autre en contrebas de la carrière. Ces habitats aquatiques indispensables à leur reproduction sont de ce fait protégés aux mêmes titres que ces espèces par la loi.

**Afin de préserver ces espèces protégées, il est nécessaire d'exploiter la carrière en dehors des périodes de reproduction de celles-ci et de préserver au maximum les zones refuges alentours.**

## BIBLIOGRAPHIE

---

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 21 mai 1992, Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Massary De J-C, Bour R., Cheylan M., Crochet P-A., Dewynter M., Geniez P., Ineich, I., Ohler A., Vidal N., L'Escure J., 2019. *Nouvelle liste taxinomique de l'herpétofaune de France métropolitaine*. Bull. Soc. Herp. Fr. 171 : 37-56.

NCEM, 2015. *Demande de dérogation sur les espèces protégées, Société des carrières de la Vienne*. 123 p.

Poitou-Charentes Nature, 2016. *Liste rouge du Poitou-Charentes : chapitre Amphibiens et Reptiles*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 14p.

Poitou-Charentes Nature (Coord.), 2018. *Espèces animales déterminantes de Poitou-Charentes*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 91p.

UICN France, MNHN, SHF, 2015. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. UICN, MNHN, SHF, Paris, 8 p.

Vienne Nature, 2010. *Site du Bois de la Loge à Pouillé – Espaces naturels sensibles – Diagnostic écologique*. Vienne Nature, LPO Vienne, Fontaine-le-Comte, 64 p.

Vienne Nature, 2020. *Inventaires des Amphibiens et des Reptiles de la Vienne – Etat des connaissances au 31/12/2019*. Vienne Nature, Poitiers, 56 p.

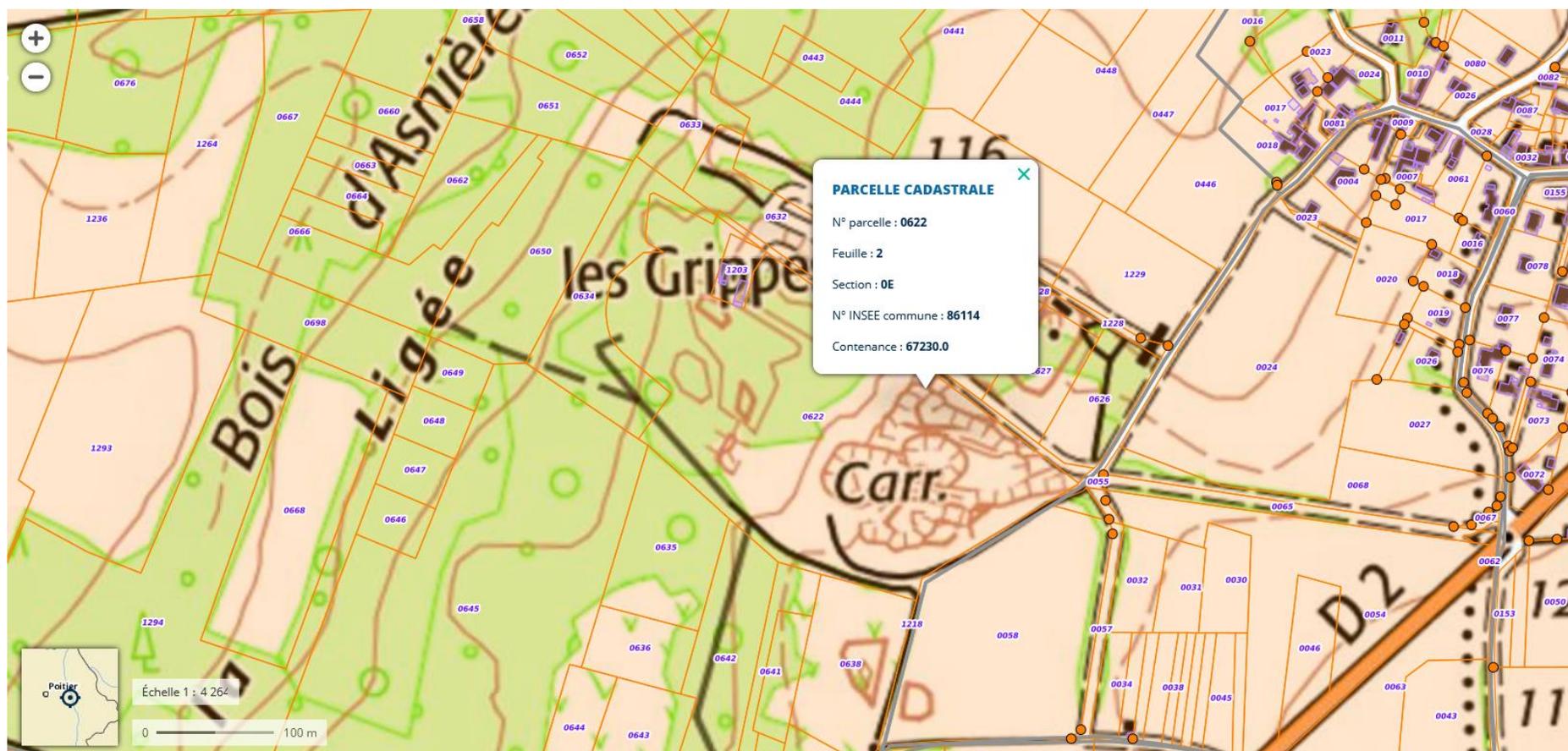
Vienne Nature, 2022. *Statuts et indices de distribution de la faune dans la Vienne*. Fontaine-le-Comte, 19 p.

## **ANNEXES**

---

<b>Annexe 1.</b> Référence cadastrale de la zone d'étude.....	15
<b>Annexe 2.</b> Compte-rendu du 21/01/2022 .....	16
<b>Annexe 3.</b> Fiches espèces.....	18

## Annexe 1. Référence cadastrale de la zone d'étude



(Source : Géoportail.fr)

## Annexe 2. Compte-rendu du 21/01/2022



14 Rue Jean Moulin  
86240 FONTAINE LE COMTE  
Tél. 05 49 88 99 04  
E-Mail. [contact@vienne-nature.fr](mailto:contact@vienne-nature.fr)

### Compte rendu Echange enjeux amphibiens – Carrière des gripes – Jardres (86) Rocamat et Vienne Nature

Date	Lieu
Vendredi 21 janvier 2022 (9h-9h30)	Carrière des gripes 86800 Jardres
<b>Présents</b>	
Wilfrid Pilon (Rocamat) – Directeur Carrières 05 49 03 00 18 06 74 51 09 82 <a href="mailto:wilfrid.pilon@rocamat.fr">wilfrid.pilon@rocamat.fr</a>	
Lucie Texier (Vienne Nature) – Chargée d'études 05 49 88 99 04 07 83 76 74 48 <a href="mailto:lucie.texier@vienne-nature.fr">lucie.texier@vienne-nature.fr</a>	

#### Ordre du jour

Echanges sur les enjeux amphibiens de la carrière

#### Préambule

Suite à des enjeux amphibiens identifiés sur le site de la carrière des Gripes, du fait de la présence d'espèces protégées telles que le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur<sup>1</sup> (Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection), Vienne Nature a souhaité rencontrer la société Rocamat pour échanger sur la partie sud de la carrière leur appartenant.

#### Compte-rendu

Cette partie de la carrière n'est plus en exploitation active depuis plusieurs années, mais fait l'objet d'exploitations ponctuelles ; le front de taille a été exploité en 2021.

Lors de la visite de terrain du 21/01/2022, deux points d'eau ont été observés. Ces points d'eau peuvent servir de zones de reproduction aux Amphibiens.

Une mare temporaire se situe au niveau du front de taille (photo 1). Celui-ci constitue une zone de prédilection à la reproduction du Crapaud calamite (mare temporaire de faible niveau). Des chapelets d'œufs appartenant très probablement à cette espèce avaient été observés par M. Pilon.

Une mare située en contrebas du site (photo 2), favorable à la reproduction de plusieurs espèces d'Amphibiens.

<sup>1</sup> 2015, ENCEM. *Demande de dérogation sur les espèces protégées, Société des carrières de la Vienne*. 123 p  
1 / 2



**Photo 1 – Mare temporaire au niveau du front de taille**

(Photo : L. Texier – Vienne Nature)



**Photo 2 – Mare en contrebas de la carrière**

(Photo : L. Texier – Vienne Nature)

### Perspectives

Afin d'identifier les enjeux réels du site et de connaître les espèces d'amphibiens qui fréquentent cette partie de la carrière, il est prévu que Vienne Nature fasse un inventaire des amphibiens lors de la période de reproduction de ces derniers (entre février à mai). M. Pilon sera prévenu en amont de la venue d'une personne de Vienne Nature sur le site.

Cette partie de la carrière faisant l'objet d'exploitations ponctuelles, il est prévu que la société Rocamat prévienne l'association Vienne Nature avant toute intervention. Ceci dans le but de prendre en compte les enjeux amphibiens et de mettre en place des mesures de protection, dans le cas où l'exploitation devait se faire en pleine période de reproduction des amphibiens.

2 / 2

Vienne Nature  
Association de protection de la nature et de l'environnement de la Vienne



## Annexe 3. Fiches espèces

### AMPHIBIENS - URODÈLES

# TRITON MARBRÉ

*Triturus marmoratus*

#### STATUT DE PROTECTION DE L'ESPÈCE

**Européen** ..... Annexe IV de la Directive Habitat  
..... Protégée  
**National**.....

#### AUTRES CLASSEMENTS

**Liste rouge Nationale**..... Quasi menacé  
**Liste rouge Régionale** ..... Quasi menacé  
**Régional** ..... Déterminante ZNIEFF



Statut départemental : **Commun**

### HABITAT

En phase terrestre, ce triton de grande taille (17 cm) passe l'essentiel de la journée dissimulé à l'abri dans des habitats frais tels que les sous-bois ou les haies. En phase aquatique, le Triton marbré fréquente généralement les eaux stagnantes pourvues de végétation aquatique, de la petite mare de plein champ à l'étang forestier. Durant la période de reproduction, il occupe préférentiellement des plans d'eau de bonnes dimensions, pauvres en poissons et semble peu exigeant quant à la qualité de l'eau.

### ÉCOLOGIE

**Régime alimentaire** : Carnivores, les adultes se nourrissent d'invertébrés comme les araignées et divers insectes aquatiques.

**Hibernation** : En hiver, le Triton marbré hiberne sous terre, dans les galeries de rongeurs, dans les troncs d'arbre, etc.

**Reproduction** : La période de reproduction débute au printemps. Les mâles arborent alors une crête dorsale ondulée. La femelle pond sur une feuille immergée (Potamot, Menthe...) repliée en deux où elle dépose jusqu'à 400 œufs. À noter également que le Triton marbré cohabite parfois avec le Triton crêté *Triturus cristatus*. Ces deux espèces peuvent occasionnellement s'hybrider ; le croisement d'un mâle de Triton crêté et d'une femelle de Triton marbré donne naissance au Triton de Blasius *Triturus x blasii*.

### CYCLE BIOLOGIQUE SIMPLIFIÉ

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Repos hivernal</b>												
<b>Migration/Repro.</b>												
<b>Estivage/Dpt larve</b>												

### MENACES

- Disparition des zones de reproduction favorables (boisement naturel, comblement, etc.).
- Destruction des haies et autres habitats terrestres.

## OBJECTIFS DE CONSERVATION

---

- Conserver et entretenir les mares.
- Conserver une bonne qualité de l'eau.
- Conserver des habitats terrestres favorables dans un noyau de 750 m autour des sites de reproduction.
- Créer des réseaux de mares.

## STATUT SUR LE SITE

---

Le Triton marbré a été observé au niveau des deux mares. Un seul individu (une femelle) a été vu au niveau de la mare n°1 (mare temporaire). À l'inverse, plusieurs individus ont été vus au niveau de la mare n°1.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ANDREAS Y., NOLLERT C., 2003. *Guide des Amphibiens d'Europe – Biologie, identification, répartition*. Delachaux et Niestlé, 383 p.
- VIENNE NATURE, 2020. *Inventaires des Amphibiens et des Reptiles de la Vienne – Etat des connaissances au 31/12/2019*. Vienne Nature, Poitiers, 56 p.

## AMPHIBIENS - URODÈLES

# TRITON PALMÉ

*Lissotriton helveticus*

### STATUT DE PROTECTION DE L'ESPECE

Européen

..... -  
Protégée

National.....

### AUTRES CLASSEMENTS

Liste rouge Nationale..... Préoccupation mineure

Liste rouge Régionale ..... Préoccupation mineure

Régional ..... -



Statut départemental : Très commun

## HABITAT

En phase aquatique ce petit triton, d'une taille de l'ordre de 7 à 8 cm, est assez ubiquiste et peut choisir différents types d'habitats aquatiques pour se reproduire : mares, étangs, sources, fossés, ornières. Il peut parfois être très abondant dans ces milieux (plusieurs centaines). Sa migration prénuptiale peut avoir lieu très tôt en saison : février voire même décembre.

## ÉCOLOGIE

**Régime alimentaire :** Carnivores, les larves se nourrissent d'invertébrés aquatiques et les adultes de petits mollusques, vers, larves, allant jusqu'à consommer parfois les œufs des grenouilles.

**Hibernation :** En hiver, le triton palmé hiberne en se cachant sous une souche ou dans un terrier.

**Reproduction :** La période de reproduction débute à la fin de l'hiver dans les mares. Les mâles reproducteurs possèdent des palmures aux pattes postérieures ainsi qu'un filament à l'extrémité de la queue. Les femelles pondent environ 400 œufs individuellement dans la végétation aquatique.

**Déplacements :** L'espèce effectue des déplacements assez limités, avec une dispersion atteignant 150 m autour de leur site de reproduction.

## CYCLE BIOLOGIQUE SIMPLIFIÉ

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Repos hivernal												
Migration/Repro.												
Estivage/Dpt larve												

## MENACES

- Disparition des zones de reproduction favorables (boisement naturel, comblement, etc.).
- Destruction des haies et autres habitats terrestres.
- Introduction de poissons dans les sites de reproduction.
- Dégradation de la qualité de l'eau.

## OBJECTIFS DE CONSERVATION

---

- Conserver et entretenir les mares.
- Conserver une bonne qualité de l'eau.
- Conserver des habitats terrestres favorables dans un noyau de 150 m autour des sites de reproduction.
- Créer des réseaux de mares.

## STATUT SUR LE SITE

---

Le Triton palmé est présent au sein des deux mares du site d'étude. Seuls quelques individus ont été découverts au sein de la mare n°1 (temporaire), en revanche une 30aine d'individus a été dénombrée au sein de la mare n°2.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ANDREAS Y., NOLLERT C., 2003. *Guide des Amphibiens d'Europe – Biologie, identification, répartition*. Delachaux et Niestlé, 383 p.
- VIENNE NATURE, 2020. *Inventaires des Amphibiens et des Reptiles de la Vienne – Etat des connaissances au 31/12/2019*. Vienne Nature, Poitiers, 56 p.

## AMPHIBIENS - ANOURES

# ALYTE ACCOUCHEUR

*Alytes obstetricans*

### STATUT DE PROTECTION DE L'ESPÈCE

**Européen** ..... Annexe IV de la Directive Habitat  
**National**..... Protégée

### AUTRES CLASSEMENTS

**Liste rouge Nationale**..... Préoccupation mineure  
**Liste rouge Régionale** Quasi menacé  
**Régional** ..... -



Statut départemental : **Assez commun**

## HABITAT

L'alyte accoucheur est un petit crapaud de couleur grisâtre qui tire son nom du fait que ce sont les mâles en été qui portent les chapelets d'œufs enroulés autour de leurs pattes postérieures. Ce dernier affectionne particulièrement les zones bien ensoleillées. Ses habitats sont assez variés bien qu'il semble préférer les carrières abandonnées, les zones rocheuses, les vieux murs ou les talus herbeux proches des habitations, ce qui en fait une espèce assez anthropophile. Ses habitats aquatiques sont également diversifiés et peuvent aussi bien être temporaires que pérennes, stagnants (mares, petits étangs...) que courants (fossés, ruisseaux...).

Dans le département de la Vienne, l'alyte accoucheur suit les vallées alluviales des rivières principales, mais abonde aussi au niveau des vallées sèches localisées autour de Poitiers.

## ÉCOLOGIE

**Régime alimentaire** : L'adulte se nourrit de divers invertébrés tels que les insectes, les gastéropodes, les arachnides ou encore les diplopodes.

**Hibernation** : L'alyte hiberne sous terre dans les fentes de rochers, les terriers de rongeurs et parfois dans les caves humides.

**Reproduction** : Lors de la période de reproduction qui débute dès les premières nuits douces de printemps (avril, mai), les mâles entament leur chant nuptial ressemblant au chant du Hibou petit-duc. La fécondation a lieu hors de l'eau. Le mâle prend ensuite en charge les œufs (sous forme de petits chapelets de 50 à 60 œufs) pendant toute la période de développement embryonnaire, puis au moment de l'éclosion, regagne le milieu aquatique pour libérer les têtards. Une seconde période de reproduction peut avoir lieu en juillet. Dans ce cas, les têtards passent l'hiver à l'état larvaire.

**Déplacements** : L'alyte accoucheur ne s'éloigne que très rarement de son milieu aquatique, mais peut toutefois parcourir des distances d'environ 100 m entre son milieu terrestre et aquatique.

## CYCLE BIOLOGIQUE SIMPLIFIÉ

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Aoû.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Repos hivernal												
Reproduction												
Estivage/Dvpt larve												

## MENACES

- Altération des sites de pontes (transformation en pisciculture...)
- Altération des habitats terrestres (embroussaillage des carrières...)

## OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Conserver les sites de reproduction.
- Conserver les habitats terrestres favorables à l'espèce.

## STATUT SUR LE SITE

Deux mâles chanteurs ont été entendus à proximité immédiate de la mare n°2.

## BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ANDREAS Y., NOLLERT C., 2003. *Guide des Amphibiens d'Europe – Biologie, identification, répartition*. Delachaux et Niestlé, 383 p.
- VIENNE NATURE, 2020. *Inventaires des Amphibiens et des Reptiles de la Vienne – Etat des connaissances au 31/12/2019*. Vienne Nature, Poitiers, 56 p.

## AMPHIBIENS - ANOURES

# CRAPAUD CALAMITE

*Epidalea calamita*

### STATUT DE PROTECTION DE L'ESPÈCE

**Européen** ..... Annexe IV de la Directive Habitat  
..... Protégée  
**National**.....

### AUTRES CLASSEMENTS

**Liste rouge Nationale**..... Préoccupation mineure  
**Liste rouge Régionale** ..... Quasi menacée  
**Régional** ..... Déterminante ZNIEFF



Statut départemental : **Assez commun**

## HABITAT

Le Crapaud calamite est une espèce pionnière capable de coloniser rapidement les milieux hostiles à la majorité des amphibiens, ceci grâce à sa mobilité et à sa capacité à adapter ses dates de ponte aux inondations. Son habitat terrestre est constitué d'une végétation ouverte et assez rase, alternant avec des zones de sol nu, avec présence d'abris artificiels ou de sol meuble. Ces habitats sont toujours caractérisés par un fort ensoleillement au sol et par la présence de proies dans la végétation rase. Le Crapaud calamite peut facilement se retrouver dans des milieux créés par l'homme (terrains vagues encombrés de décombres ou de roches, carrières, friches, ruines, murets...). L'habitat aquatique dans lequel il se reproduit correspond souvent à des mares temporaires, des flaques ou des ornières inondées bien exposées se réchauffant rapidement au soleil.

## ÉCOLOGIE

**Régime alimentaire** : Les adultes ont une alimentation variée constituée de proies de petite taille, de l'ordre de 4 à 8 mm, tels que des insectes (fourmis, coléoptères...), des mollusques, des araignées, des cloportes ainsi que diverses larves et quelques lombrics.

**Hibernation** : En hiver, le Crapaud calamite cherche à se protéger des températures extrêmes et des prédateurs en s'abritant dans un trou dont il ferme l'entrée par de la terre.

**Reproduction** : Le Crapaud calamite est actif de nuit entre mars et octobre, et est facilement repérable à l'oreille, son chant rappelant dans certaines conditions, celui de la courtilière. La période de reproduction est longue, s'étendant de mars à août, avec un pic d'activité au mois de mai. La femelle donne jusqu'à 4000 œufs par ponte, se présentant sous forme de rubans déposés sur le fond des mares ou d'ornières.

**Déplacements** : Son caractère pionnier fait que l'espèce peut parcourir plusieurs centaines de mètres à partir de son lieu de reproduction, et atteindre jusqu'à 2,5 km pour rechercher un habitat adéquat.

## CYCLE BIOLOGIQUE SIMPLIFIÉ

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Repos hivernal</b>												
<b>Repro./Dvpt larve</b>												

## MENACES

---

- Disparition des zones de reproduction favorables (comblement des fossés ou des mares par dépôts d'ordures, reforestation...).

## OBJECTIFS DE CONSERVATION

---

- Conserver et entretenir les mares.
- Conserver les prairies sèches et les terrains incultes, ainsi que les zones humides associées.

## STATUT SUR LE SITE

---

La mare temporaire située au niveau de front de taille constitue le lieu de prédilection pour la ponte de cette espèce. Différents têtards y ont été observés. À noter que deux mâles chanteurs ont été entendus, les chants semblaient provenir de la carrière actuellement en activité située au nord.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, édition Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ANDREAS Y., NOLLERT C., 2003. *Guide des Amphibiens d'Europe – Biologie, identification, répartition*. Delachaux et Niestlé, 383 p.
- VIENNE NATURE, 2020. *Inventaires des Amphibiens et des Reptiles de la Vienne – Etat des connaissances au 31/12/2019*. Vienne Nature, Poitiers, 56 p.

**ANNEXE 8 :**  
**AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT**  
**(SERA FOURNI DES RECEPTION)**

## **ANNEXE 9 : PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION**

## PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION



## TABLE DES MATIERES

<b>1. CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2. CARACTERISATION DES DECHETS INERTES</b>	<b>4</b>
<b>3. PLAN DE GESTION DES DECHETS – PERIODES 2023-2033</b>	<b>5</b>

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Caractérisation et estimation des quantités totales de déchets d'exploitation stockés .....	4
Tableau 2 : Modalités de gestion des déchets d'extraction 01_01_02 et impacts potentiels sur l'environnement pendant la phase 2023-2028 .....	6
Tableau 3 : Modalités de gestion des déchets d'extraction 01_01_02 et impacts potentiels sur l'environnement pendant la phase 2028-2033 .....	8

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE

---

Article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié

"L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- La caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- Le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;
- La description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- En tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- La description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- Le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- Les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- En tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- Une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- Les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet."

Définition (art. 1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié)

"On entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol)."

## 2. CARACTERISATION DES DECHETS INERTES

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, nous nous sommes appuyés sur :

- l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994,
- la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL),
- Le logigramme de décision de la note d'information UNICEM du 18 Mars 2011.

Le tableau, ci-dessous établi, de façon exhaustive la liste des terres non polluées et des déchets inertes produits par les activités de la carrière.

**Tableau 1 : Caractérisation et estimation des quantités totales de déchets d'exploitation stockés**

Activités	Exploitation d'une carrière Extraction de blocs par des moyens mécaniques				
Roches concernées	Découverte	Terre végétale et matériaux calcaires altérés (non commercialisables)			
	Gisement	Matériaux calcaires			
Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux, ...)	Origine (découverte, extraction, traitement, ...)	Quantité totale estimée sur la durée de la prolongation	Caractérisation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins, ...)
Terre végétale non polluée	Terre arable	Décapage	0 m <sup>3</sup>	Terre végétale non polluée	-
<b>01_01 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux</b>					
01_01_02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Matériaux calcaires altérés	Découverte	0 m <sup>3</sup>	<b>Déchet inerte dispensé de caractérisation*</b>	-
01_01_02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Matériaux non commercialisables issus de l'exploitation (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage)	Extraction	2023-2028 : 6000 m <sup>3</sup> 2028-2033 : 6000 m <sup>3</sup>	<b>Déchet d'extraction inerte dispensé de caractérisation*</b>	Réutilisation pour les travaux de remise en état : talutage des fronts et régala
*D'après la note d'instruction et son annexe définissant les déchets inertes dispensés de caractérisation du MEDDTL du 22 mars 2011					

### 3. PLAN DE GESTION DES DECHETS – PERIODES 2023-2033

---

Les terres non pollués et déchets inertes sont stockés sur site. Les différents stockages sont appelés des « **installations de stockages** ».

Afin de répondre aux exigences de l'article 16bis « le plan de gestion des déchets » de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, chaque installation existante sur la carrière fait l'objet de fiches descriptives jointes ci-après.

Plusieurs installations de stockage peuvent être regroupées sur une même fiche.

*Rappel : On entend par " installation de stockage " un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.*

Sur la carrière de Jardres, nous avons répertorié 1 installation de stockage pour chacune des phases d'exploitation (2 phases de 5 ans) :

- Tableau N°2,
- Tableau N°3.

Tableau 2 : Modalités de gestion des déchets d'extraction 01\_01\_02 et impacts potentiels sur l'environnement pendant la phase 2023-2028

CARACTERISATION ET MODALITES DE STOCKAGE : Stériles d'extraction (01_01_02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)				
Nature	Matériaux non commercialisables issus de l'exploitation (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage)			
Origine	Extraction			
Quantité stockée sur la phase 2023-2028	6 000 m <sup>3</sup>			
Type de stockage et localisation provisoires	Sans objet			
Traitement	Sans objet			
Utilisation / valorisation finale	Réutilisation pour les travaux de remise en état			
Remise en état de la zone de la zone Sud de la parcelle E 122p	<p>Le principe de base de la remise en état sera de multiplier sur le même site les faciès et les habitats. Ceci sera obtenu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'alternance de fronts talutés à l'aide de stériles (pente de l'ordre de 2/1) et de fronts subverticaux, Loc</li> <li>• l'alternance de substrats d'épaisseur et de texture différente : stériles plus ou moins fins recouverts ou non de terre végétale, amas de blocs, pierriers, dalle nue,</li> <li>• maintien de la mare n°2, de la mare n°1 au niveau de sa localisation lors la dernière phase, des zones refuges pour les amphibiens.</li> </ul> <p>Les stériles qui seront créés lors de l'exploitation de la phase 2023-2028 seront immédiatement utilisés pour remblayage des fronts Sud de la parcelle E 122 pp en pente douce. Une partie sera également régalée sur les surfaces planes de ce secteur.</p>			
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SALUBRITE PUBLIQUE				
Milieux	Eau	Sol	Air	Salubrité publique
Impacts potentiels	<p><b>Négligeable à faible :</b></p> <p>Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement.</p>	<p><b>Aucun :</b></p> <p>Les matériaux sont de même nature que le fond géochimique</p>	<p><b>Négligeable à nul :</b></p> <p>Envois de poussières limités à la mise en œuvre et nuls une fois végétalisés</p>	<p><b>Négligeable :</b></p> <p>Envois de poussières</p>

<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Réalisation des travaux hors période de forte pluviosité Végétalisation naturelle des zones remises en état	Sans objet	Les émissions de poussières et leur propagation resteront limitées compte-tenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la pluviométrie : le site se trouve dans une région où les pluies sont abondantes et régulièrement réparties sur l'année ;</li> <li>• le gisement présente un taux d'humidité non négligeable : les forations de trous s'effectuent dans une pierre qui n'est pas libérée de son eau. Elles produisent une poudre assez dense, de granulométrie relativement importante et peu volatile ;</li> <li>• de la présence de végétation périphérique qui fixe une partie des poussières non rabattues propagées par les vents ;</li> <li>• de l'encaissement des travaux d'extraction (en fosse) qui limite les possibilités d'envols vers l'extérieur de la carrière ;</li> <li>• Végétalisation naturelle des zones remises en état.</li> </ul>	Dispositifs de mise en sécurité du site (clôture, merton, panneaux)  Mêmes mesures que la colonne « Air »
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation	Sans objet	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation Plainte	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation Plainte
<b>PREVENTION DES RISQUES</b>		Risque d'instabilité négligeable (pente 2/1) Le sol support est non compressible / relevé topographique réalisé chaque année		

Tableau 3 : Modalités de gestion des déchets d'extraction 01\_01\_02 et impacts potentiels sur l'environnement pendant la phase 2028-2033

CARACTERISATION ET MODALITES DE STOCKAGE : Stériles d'extraction (01_01_02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)				
Nature	Matériaux non commercialisables issus de l'exploitation (blocs impropres à la commercialisation, poudre de sciage)			
Origine	Extraction			
Quantité stockée sur la phase 2028-2033	6 000 m <sup>3</sup>			
Type de stockage et localisation provisoires	Sans objet			
Traitement	Sans objet			
Utilisation / valorisation finale	Réutilisation pour les travaux de remise en état			
Remise en état de la zone de la zone Sud de la parcelle E 122p	<p>Le principe de base de la remise en état sera de multiplier sur le même site les faciès et les habitats. Ceci sera obtenu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'alternance de fronts talutés à l'aide de stériles (pente de l'ordre de 2/1) et de fronts subverticaux,</li> <li>• l'alternance de substrats d'épaisseur et de texture différente : stériles plus ou moins fins recouverts ou non de terre végétale, amas de blocs, pierriers, dalle nue,</li> <li>• maintien de la mare n°2, de la mare n°1 au niveau de sa localisation lors la dernière phase, des zones refuges pour les amphibiens.</li> </ul> <p>Les stériles produits lors de la phase 2028-2033 serviront à remettre en état les fronts ouverts au Nord, Nord-est et Sud du dernier palier (talutage des fronts et régalage sur les parties planes).</p>			
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SALUBRITE PUBLIQUE				
Milieux	Eau	Sol	Air	Salubrité publique
Impacts potentiels	Négligeable à faible : Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement.	Aucun : Les matériaux sont de même nature que le fond géochimique	Négligeable à nul : Envois de poussières limités à la mise en œuvre et nuls une fois végétalisés	Négligeable : Envois de poussières
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Réalisation des travaux hors période de forte pluviosité Végétalisation naturelle des zones remises en état	Sans objet	Les émissions de poussières et leur propagation resteront limitées compte-tenu :	Dispositifs de mise en sécurité du site (clôture, merlon, panneaux)

			<ul style="list-style-type: none"> <li>de la pluviométrie : le site se trouve dans une région où les pluies sont abondantes et régulièrement réparties sur l'année ;</li> <li>le gisement présente un taux d'humidité non négligeable : les forations de trous s'effectuent dans une pierre qui n'est pas libérée de son eau. Elles produisent une poudre assez dense, de granulométrie relativement importante et peu volatile ;</li> <li>de la présence de végétation périphérique qui fixe une partie des poussières non rabattues propagées par les vents ;</li> <li>de l'encaissement des travaux d'extraction (en fosse) qui limite les possibilités d'envols vers l'extérieur de la carrière ;</li> <li>Végétalisation naturelle des zones remises en état.</li> </ul>	Mêmes mesures que la colonne « Air »
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation	Sans objet	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation Plainte	Surveillance et suivi visuel du site pendant l'exploitation Plainte
<b>PREVENTION DES RISQUES</b>	Risque d'instabilité négligeable (pente 2/1) Le sol support est non compressible / relevé topographique réalisé chaque année			

# **ANNEXE 10**

## **METHODE ET PLANS DES GARANTIES FINANCIERES**

## **1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODE DE CALCUL**

---

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières seront déposées en Préfecture dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
- 2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;**
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant aux **carrières en fosse ou à flanc de relief**.

$$\text{Formule 2 : } C = a (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

avec :

- $a = \text{Index}/\text{Index0} (1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0})$
- INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010) utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- INDEX0 : Indice TP01 (base 100 en 2010) de mai 2009, soit 94,5.
- TVAR : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.
- TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.
- C : Montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.
- S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

### **Coûts unitaires (TTC) :**

C1= 15 555 €/ha

C2= 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 ha suivants ; 22 200 €/ha au-delà

C3= 17 775 €/ha

**DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**  
selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009

Carrière en fosse et à flanc de relief

Actualisées le 28/02/2022

**SITE DE JARDRES - ROCAMAT**

Période	S <sub>1</sub> (ha)	C <sub>1</sub> (€/ha)	S <sub>1</sub> C <sub>1</sub> (€)	S <sub>2</sub> (ha)	C <sub>2</sub> (€/ha)	S <sub>2</sub> C <sub>2</sub> (€)	S <sub>3</sub> (ha)	C <sub>3</sub> (€/ha)	S <sub>3</sub> C <sub>3</sub> (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d'actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
T0 à T0+5 - Phase 2023-2028	0,61	15 555	9 442	1,07	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares 29 625 €/ha pour les 5 ha suivants 22 200 €/ha au-delà	38 649	0,37	17 775	6 541	54 631,94 €	1,3453	73 496,47 €
T0+5 à T0+10 - Phase 2028-2033	0,21		3 189	0,74		26 818	0,29		5 119	35 126,29 €	1,3453	47 255,47 €

T0 = date de la promulgation de l'arrêté

Valeur de référence de l'indice TP01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice TP01 (base 2010)	décembre-22	126,5
Taux de la TVA applicable en	janvier-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2

## **2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES**

---

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **valeur S1** : les zones de stockage des matériaux, les pistes, les bassins, ... ;
- **valeur S2** : les surfaces en chantier (en exploitation), défrichées et/ou découverte non encore exploitées ;
- **valeur S3** : la surface des fronts restant à réaménager ;
- **secteur non impacté durant la phase** : l'emprise n'entre pas dans le champ de S1, S2 ou S3, il n'y a pas de travaux durant la phase d'exploitation concernée ;
- **Secteur remis en état**. La garantie ne s'applique plus sur ces secteurs.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration la plus défavorable pour chacune des phases.

► **Ci-après : Plans retenus pour l'évaluation des garanties financières**

## **3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

---

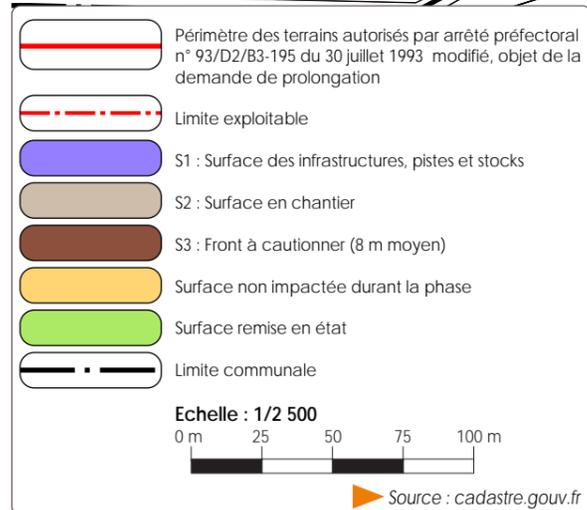
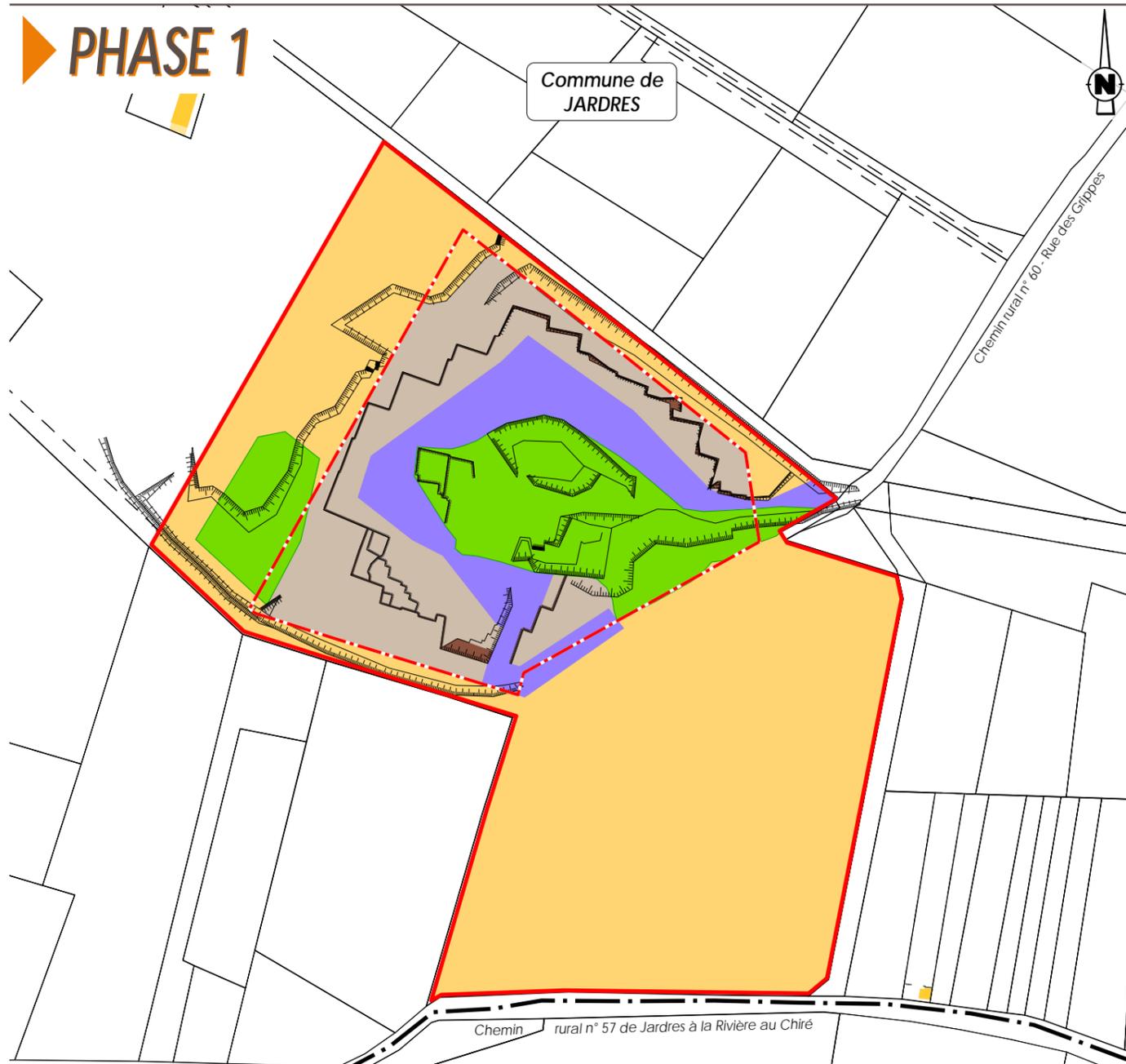
La société présente le montant des garanties financières pour les **10 années à venir**, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé pour chacune des 2 périodes d'exploitation, correspondant aux 10 années d'exploitation et de remise en état.

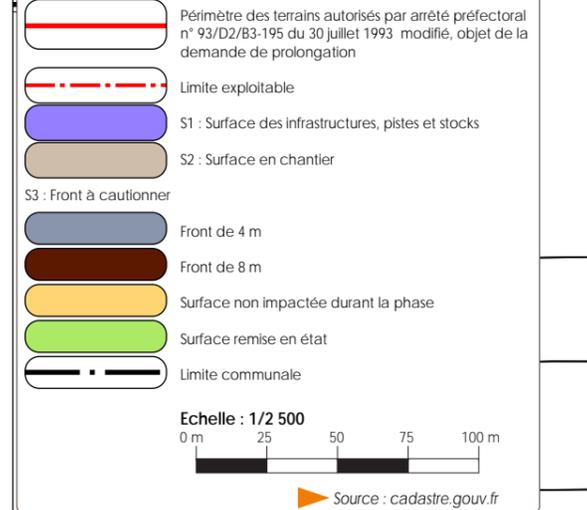
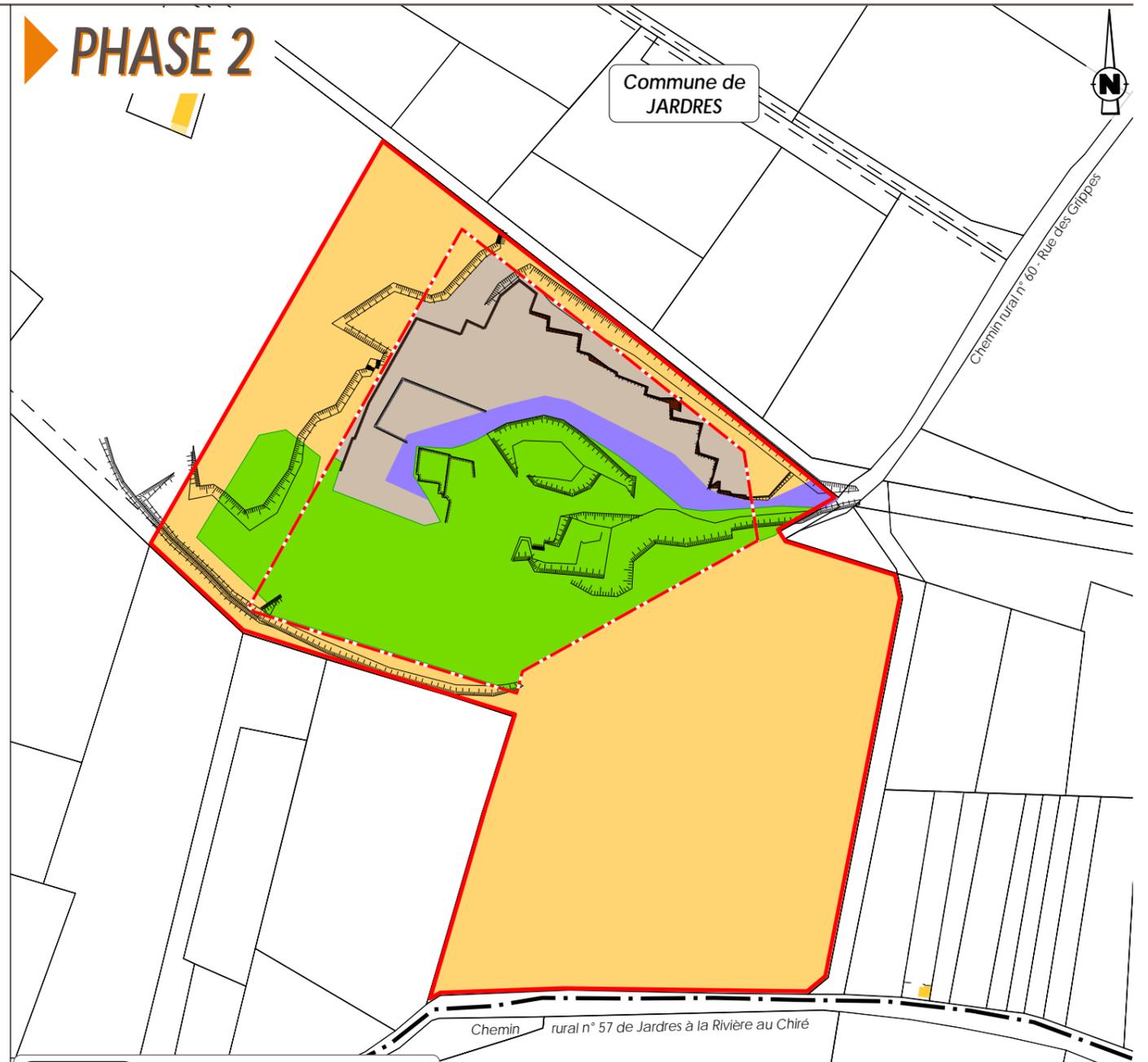
► **Tableau : Montant des garanties financières – ci-contre**

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance

## ▶ PHASE 1



## ▶ PHASE 2



# ANNEXE 11

## DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (ROCAMAT)



Mise à jour – Janvier 2023

**DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES  
RISQUES**  
(DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE)

**ROCAMAT**

**Carrière des GRIPPES**

**86 – JARDRES**

## PREAMBULE

Le **Document Unique d'Evaluation des Risques** (Document de Santé et de Sécurité) détermine et évalue les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé, ainsi que les mesures de prévention prises au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Une mise à jour du document est réalisée chaque année et à l'occasion de certaines situations, telles que : accidents, évolution de la réglementation, modifications des conditions de travail, reprise d'activité...

# 1 - ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

Carrière

**Les GRIPPES**

Directeur Technique

**Wilfrid PILON**

Chef(s) d'équipe(s)

Mr DAVIN

*Préposé à la surveillance des fronts de taille*  
**Mr DAVIN**

*Préposé habilité à la surveillance des installations électriques*  
**Stéphane MAGNON**

*Préposé à la surveillance des équipements de travail*  
**Mr DAVIN**

*Préposé à la surveillance des équipements de travail en hauteur*  
**Mr DAVIN**

*Préposé au suivi des plans d'actions*  
**Mr DAVIN**

*Correspondant sécurité sur site :*  
**Mr DAVIN**

## **1.1 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION**

L'exploitation, autorisée par **Arrêté préfectoral N° 99-D2 / B3-185**, est conduite en conformité avec le Règlement Général des Industries Extractives (R. G. I. E.) institué par le Décret du 7 mai 1980 modifié **et avec le code du travail**.

## **1.2 – ORGANISME EXTERIEUR EN MATIERE DE PREVENTION**

La Société ROCAMAT est affiliée à **PREVENCEM**.

## **1.3 – REGISTRE ET PLANS**

Un certain nombre de documents se rapporte au site d'exploitation :

- plan d'exploitation,
- registre des visites PREVENCEM,
- carnets de bords des engins,
- registre d'avancement,
- registre des contrôles techniques (électricité, appareils de levage, bruit, vérification des systèmes anti-chute, etc...).

Ces registres et plans sont disponibles sur le site auprès du **Directeur Technique**

Le plan de circulation est affiché à l'entrée de la carrière.

## 2 – SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL

### 2.1 – REGLES GENERALES DE SECURITE

211 L'ensemble du personnel se réfère au [Document Unique d'évaluation des risques](#)

Ce document porte sur :

- la détermination et l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé,
- les mesures prises au niveau de la conception de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

L'ensemble du personnel est tenu de se conformer aux prescriptions des règlements et des instructions qui lui sont donnés par le Directeur Technique, en vue de préserver leur sécurité et leur santé, ainsi que celle de leur collègue.

Par conséquent, le personnel se conformera au contenu du **Document Unique d'évaluation des risques**, laissé à disposition dans les bureaux et les locaux de l'exploitation, après présentation par le Directeur Technique. Ainsi tout manquement aux prescriptions et consignes contenues dans le **Document Unique d'évaluation des risques**, pourra faire l'objet de sanction.

De plus un mémento reprenant les règles de sécurité applicables en carrière au sein de l'entreprise a été remis individuellement à chaque salarié.

Le **Document Unique d'évaluation des risques** est à disposition dans les bureaux et locaux de l'exploitation et a été présenté à l'ensemble du personnel.

212 Formation du personnel en matière de Sécurité et de Santé au travail

ROCAMAT organise sous une forme appropriée et compréhensible par chaque personne, une formation suffisante en matière de sécurité et de santé au travail, à l'occasion de chaque embauche, mutation ou affectation à un autre poste.

Les formations dispensées chez ROCAMAT se rapportent spécifiquement à la fonction de travail et au comportement à avoir, aux prescriptions réglementaires et aux instructions relatives au travail à effectuer.

## 213 Formation du personnel en matière de Sécurité et de Santé au travail

Conformément au RGIE **et au code du travail**, les dossiers de prescriptions ainsi que les consignes de sécurité sont communiqués, commentés et perçus par le personnel concerné dès leur arrivée sur le site.

Les dossiers de prescriptions sont établis conformément au RGIE et **au code du travail**, dont en particulier :

- **Equipement de travail mobile,**
- habilitation électrique,
- bruit,
- travail et circulation en hauteur,
- empoussièrage,
- équipements de travail,
- équipements de protection individuelle,
- surveillance des fronts.
- .....

Dans le cadre de la formation à la connaissance des textes réglementaires, ils sont communiqués et commentés au personnel de l'exploitation concerné de par sa fonction de travail.

## 214 Autorisation et habilitation :

Les autorisations (de conduite, permis de tir, etc...) sont délivrées individuellement par le **Directeur Technique** après formations spécifiques, telles que :

- formation à la conduite CACES,
- habilitation électrique,
- habilitation de travail en hauteur,
- certification de préposé au tir, etc...

et après une période d'adaptation sur site.

## 2.2 – TRAVAILLEUR ISOLE

Un salarié est considéré comme Travailleur Isolé lorsqu'il se situe dans une zone hors vue de ses autres collègues et pour une période de plus de 10mn.

Tout travailleur isolé défini comme tel sera équipé d'un moyen de communication permanente.

En aucun cas, le personnel doit travailler en situation isolée sans que le **Directeur Technique et le(s) chef(s) d'équipe** aient validé l'organisation et mis à disposition du salarié le moyen de communication permanent.

Ces dispositions sont valables pour toute intervention d'entreprises extérieures et elles n'interviennent qu'en présence de personnel Rocamat.

Les équipes sont constituées de deux personnes au minimum.

### **2.3 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les consignes incendie sont commentées au personnel et affichées aux tableaux réservés à cet effet.

D'une manière générale, les moyens de lutte contre l'incendie, en l'occurrence des extincteurs, se trouvent dans chaque engin, dans les ateliers, les bureaux, le réfectoire et les vestiaires.

Ces matériels sont annuellement vérifiés par SICLI et maintenus en parfait état de fonctionnement.

### **2.4 – QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT ?**

Les noms des Sauveteurs Secouristes du Travail sont affichés dans le bureau du chef de carrière, ainsi que les numéros de téléphone permettant de déclencher les secours (pompiers, SAMU, gendarmerie, médecin le plus proche, DREAL).

En cas d'incident grave en carrière, tel que glissement de terrain, engin en position dangereuse, etc..., tout travail est suspendu et les accès au chantier sont interdits.

**Le Directeur Technique** doit être prévenu immédiatement et fera le nécessaire auprès de la DREAL, la gendarmerie et la Mairie.

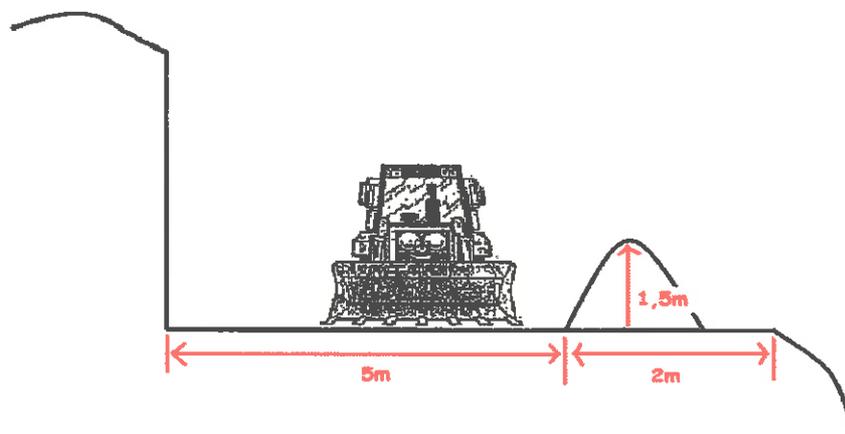
## 2.5 – CIRCULATION

Il est strictement interdit d'accéder aux zones d'exploitation avec un véhicule personnel. Un parking est destiné au stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs.

Dans l'exploitation, tout véhicule doit circuler feux de croisement allumés.

La largeur des **voies de circulation** est d'au moins 5 mètres ce qui correspond à la largeur de l'engin (ou de la charge manutentionnée) plus 1 mètre. Une distance de sécurité de 2 m minimum est gardée entre le bord de la **voie de circulation** et le front de taille quelle surplombe.

Toutes les **voies de circulation** sont matérialisées soit par des merlons, soit par des parois, soit par des blocs d'une hauteur minimum de 1m50 et selon le descriptif ci-dessous.



Si une **voie de circulation** ou une banquette n'est pas matérialisée comme définie précédemment, alors aucun **équipement de travail mobile** n'est autorisé à l'emprunter.

Tout personnel d'entreprise extérieure intervenant sur le site doit se conformer aux consignes d'accès et de circulation définies dans le plan de prévention.

Le plan de circulation différenciant les flux de circulation est en place sur la carrière, aménagé régulièrement en fonction de l'évolution de l'exploitation.

Toute personne pénétrant dans la carrière doit être munie d'un gilet haute visibilité. La circulation des piétons se fait toujours du côté gauche des **voies de circulation** afin que les piétons aient toujours en visu l'arrivée d'un véhicule roulant.

Un certain nombre de points de contrôle sont effectués par Le Directeur Technique et le(s) chef(s) d'équipe à la prise de poste et portent :

- o sur l'état des merlons de retenue en bords des **voies de circulation**
- o la présence d'accumulation d'eau ou de boue sur les **voies de circulation**
- o la présence de neige, de plaque de verglas ou de trous en formation sur les **voies de circulation**
- o la présence de trous en formation au niveau des **voies de circulation**.

Selon les **voies de circulation** et rampes de la carrière, des règles de circulation sont définies dans la partie analyse des risques du **document unique d'évaluation des risques**.

Les conducteurs ont interdiction de se suivre ou de se croiser sur une même **voie de circulation** de même que le transport de personnel est interdit dans les engins.

Pour les **voies de circulation** supérieures à 5 % il est demandé aux conducteurs d'utiliser, en descente en charge, le même rapport de boîte qu'en montée. La vitesse de circulation est également limitée selon le pourcentage des **voies de circulation**.

- 20 Km/h maxi si la **voie de circulation** présente une pente entre 1% et 10%
- 15 Km/h maxi si la **voie de circulation** présente une pente entre 10% et 15%
- Si une **voie de circulation** présente une pente supérieure à 15 % le chef d'équipe devra prévenir le directeur technique afin d'envisager une diminution de pente
- Toute **voie de circulation** supérieure à 20% est interdite de circulation pour tout véhicule hormis la pelle à chenille après autorisation du directeur technique et ce afin d'aménager la **voie de circulation** jusqu'à un % de moins de 15 %.

Chaque piste fait l'objet d'une signalisation spécifique comprenant :

- l'identification de la **voie de circulation** par un numéro en noir (1)
- le pourcentage de dénivelé de la **voie de circulation** en rouge (2)
- la vitesse maximum autorisée sur la **voie de circulation** en vert (3)
- la principe de priorité de la **voie de circulation** avec une flèche bleu pour le sens prioritaire et une flèche rouge pour le sens non prioritaire (4)



## **2.6 – INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES**

Chaque intervention d'entreprise extérieure devra être formalisée par un plan de prévention et ce à l'issue d'une visite d'inspection préalable.

Les instructions font l'objet :

- d'une visite d'inspection préalable avec les intervenants,
- de la rédaction d'un plan de prévention, ou d'un permis de travail,
- d'une transmission et d'une perception des consignes et des prescriptions de sécurité, auprès du responsable de l'entreprise extérieure et de son personnel,
- de la délivrance des autorisations et habilitations obligatoires
- d'une information auprès de la DREAL

Le personnel d'une entreprise extérieure est soumis aux obligations de sécurité du site, et il ne peut y déroger.

Un protocole de sécurité est établi et présenté à chaque transporteur avant toute opération de chargement ou déchargement

### **261 – Permis de travail – Liste des travaux dangereux**

Il est délivré par le **Directeur Technique**, un permis de travail pour la réalisation de tous travaux dangereux, notifiés dans les listes ci-dessous :

- **la liste des travaux dangereux pour le personnel de ROCAMAT,**

- 1) Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- 2) Travaux exposant à des substances et des préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du Travail.
- 3) Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- 4) Travaux effectués sur une installation classée, faisant l'objet d'un plan d'opération interne.

5) Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et les accessoires de levage qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du Travail, ainsi que les équipements suivants :

- véhicules à benne basculante ou cabine basculante,
- machines à cylindre,
- machines présentant des risques définis aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article R. 233-29 du Code du Travail (dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail et séparation des équipements de travail de leurs sources d'alimentation en énergie).

6) Travaux de maintenance sur les installations à très haute ou très basse température.

7) Travaux comportant le recours à des grues, ou des trans-stockeurs.

8) Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.

9) Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les salariés à des risques de chute de hauteur de plus de 2 mètres, au sens de l'article 5 du Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

10) Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB.

11) Travaux exposant à des risques de noyade lors de l'intervention au niveau du bassin de pompage

12) Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.

13) Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

14) Travaux de démolition.

15) Travaux dans ou sur des cuves et des accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.

16) Travaux en milieu hyperbare.

17) Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A selon la norme NF EN 60825.

18) Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

- **la liste des travaux dangereux pour le personnel extérieur.**

1) Travaux exposant à des rayonnements ionisants.

2) Travaux exposant à des substances et des préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du Travail.

3) Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.

4) Travaux effectués sur une installation classée, faisant l'objet d'un plan d'opération interne.

5) Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et les accessoires de levage qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du Travail, ainsi que les équipements suivants :

- véhicules à benne basculante ou cabine basculante,
- machines à cylindre,
- machines présentant des risques définis aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article R. 233-29 du Code du Travail (dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail et séparation des équipements de travail de leurs sources d'alimentation en énergie).

6) Travaux comportant le recours à des grues ou des trans-stockeurs.

7) Travaux de maintenance sur les installations à très haute ou très basse température.

8) Travaux comportant le recours à des ponts roulants, ou des grues, ou des trans-stockeurs.

9) Travaux comportant le recours aux treuils ou à des appareils assimilés nus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.

10) Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.

11) Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicables l'article R. 233-9 du Code du Travail (mesures complémentaires assurant la sécurité, lorsque les mesures des 2 premiers alinéas de l'article R. 233-1 concernant les équipements de travail à mettre à la disposition des salariés, ne peuvent pas être suffisantes pour assurer la sécurité).

12) Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les salariés à des risques de chute de hauteur de plus de 2 mètres, au sens de l'article 5 du Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

13) Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB.

14) Travaux exposant à des risques de noyade.

15) Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.

16) Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

17) Travaux de démolition.

18) Travaux dans ou sur des cuves et des accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.

19) Travaux en milieu hyperbare.

20) Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A selon la norme NF EN 60825.

21) Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

Ce permis de travail précise les conditions à remplir, en particulier en ce qui concerne la qualification des personnes, pour effectuer les travaux ainsi que les mesures de prévention à prendre avant, pendant et après les travaux.

## **2.7 – ALCOOL**

L'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdites dans l'enceinte de la carrière.

Il est également interdit de pénétrer, ou de séjourner dans la carrière en état d'ébriété ou, sous l'emprise de substances illicites.

Le Directeur Technique se réserve le droit de procéder à des contrôles nécessaires auprès des salariés, afin de prévenir de tout comportement à risque, pouvant mettre en danger la sécurité et l'intégrité physique des salariés.

En cas de contrôle, le Directeur Technique se conformera aux dispositions définies dans le règlement intérieur.

## **2.8 – ACCUEIL**

Afin de mieux intégrer les nouveaux arrivants sur la carrière et de les sensibiliser aux risques auxquels ils seront exposés, ROCAMAT a défini une procédure d'accueil comprenant :

- la présentation de l'entreprise (livret d'accueil),
- la présentation des risques inhérents à l'activité (support vidéo),
- la formation au poste de travail,
- la perception des E. P. I.,
- la perception et la présentation des consignes et prescriptions de sécurité,
- la perception du règlement intérieur.

De plus, une convention est signée avec l'ensemble des agences intérimaires partenaires, pour l'accueil des collaborateurs.

L'ensemble des postes en carrière sont des postes à risques et de ce fait, font l'objet d'une formation renforcée au poste.

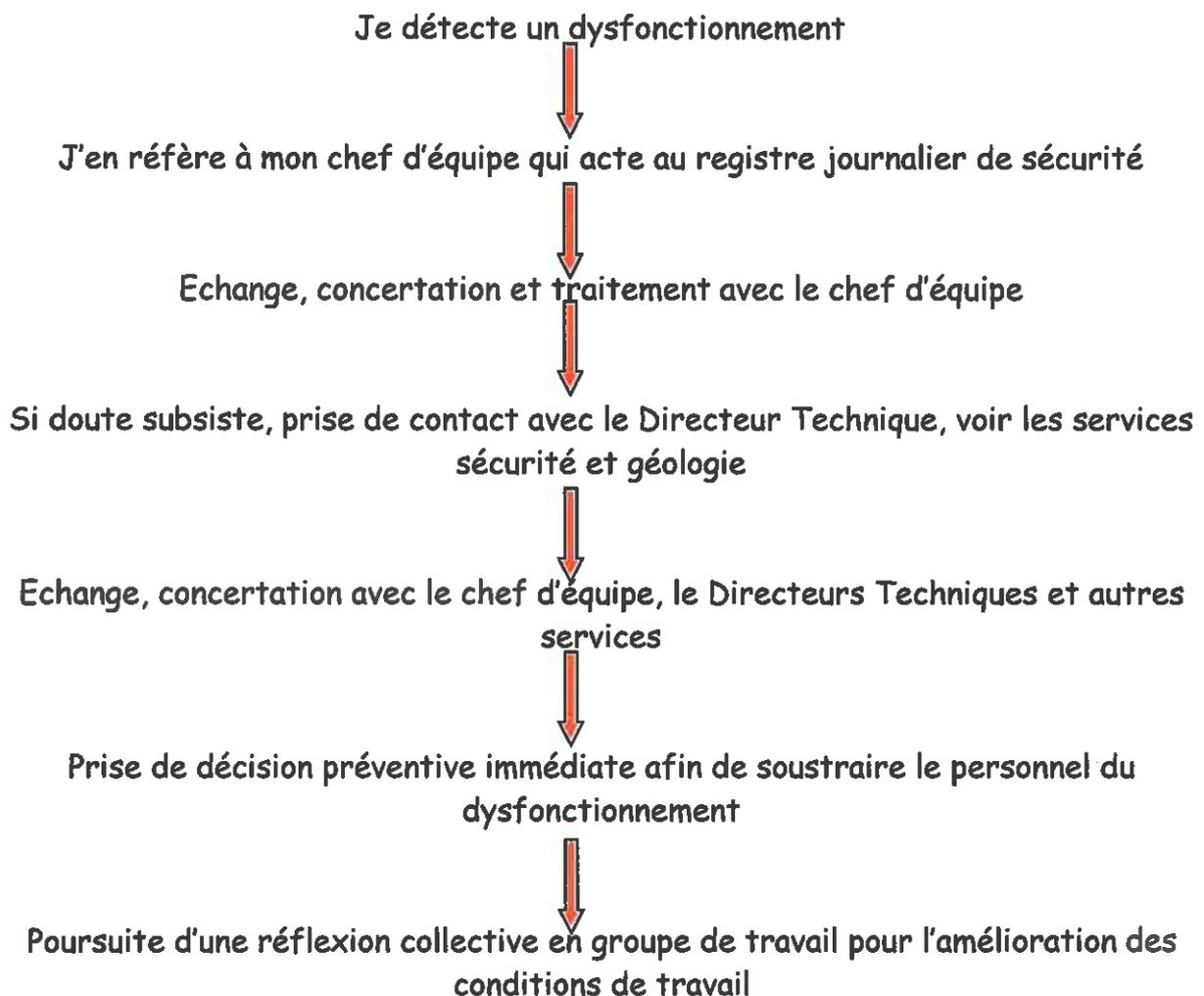
## **2.9 – SITUATION DANGER**

En cas de danger grave et imminent ne pouvant être résolu, le carrier doit se mettre en sécurité, au besoin en arrêtant son activité et en quittant son lieu de travail.

Il en avertit immédiatement le Chef d'équipe ou le Directeur Technique.

D'autre part, le personnel doit signaler immédiatement, le Chef d'équipe, ou au Directeur Technique, toute situation de travail dont il a motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent, ainsi que toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection.

Tout évènement ou situation de travail qui affecte le fonctionnement normal du chantier ou de l'opération à réaliser et qui peut mettre en danger la sécurité du personnel sera considéré comme un dysfonctionnement et sera traité comme suit :



ROCAMAT informera sans délais, la DREAL de tout accident grave survenu dans la carrière.

Tout incident fera l'objet d'un enregistrement sur le registre journalier de sécurité.

Tout accident fera l'objet d'une analyse des causes, afin de déclencher des actions correctives et préventives pour remédier aux situations à l'origine de l'accident.

## 3 – DETERMINATION, EVALUATION ET TRAITEMENT DES RISQUES LIES A L'EXPLOITATION

### 3.1 – RISQUES GENERAUX

#### 311 Risques liés à la circulation

<b>IDENTIFICATION</b>	
Piste 1: descente au carreau de carrière	
	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>Largeur</b>	6 à 8 mètres
<b>Pourcentage</b>	inférieure à 10%
<b>Mesures de prévention (merlon, butée,...)</b>	merlons de remblais, de blocs
<b>Règles de circulation (croisement, priorité, refuge...)</b>	Croisement interdit.
<b>Vitesse</b>	maxi 15 Km/h
<b>Sens de circulation</b>	Croisement interdit . Priorité aux véhicules qui sortent de la zone de chantier
<b>Véhicules autorisés</b>	chariot élévateur , chargeuse

piste 2: accès dessus front de taille (entrée n)2	
	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>Largeur</b>	6 mètres
<b>Pourcentage</b>	2%
<b>Mesures de prévention (merlon, butée,...)</b>	merlons de blocs, barrières de protection
<b>Règles de circulation (croisement, priorité, refuge...)</b>	Croisement interdit.
<b>Vitesse</b>	maxi 15 Km/h
<b>Sens de circulation</b>	Croisement interdit . Priorité aux véhicules qui sortent de la carrière
<b>Véhicules autorisés</b>	chariot élévateur

## 312 Bruit :

### Définitions :

- $L_{eq}$  = Niveau moyen pendant la période de mesurage en dB(A)
- $L_{EX,8h}$  = Niveau d'exposition quotidienne au bruit rapporté à une journée de travail de 8 heures, en dB(A)
- $L_{pc}$  = Niveau de pression acoustique de crête (bruit impulsionnel), en dB(C)

### Evaluation :

Seuils		Postes de travail concernés
$L_{EX,8h} < 80$ dB(A)	Risque faible	Conducteur chargeuse Conducteur fil masse Chef carrier
$L_{EX,8h} \geq 80$ dB(A) Et /ou $L_{pc} \geq 135$ dB(C)	Seuil d'alerte	Conducteur chariot élévateur Conducteur abouteur embarqué
$L_{EX,8h} \geq 85$ dB(A) Et /ou $L_{pc} \geq 137$ dB(C)	 Seuil de danger	Passage vers compresseur mobile Conducteur foration verticale masse Conducteur foration horizontale
$L_{EX,8h} \geq 87$ dB(A) Et /ou $L_{pc} \geq 140$ dB(C) Avec protecteurs auditifs	 <b>TRAVAIL INTERDIT</b>	

Mesures de prévention réglementaires :

Valeurs exposition	Mesures de prévention
<p>LEX,8h  <math>\geq 80</math> dB(A)            Et /ou            Lpc <math>\geq 135</math> dB(C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs</li> <li>- Le directeur Technique ou le chef carrier organisent planifient des sensibilisations sur le risque bruit : évaluation du risque bruit, l'utilisation correcte des protections, la surveillance médicale possible, la fermeture des portes des cabines d'engin, la fermeture des coffres des compresseurs, .....</li> <li>- Rassemblement de ces informations au sein d'un dossier de prescriptions</li> </ul>
<p>LEX,8h  <math>\geq 85</math> dB(A)            Et /ou            Lpc <math>\geq 137</math> dB(C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et mise en œuvre de mesures d'amélioration technique et organisationnelle visant à réduire les niveaux d'exposition des salariés exposés : remplacement des perforateurs pneumatiques manuel par des abouteurs embarqués, remplacement des zones à fils d'aboutage par les abouteurs embarqués, .....</li> <li>- Dotation protecteur auditif personnalisé en collaboration avec les services de santé au travail</li> <li>- Le Directeur Technique et le chef carrier veillent à ce que les protecteurs auditifs individuels soient efficacement portés</li> <li>- Information du salarié sur la possibilité de pourvoir bénéficier d'un examen audiométrique préventif afin de diagnostiquer une perte auditive due au bruit.</li> <li>- Mise en place d'une signalisation au niveau des postes exposés au bruit</li> <li>- Définition d'une surveillance renforcée par le médecin du travail, afin d'établir des diagnostics les plus précoces possibles.</li> <li>- Eloignement de l'opérateur de son poste de travail afin de réduire de 50% le niveau de bruit perceptible</li> </ul>
<p>LEX,8h  <math>\geq 87</math> dB(A)            Et /ou            Lpc <math>\geq 140</math> dB(C)            Avec            protecteurs            auditifs</p>	<div style="text-align: center;">  <p><b>TRAVAIL INTERDIT</b></p> </div>

### **3.2 – RISQUES AUX POSTES DE TRAVAIL :**



**Opération : HAVAGE ROUILLAGE**



**Description du poste**

L'opération consiste à scier la masse

**Inventaire des équipements**

- haveuse,
- Cales.

**Qualification du personnel**

- Formation à la conduite des équipements utilisés.

**Identification des risques**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                  |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériel                      | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                       |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                   |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collision                   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux       |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / Sectionnement  |
| <input type="checkbox"/> Hygiène                                | <input type="checkbox"/> Projection                               |

**Commentaires**

Il est strictement interdit de passer entre les rails de la haveuse lors du positionnement de celle-ci

Il est strictement interdit de toucher le bras de sciage lorsque la chaîne est en fonctionnement

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MEURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<b>Chute de hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille basculée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ DP havage rouillage</li> </ul>	
<b>Chute de matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les blocs positionnés les uns contre les autres</li> <li>➤ Personnes à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Interdiction de circuler entre les blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Identification et marquage des défauts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP havage rouillage.</li> </ul>	

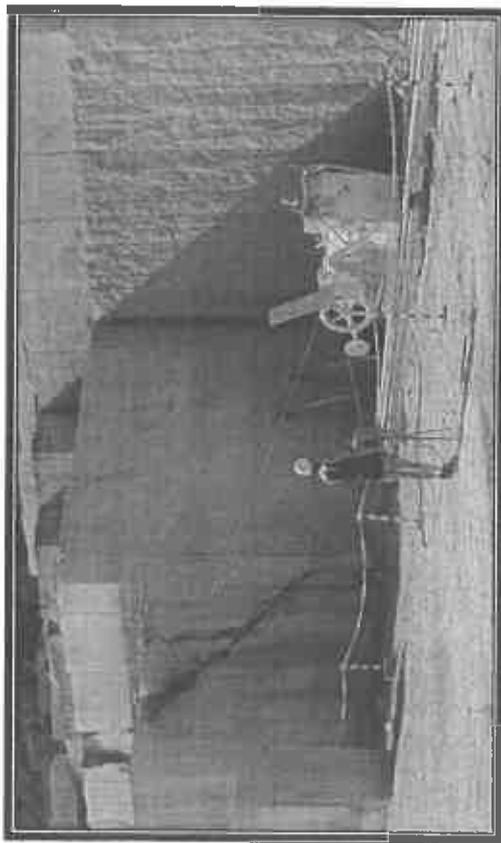
RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PRÉVENTION COMPLÉMENTAIRES À PÉREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	<p>sur le bloc à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>		
<i>Entraînement / Sectionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage autour des machines de sciage</li> <li>➤ Protection des pignons de chaînes</li> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Ne pas toucher au bras de sciage lorsque la chaîne est en mouvement</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtements amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP havage rouillage</li> </ul>	
<i>Collision</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation des avertisseurs sonores</li> <li>➤ Plan de circulation</li> <li>➤ Panneaux de circulation en place</li> <li>➤ Pas de circulation à moins de 3 m de la haveuse</li> <li>➤ Personne à moins de 3 m de la haveuse lors des manœuvres de positionnement des rails et de la haveuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP havage rouillage</li> </ul>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de câbles au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP havage rouillage</li> </ul>	

# ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP havage rouillage</li> </ul>	



## Opération : SCIAGE DE LA MASSE AU FIL DIAMANT



- Formation à la conduite de l'équipement utilisé interne ou externe).

### Qualification du personnel

### Identification des risques

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                      |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                  |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle           |
| <input type="checkbox"/> Collision                              | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Electrisation               | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                   |

### Commentaires

Avant de débiter l'opération, le conducteur du fil doit s'assurer que le front de taille ne présente pas de risque (chute de pierre, affaissement, plaquage...). Si un risque persiste, il doit demander qu'une purge soit réalisée et que la cage de protection soit mise en place.

L'opérateur ne devra jamais se positionner dos au front de taille à moins de 2 mètres du bord.

### Description du poste

L'opération consiste à scier le front de taille à l'aide d'un fil diamanté.

L'opération peut être réalisée par le haut ou le bas du front de taille.

### Inventaire des équipements

- Fil de sciage,
- Compresseur,
- Matériel de repérage d'alignement,
- Matériel de balisage.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<p><i>Chute de hauteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage du front de taille,</li> <li>➤ Pas d'espace entre les blocs qui constituent le balisage du front de taille</li> <li>➤ Stop chute en place sur la potence</li> <li>➤ Port effectif du dispositif individuel de travail et circulation en hauteur</li> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Stop chute en état de fonctionnement (fiche plan rouge N°5)</li> <li>➤ Harnais de sécurité en état d'utilisation (Fiche plan rouge N°3)</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Potence positionnée au minimum sur la quille N°3 (la quille N°1 est celle à basculer) ou sur le front de taille</li> <li>➤ Pas de travail dos au vide</li> <li>➤ Potence d'encrage du stop chute distincte de la potence d'encrage des vestes de basculement</li> <li>➤ Matérialisation des angles des fronts de taille</li> <li>➤ Ne jamais se positionner sur la quille à basculer et déjà sciée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ DP Sciage masse</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Utilisation de la cabane de protection</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	
	<i>Entraînement / Sectionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage autour des machines de sciage</li> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Pupitre ou télécommande en dehors du périmètre balisé</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP sciage masse</li> <li>➤ Consigne sur la consignation</li> </ul>

# ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Pas de circulation entre les rails d'un fil en cours de positionnement</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP sciage masse</li> </ul>	
<i>Projection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation de zone lors tir de relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors tir autre que relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors d'un basculement de quille</li> <li>➤ Absence de personne dans l'axe d'une quille basculée</li> <li>➤ Procédure de tri transmis à l'ensemble du personnel</li> <li>➤ Câblote anti-fouettement au niveau des raccords d'air comprimé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosifs</li> </ul>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>	



# EVALUATION DES RISQUES

## Carrière des GRIPPES

Opération

Foration horizontale

Date :

janv.-23

Nombre de salariés :

1



RISQUE	RISQUE		NIVEAU PRIORITE INITIAL	Maîtrise du Risque			NIVEAU PRIORITE FINAL	COMMENTAIRES Référence Plan de Prévention Annuel
	Gravité	Fréquence		MT	MC	MI		
X	1 000	20	Red	X			Red	
X	1 000	20	Red			X	Red	Prévoir balisage machine + matériel consignation
X	100	20	Red	X			Yellow	
X	100	5	Yellow	X			Green	
X	10	100	Yellow	X			Green	
X	10	100	Yellow	X			Green	
X	10	20	Green	X			Green	
X	10	5	Green	X			Green	
X	10	20	Green		X		Yellow	

# Opération : FORATION HORIZONTALE EN BAS DU FRONT DE TAILLE



## Description du poste

L'opération consiste à redresser les forations horizontales du pied de la masse, afin de pouvoir passer le fil de sciage de la masse ou faire des tirs de relevage au cordeau détonnant.

## Inventaire des équipements

- Stenwick,
- Barre de foration.

## Qualification du personnel

- Formation à la conduite de l'équipement utilisé (interne ou externe).

## Identification des risques

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin           |
| <input type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input checked="" type="checkbox"/> Lié aux vibrations               |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                      |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle    |
| <input type="checkbox"/> Collision                              | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux          |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement/sectionnement       |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                       |

## Commentaires

Avant de démarrer l'opération, le foreur doit s'assurer que le front ne présente pas de risque (chute de pierre, plaquage...). Si un risque persiste, il doit demander qu'une purge soit réalisée et utiliser la "cage" de protection.

**ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.**

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<b>Chute de matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Utilisation de la cabane de protection</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<b>Entraînement / Sectionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage autour des machines de sciage</li> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Pupitre ou télécommande en dehors du périmètre balisé</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtements amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Pas de circulation entre les rails d'un fil en cours de positionnement</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> <li>➤ Calage du matériel de foration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<i>Projection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation de zone lors tir de relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors tir autre que relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors d'un basculement de quille</li> <li>➤ Absence de personne dans l'axe d'une quille basculée</li> <li>➤ Procédure de tri transmis à l'ensemble du personnel</li> <li>➤ Câblette anti-fouettement au niveau des raccords d'air comprimé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<i>Lié aux vibrations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'utilisation de marteau pneumatique manuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Vibration</li> </ul>	
<i>Lié à l'inhalation de poussière</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .Système d'aspiration effectif sur les équipements de foration</li> <li>➤ VLE non atteinte</li> <li>➤ Port du masque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Empoussièrage</li> </ul>	



# EVALUATION DES RISQUES

## Carrière des GRIPPES

Opération

Foration verticale haut du front de taille

Date :

janv.-23

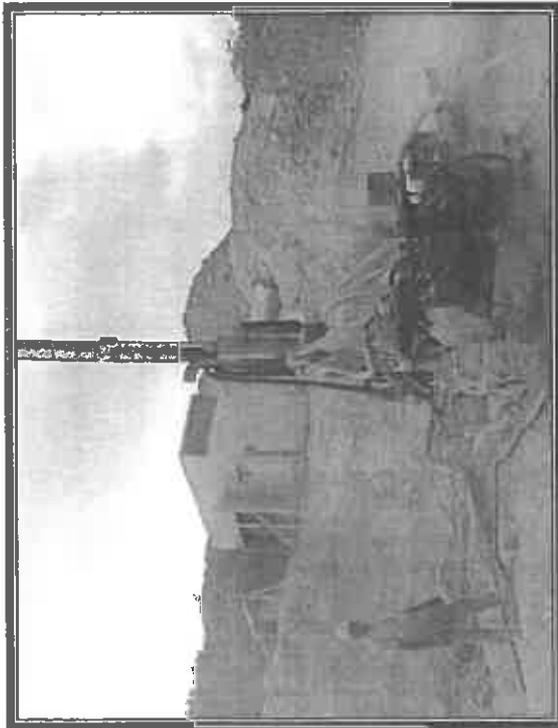
Nombre de salariés :

1



RISQUE	RISQUE		NIVEAU PRIORITE INITIAL	Maîtrise du Risque			NIVEAU PRIORITE FINAL	COMMENTAIRES
	Gravité	Fréquence		MT	MC	MI		
X Chute de hauteur	1 000	20	[Red]	X			[Red]	
X Chute de matériaux	1 000	20	[Red]	X			[Yellow]	
X Explosion	1 000	1	[Yellow]	X			[Green]	
X Renversement, basculement d'engin	1 000	20	[Red]	X			[Red]	
X Noyade	100	20	[Red]	X		X	[Yellow]	Prévoir balisage machine + matériel consignation
X Entraînement, sectionnement	100	5	[Yellow]	X			[Green]	
X Chute de matériel	10	100	[Yellow]	X			[Green]	
X Collision	10	100	[Yellow]	X			[Green]	
X Electrisation	10	20	[Green]	X			[Green]	
X Projection	10	5	[Green]	X			[Green]	
X Manipulation de produits dangereux	10	20	[Green]	X			[Green]	
X Chute de plein pied	10	5	[Green]	X			[Green]	
X Incendie, brûlure	10	20	[Green]	X			[Green]	
X Lié au bruit	10	5	[Green]	X			[Green]	
X Lié à la manutention manuelle	10	20	[Green]	X			[Green]	
X Lié aux vibrations	10	5	[Green]	X			[Green]	
X Lié à l'inhalation de poussières	10	20	[Green]	X		X	[Yellow]	

## Opération : FORATION VERTICALE EN HAUT DU FRONT DE TAILLE



### Description du poste

L'opération consiste à réaliser des trous de foration verticaux du haut vers le bas du front, afin de pouvoir passer le fil de sciage.

### Inventaire des équipements

- Foreuse,
- Barres de foration.

### Qualification du personnel

- Formation à la conduite de l'équipement utilisé (interne ou externe).
- E. P. I. obligatoires :



### Identification des risques

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input checked="" type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input checked="" type="checkbox"/> Lié aux vibrations                |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                       |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle     |
| <input type="checkbox"/> Collision                              | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux           |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement      |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                        |

### Commentaires

L'opérateur ne devra jamais se positionner dos au front de taille à moins de 2 mètres du bord.

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<p><i>Chute de hauteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage du front de taille,</li> <li>➤ Pas d'espace entre les blocs qui constituent le balisage du front de taille</li> <li>➤ Stop chute en place sur la potence</li> <li>➤ Port effectif du dispositif individuel de travail et circulation en hauteur</li> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Stop chute en état de fonctionnement (fiche plan rouge N°5)</li> <li>➤ Harnais de sécurité en état d'utilisation (Fiche plan rouge N°3)</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Potence positionnée au minimum sur la quille N°3 (la quille N°1 est celle à basculer) ou sur le front de taille</li> <li>➤ Pas de travail dos au vide</li> <li>➤ Potence d'encrage du stop chute distincte de la potence d'encrage des vestes de basculement</li> <li>➤ Matérialisation des angles des fronts de taille</li> <li>➤ Ne jamais se positionner sur la quille à basculer.</li> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	basculée		
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Utilisation de la cabane de protection</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Les blocs positionnés les uns contre les autres</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	
<i>Renversement et basculement d'engins</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Largeur des pistes 5 m minimum</li> <li>➤ Distance sécurité en bord de vide 2 m</li> <li>➤ Pas de piste à plus de 15 %</li> <li>➤ Pas de transport de personnel sur un équipement ou sur marche pied d'un engin</li> <li>➤ Piste matérialisée par merlon ou autre dispositif de plus de 1,5m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP engin de chantier</li> </ul>	

# ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification régulière de l'état des pistes (fiche plan rouge N°9)</li> </ul>		
<i>Entraînement / Sectionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtements amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> <li>➤ Les chenilles de la foreuse perpendiculaire au bord du front de taille</li> <li>➤ Calage du matériel de foration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Foration</li> </ul>	
<i>Projection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation de zone lors tir de relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors tir autre que relevage</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors d'un basculement de quille</li> <li>➤ Absence de personne dans l'axe d'une quille basculée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosif</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<i>Lié aux vibrations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien des pistes</li> <li>➤ Vitesse limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Pas d'utilisation de marteau pneumatique manuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP vibration</li> </ul>	
<i>Lié à l'inhalation de poussière</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .Système d'aspiration effectif sur les équipements de foration</li> <li>➤ VLE non atteinte</li> <li>➤ Port du masque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP empoussièrage</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procédure de tri transmis à l'ensemble du personnel</li> <li>➤ Câblote anti-fouetterment au niveau des raccords d'air comprimé</li> </ul>		
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> </ul>	➤	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	➤ DP Bruit	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	➤	



# EVALUATION DES RISQUES

## Carrière des GRIPPES



Opération

Basculement quille à ciel ouvert

Date :

janv.-23

Nombre de salariés :

1

RISQUE	RISQUE		NIVEAU PRIORITE INITIAL	Maîtrise du Risque			NIVEAU PRIORITE FINAL	COMMENTAIRES Référence Plan de Prévention Annuel
	Gravité	Fréquence		MT	MC	MI		
X	1 000	5	5					
X	1 000	5	5	X	X			
X	100	5	5	X				
X	100	5	5	X				
X	10	100	100	X				
X	10	100	100	X				
X	10	20	20	X				

## Opération : BASCULEMENT D'UNE QUILLE EN CARRIERE A CIEL OUVERT



### Description du poste

L'opération consiste à basculer une quille sur un matelas de remblais à l'aide de vessies (à eau ou à air) que l'on gonfle dans le trait de sciage.

### Inventaire des équipements

- Compresseur,
- Cordage,
- Vessies (eau, air).

### Qualification du personnel

- Formation à l'utilisation des équipements utilisés (interne ou externe).

### Identification des risques

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                       |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                   |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle |
| <input type="checkbox"/> Collision                              | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux       |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement             |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                    |

### Commentaires

L'opérateur doit s'assurer que le cordage des vessies ne soit pas amarré au même point fixe que son équipement de protection contre les chutes.

Veiller à ne pas avoir d'enchevêtrement du tuyau et du cordage en haut du front.

L'opérateur s'assure que tout le personnel est rassemblé au point de rassemblement avant de démarrer le basculement de la quille.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<p><i>Chute de hauteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage du front de taille,</li> <li>➤ Pas d'espace entre les blocs qui constituent le balisage du front de taille</li> <li>➤ Stop chute en place sur la potence</li> <li>➤ Port effectif du dispositif individuel de travail et circulation en hauteur</li> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Stop chute en état de fonctionnement (fiche plan rouge N°5)</li> <li>➤ Harnais de sécurité en état d'utilisation (Fiche plan rouge N°3)</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Potence positionnée au minimum sur la quille N°3 (la quille N°1 est celle à basculer) ou sur le front de taille</li> <li>➤ Pas de travail dos au vide</li> <li>➤ Vessies amarrées à un point fixe</li> <li>➤ Potence d'encrage du stop chute distincte de la potence d'encrage des vessies de basculement</li> <li>➤ Matérialisation des angles des fronts de taille</li> <li>➤ Ne jamais se positionner sur la quille à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ Consigne de mise en œuvre du dispositif de travail en hauteur</li> <li>➤ Consigne basculement de quille</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	<p>basculer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille basculée</li> </ul>		
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Pas de circulation entre les rails d'un fil en cours de positionnement</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Equipements de Travail Mobiles</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<i>Projection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation de zone lors tir de relavage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors tir autre que relavage</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors d'un basculement de quille</li> <li>➤ Absence de personne dans l'axe d'une quille basculée</li> <li>➤ Procédure de tri transmis à l'ensemble du personnel</li> <li>➤ Câblote anti-fouettement au niveau des raccords d'air comprimé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ DP basculement de quille</li> </ul>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .DP basculement de quille</li> </ul>	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	

**ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.**

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
Lié à la manutention manuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>▶ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>▶ Sensibilisation du personnel</li> <li>▶ Port des gants</li> </ul>	<p style="text-align: center;">A</p>	



# EVALUATION DES RISQUES

## Carrière des GRIPPES



Opération

Aboutage avec engin mobile

Date :

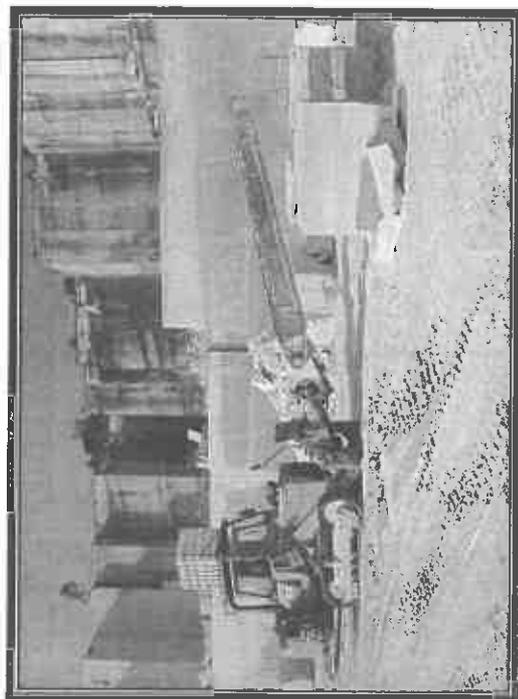
janv.-23

Nombre de salariés :

1

RISQUE	RISQUE		NIVEAU PRIORITE INITIAL	Maîtrise du Risque			NIVEAU PRIORITE FINAL	COMMENTAIRES Référence Plan de Prévention Annuel
	Gravité	Fréquence		MT	MC	MI		
X	1 000	20	[Red]			[Red]		
X	1 000	20	[Red]	X		[Yellow]		
X	1 000	20	[Red]			[Red]	X	
X	100	5	[Yellow]	X		[Green]		
X	10	100	[Yellow]			[Green]		
X	10	100	[Yellow]	X		[Green]		
X	10	20	[Green]		X	[Yellow]		
X	10	5	[Green]	X		[Green]		

# Opération : ABOUTAGE AVEC ENGIN MOBILE (BULL, TRACTO-PELLE, JOY...)



## Description du poste

L'opération consiste à abouter les blocs issus de la quille à l'aide d'un abouteur, afin de mettre les blocs à dimensions définies et supprimer les parties déformées.

## Inventaire des équipements

- Vessies,
- Abouteur,
- Cales.

## Qualification du personnel

- CACES N° 2 ou N°3 selon la R 372 de la CRAM
- Formation à la conduite de l'engin et des équipements utilisés.

## Identification des risques

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                  |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériel                      | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input checked="" type="checkbox"/> Lié aux vibrations            |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                   |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collision                   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux       |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / Sectionnement  |
| <input type="checkbox"/> Hygiène                                | <input type="checkbox"/> Projection                               |

## Commentaires

Il est strictement interdit de passer entre des blocs à abouter.

Il est strictement interdit de passer derrière la quille basculée en pied de masse

# ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.

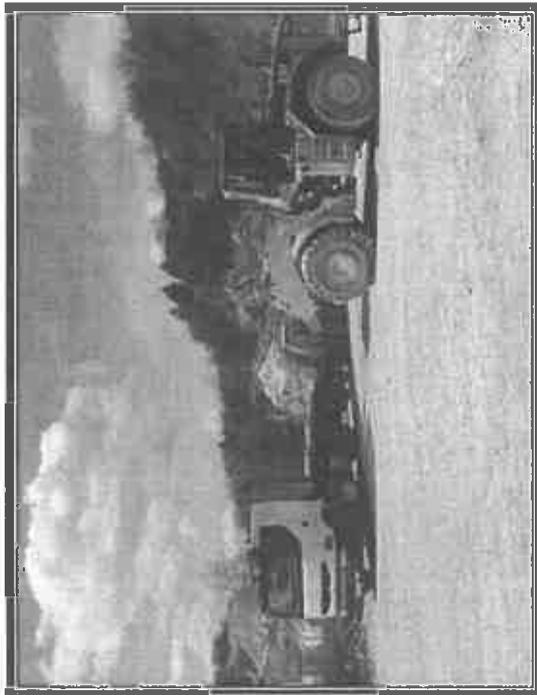
<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<i>Chute de hauteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille basculée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ DP abouteur embarqué</li> </ul>	
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les blocs positionnés les uns contre les autres</li> <li>➤ Personnes à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Interdiction de circuler entre les blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Identification et marquage des défauts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Abouteur embarqué.</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	<p>sur le bloc à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>		
<i>Entraînement / Sectionnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage autour des machines de sciage</li> <li>➤ Protection des pignons de chaînes</li> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Pupitre ou télécommande en dehors du périmètre balisé</li> <li>➤ Interdiction d'intervenir en dehors de la cabine sans que la chaîne soit arrêtée</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtements amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP abouteur embarqué</li> </ul>	
<i>Collision</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stationnement des engins dos à un obstacle</li> <li>➤ Pas de croisement d'engins sur une même piste</li> <li>➤ Pas 2 engins qui se suivent sur une même piste</li> <li>➤ Utilisation des avertisseurs sonores</li> <li>➤ Circulation des piétons côté gauche</li> <li>➤ Vitesse de circulation limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Plan de circulation</li> <li>➤ Panneaux de circulation en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP abouteur embarqué</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .DP abouteur embarqué</li> </ul>	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Abouteur embarqué</li> </ul>	
<i>Lié aux vibrations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien des pistes</li> <li>➤ Vitesse limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Port de la ceinture de sécurité</li> <li>➤ Bon état des sièges</li> <li>➤ Pas d'utilisation de marteau pneumatique manuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP vibration</li> <li>➤ DP abouteur embarqué</li> </ul>	



## Opération : CHARGEMENT / DECHARGEMENT PL



### Qualification du personnel

- CACES,
- Adaptation à la conduite sur site,
- Autorisation de conduite de l'engin.

### Identification des risques

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied         | <input checked="" type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur            | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                           |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                       |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collision                   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux           |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement                 |
|   | <input type="checkbox"/> Projection                                   |

### Commentaires

Avant tout chargement, le conducteur ROCAMAT doit s'assurer qu'il y a bien des chevrons sur le plateau.

Le conducteur du PL devra avoir pris connaissance du protocole de transport.

Le conducteur du PL devra respecter les consignes du conducteur ROCAMAT.

### Description du poste

L'opération consiste à charger ou décharger des blocs ou du matériel, sur poids lourds.

### Inventaire des équipements

- Chariot élévateur,
- Chargeuse à fourche.

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<b>Chute de hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Pas de travail dos au vide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ Protocole de transport</li> </ul>	
<b>Chute de matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Identification et marquage des défauts sur le bloc à traiter</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protocole de transport</li> </ul>	
<b>Renversement et basculement d'engins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Largeur des pistes 5 m minimum</li> <li>➤ Distance sécurité en bord de vide 2 m</li> <li>➤ Pas de piste à plus de 15 %</li> <li>➤ Pas de transport de personnel sur un équipement ou sur marche pied d'un engin</li> <li>➤ Pas de déverse de matériaux directement sur cavalier depuis la plate forme</li> <li>➤ Piste matérialisée par merlon ou autre dispositif de plus de 1,5m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protocole de transport</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification régulière de l'état des pistes (fiche plan rouge N°9)</li> <li>➤ Engins équipés de direction de secours</li> <li>➤ Vérification régulières des organes de sécurité des engins (fiche plan rouge N°15)</li> <li>➤ Présence et port de la ceinture de sécurité</li> <li>➤</li> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Pas de circulation entre les rails d'un fil en cours de positionnement</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> </ul>		
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stationnement des engins dos à un obstacle</li> <li>➤ Pas de croisement d'engins sur une même piste</li> <li>➤ Pas 2 engins qui se suivent sur une même piste</li> <li>➤ Utilisation des avertisseurs sonores</li> <li>➤ Circulation des piétons côté gauche</li> <li>➤ Vitesse de circulation limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Plan de circulation</li> <li>➤ Panneaux de circulation en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protocole de transport</li> </ul>	
<i>Collision</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protocole de transport</li> </ul>	

# ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .Protocole de transport</li> </ul>	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Portes des compresseurs fermées en fonctionnement</li> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP EPI</li> </ul>	



**Opération : TRANSPORT DE MATÉRIEAUX PAR VÉHICULE SUR PISTE OU ENGIN**

**Qualification du personnel**

- Adaptation à la conduite sur site,
- CACES,
- Formation à la conduite de l'engin et des équipements utilisés.

**Identification des risques**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input checked="" type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin |
| <input type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input type="checkbox"/> Lié au bruit                                 |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériel                      | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux          | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                           |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                       |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collision                   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux           |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement                 |
|   | <input type="checkbox"/> Projection                                   |

**Commentaires**

- Les blocs chargés seront purgés avant transport et chargés fil à plat,
- Les capacités de levage des engins devront être respectés.

**Description du poste**

L'opération consiste à transporter des blocs, de l'enrochement et du remblai.

**Inventaire des équipements**

- Chargeuse,
- Chariot élévateur,
- Pelle,
- Mini chargeuse.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Personnes à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Interdiction de circuler entre les blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> <li>➤ DP Equipement de Travail Mobiles</li> </ul>	
<i>Renversement et basculement d'engins</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Largeur des pistes 5 m minimum</li> <li>➤ Distance sécurité en bord de vide 2 m</li> <li>➤ Pas de piste à plus de 15 %</li> <li>➤ Pas de transport de personnel sur un équipement ou sur marche pied d'un engin</li> <li>➤ Pas de déverse de matériaux directement sur cavalier depuis la plate forme</li> <li>➤ Merlon de butée de 1,5m minimum en bord de plate forme de buté</li> <li>➤ Piste matérialisée par merlon ou autre dispositif de plus de 1,5m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Equipements de Travail Mobiles</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Collision</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification régulière de l'état des pistes (fiche plan rouge N°9)</li> <li>➤ Engins équipés ROPS et FOPS</li> <li>➤ Engins équipés de direction de secours</li> <li>➤ Vérification régulières des organes de sécurité des engins (fiche plan rouge N°15)</li> <li>➤ Présence et port de la ceinture de sécurité</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stationnement des engins dos à un obstacle</li> <li>➤ Pas de croisement d'engins sur une même piste</li> <li>➤ Pas 2 engins qui se suivent sur une même piste</li> <li>➤ Utilisation des avertisseurs sonores</li> <li>➤ Circulation des piétons côté gauche</li> <li>➤ Vitesse de circulation limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Plan de circulation</li> <li>➤ Panneaux de circulation en place</li> </ul>		



**Opération : TRANSPORT DE MATERIEL**

**Qualification du personnel**

- CACES,
- Formation à la conduite de l'engin et des équipements utilisés.

**Identification des risques**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input checked="" type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin |
| <input type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input type="checkbox"/> Lié au bruit                                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel           | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières             |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériaux                     | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                           |
| <input type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                       |
| <input type="checkbox"/> Explosion                              | <input type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Collision                   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux           |
| <input type="checkbox"/> Electrification                        | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement                 |
|   | <input type="checkbox"/> Projection                                   |

**Commentaires**

Le conducteur doit s'assurer que personne ne se trouve dans le périmètre de la manœuvre.

**Description du poste**

L'opération consiste à déplacer du matériel (équipements et accessoires de travail).

**Inventaire des équipements**

- pelle, chargeuse, chariot élévateur.

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<b>Renversement et basculement d'engins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Largeur des pistes 5 m minimum</li> <li>➤ Distance sécurité en bord de vide 2 m</li> <li>➤ Pas de piste à plus de 15 %</li> <li>➤ Pas de transport de personnel sur un équipement ou sur marche pied d'un engin</li> <li>➤ Pas de déverse de matériaux directement sur cavalier depuis la plate forme</li> <li>➤ Merlon de butée de 1,5m minimum en bord de plate forme de buté</li> <li>➤ Piste matérialisée par merlon ou autre dispositif de plus de 1,5m</li> <li>➤ Vérification régulière de l'état des pistes (fiche plan rouge N°9)</li> <li>➤ Engins équipés ROPS et FOPS</li> <li>➤ Engins équipés de direction de secours</li> <li>➤ Vérification régulières des organes de sécurité des engins (fiche plan rouge N°15)</li> <li>➤ Présence et port de la ceinture de sécurité</li> <li>➤ Pelle : les chenilles perpendiculaires au bord du front</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Equipements de Travail Mobiles</li> </ul>	
<b>Chute de matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Pas de circulation entre les rails d'un fil en cours de positionnement</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> <li>➤ Les chenilles de la foreuse perpendicu-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Equipements de Travail Mobiles</li> </ul>	

**ROCAMAT SA - Direction des Carrières - D.U.E.R.**

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
	<p>laisse au bord du front de taille</p>		
<i>Collision</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stationnement des engins dos à un obstacle</li> <li>➤ Pas de croisement d'engins sur une même piste</li> <li>➤ Pas 2 engins qui se suivent sur une même piste</li> <li>➤ Utilisation des avertisseurs sonores</li> <li>➤ Circulation des piétons côté gauche</li> <li>➤ Vitesse de circulation limitée à 20 Km/h</li> <li>➤ Plan de circulation</li> <li>➤ Panneaux de circulation en place</li> </ul>		



**Opération : MINAGE**



**Description du poste**

Organisation des tirs à l'explosif depuis la réception des explosifs, le chargement des trous, le tir jusqu'à la reprise des explosifs non utilisés dans une journée.

**Inventaire des équipements**

- Procédure de tirs,
- Avertissement sonore,
- Cane de bourrage,
- Exploseur.

**Qualification du personnel**

- Titulaire du CPT avec maintien annuel des connaissances.
- Titulaire d'autorisation préfectorale.
- Permis de tir.

**Identification des risques**

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                       |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériel                                 | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux                     | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Explosion                              | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle      |
| <input type="checkbox"/> Collision   | <input checked="" type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux |
| <input type="checkbox"/> Electrification                                   | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement                  |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                         |

**Commentaires**

Un plan de tir doit être réalisé avant chaque opération de minage. Un registre d'anomalie est à disposition pour enregistrer tout incident à l'issue des tirs et de quelle façon cet incident a été résolu. Le registre des entrées et des sorties des explosifs doit être mis à jour à chaque tir.  
L'opérateur ne devra jamais se positionner dos au front de taille, à moins de 2 mètres du bord.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE <i>Mesures de prévention existantes</i>		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
		<i>Documents associés applicables</i>	
<p><i>Chute de hauteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Balisage du front de taille,</li> <li>➢ Pas d'espace entre les blocs qui constituent le balisage du front de taille</li> <li>➢ Stop chute en place sur la potence</li> <li>➢ Port effectif du dispositif individuel de travail et circulation en hauteur</li> <li>➢ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➢ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➢ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➢ Stop chute en état de fonctionnement (fiche plan rouge N°5)</li> <li>➢ Harnais de sécurité en état d'utilisation (Fiche plan rouge N°3)</li> <li>➢ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➢ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➢ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➢ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➢ Potence positionnée au minimum sur la quille N°3 (la quille N°1 est celle à basculer) ou sur le front de taille</li> <li>➢ Pas de travail dos au vide</li> <li>➢ Vessies amarrées à un point fixe</li> <li>➢ Potence d'encrage du stop chute distincte de la potence d'encrage des vessies de basculement</li> <li>➢ Matérialisation des angles des fronts de taille</li> <li>➢ Ne jamais se positionner sur la quille à basculer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➢ DP explosifs</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
Chute de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille basculée</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Utilisation de la cabane de protection</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Les blocs positionnés les uns contre les autres</li> <li>➤ Personnes à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Interdiction de circuler entre les blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
<b>Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etablissement d'un plan de tir pour chaque tir</li> <li>➤ Vérification annuelle de l'exploseur</li> <li>➤ Evacuation de la zone avant chaque tir de relevage</li> <li>➤ Procédure de tir en place et connue de tous</li> <li>➤ Utilisation des explosifs à réception</li> <li>➤ Maintien annuel des connaissances</li> <li>➤ Respect adéquation entre longueur de fil et quantité d'explosifs</li> <li>➤ Absence d'épissure sur les fils du dispositif</li> <li>➤ Pas de chargement d'explosif en présence d'eau</li> <li>➤ Registre des anomalies en place</li> <li>➤ Registre entrée / sortie des explosifs à jour</li> <li>➤ Pas de chargement de trous à proximité d'une machine en cours de foration</li> <li>➤ Interdiction de fumer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosifs</li> </ul>	
<b>Projection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation de zone lors tir de relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors tir autre que relevage</li> <li>➤ Evacuation de la carrière lors d'un basculement de quille</li> <li>➤ Absence de personne dans l'axe d'une quille basculée</li> <li>➤ Procédure de tri transmis à l'ensemble du personnel</li> <li>➤ Câblote anti-fouettement au niveau des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosifs</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PRÉVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
	raccords d'air comprimé		
<i>Manipulation de produits dangereux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port des EPI adaptés</li> <li>➤ Fiches DS archivées</li> <li>➤ Interdiction de fumer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosifs</li> <li>➤ Fiche EPI</li> </ul>	
<i>Chute de plein pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>	
<i>Incendie / brûlure</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de travaux en point chaud en intérieur</li> <li>➤ Interdiction de fumer</li> <li>➤ Présence d'extincteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Explosifs</li> </ul>	

**ROCAMAT SA - Direction des Cantiers - D.U.E.R.**

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Lié au bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port des protections auditives personnalisées</li> <li>➤ Evacuation de la zone lors des tirs de relavage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 30 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>	



# EVALUATION DES RISQUES



## Carrière des GRIPPES

Opération

Maintenance sur machine

Date :

janvier-23

Nombre de salariés :

4

RISQUE	RISQUE		NIVEAU PRIORITE INITIAL	Maîtrise du Risque			NIVEAU PRIORITE FINAL	COMMENTAIRES Référence Analyse Des Risques
	Gravité	Fréquence		MT	MC	MI		
X Chute de hauteur	1 000	5	5		X		pas de travail en situation isolée	
X Chute de matériaux	1 000	5	5		X		pas de travail en situation isolée	
Explosion								
Renversement, basculement d'engin								
Noyade								
X Entraînement, sectionnement	1 000	1	1		X		Consignation obligatoire	
X Chute de matériel	100	5	5	X				
Collision								
X Electrification	100	5	5		X		Consignation obligatoire	
X Projection	100	5	5		X		Port des lunettes	
Manipulation de produits dangereux								
X Chute de plain pied	10	20	20	X			Extincteur à proximité	
X Incendie, brûlure	10	1	1	X				
X Lié au bruit	10	1	1	X				
X Lié à la manutention manuelle	10	5	5				Port des gants	
X Lié aux vibrations								
X Lié à l'inhalation de poussières								

## Opération : MAINTENANCE SUR MACHINE

### Qualification du personnel

- Formation à la conduite des équipements utilisés.

### Identification des risques

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input checked="" type="checkbox"/> Lié au bruit                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel                      | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux                     | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                                   |
| <input type="checkbox"/> Explosion   | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle |
| <input type="checkbox"/> Collision   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Electrification                        | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement  |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                    |

### Commentaires

Toute intervention sur machine ne sera réalisée qu'après consignation mécanique effective.

### Description du poste

Réaliser les opérations de maintenance sur les machines.

### Inventaire des équipements

- Outillage divers
- Machines d'extraction et machines présentes sur la carrière,
- Produits absorbants.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
Chute de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personne à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> <li>➤ Equerres de confortement en place</li> <li>➤ Balisage de la zone à risque et accès interdits s'il persiste un risque de chute de matériaux après une purge sérieuse.</li> <li>➤ Défauts identifiés et signalés,</li> <li>➤ Plafond purgé et boulonné si besoin</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Identifications et marquage des défauts sur les blocs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage autour des machines de sciage</li> <li>➤ Protection des pignons de chaînes</li> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Présence BAU sur équipement</li> <li>➤ Pupitre ou télécommande en dehors du périmètre balisé</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtement amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne de consignation</li> <li>➤ Carnet entretien de chaque machine</li> </ul>	

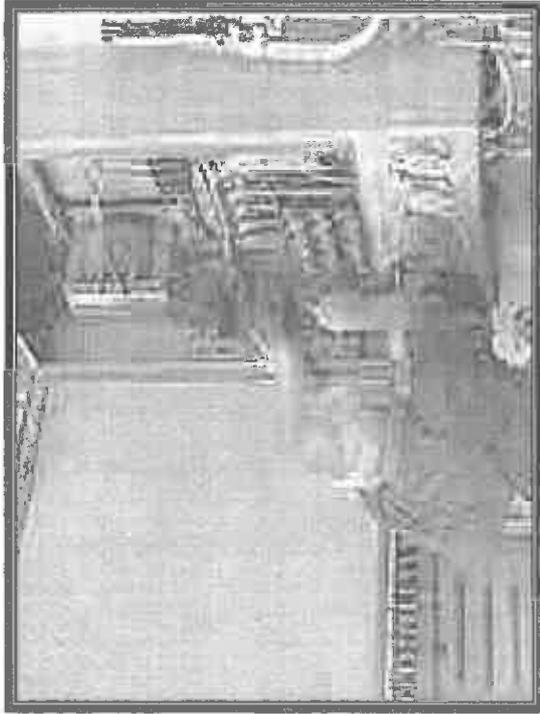
RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<b>Chute de hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation d'une nacelle selon intervention</li> <li>➤ Utilisation privilégiée d'une PIR ou d'un escabeau pour accéder à des pièces sur le haut d'une machine</li> <li>➤ Utilisation privilégiée d'une PIR ou d'un escabeau pour poser les bâches ou les lanières, les canalisations d'aéragage secondaires...</li> <li>➤ Amarrage et calage obligatoire de l'échelle</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles à respecter</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge n°2)</li> <li>➤ Personnel apte au travail en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur,</li> <li>➤ Consigne relative à l'utilisation d'une PEMP.</li> </ul>	
<b>Chute de matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge</li> <li>➤ Calage du matériel en cours de maintenance</li> <li>➤ Pas de stockage d'outils en hauteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne consignation</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<b>Chute de plain pied</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>	
<b>Incendie / brûlure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de travaux en point chaud dans un local</li> <li>➤ Interdiction de fumer lors de travaux en point chaud</li> <li>➤ Présence d'extincteur</li> <li>➤ Port obligatoire des E. P. I. : gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne incendie</li> <li>➤ Plan de sécurité incendie</li> </ul>	
<b>Electrification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à la terre,</li> <li>➤ Vérification annuelle des alimentations électriques des machines.</li> <li>➤ Port des E.P.I. : lunettes, gants,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Electricité.</li> <li>➤ DP EPI</li> <li>➤ Consigne consignation électrique</li> </ul>	
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port obligatoire des protections auditives personnalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP E. P. I.</li> <li>➤ DP Bruit</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Lié à la manutention manuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 25 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 5m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP EPI</li> </ul>	
<i>Projection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cablette anti-fouettement</li> <li>➤ Purge des flexibles</li> <li>➤ Port des EPI : gants , lunettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP EPI</li> <li>➤ Consigne consignation</li> </ul>	



**Opération : MAINTENANCE SUR INSTALLATION ELECTRIQUE**



**Description du poste**

Réaliser les opérations de maintenance sur les équipements constituant des installations électriques.

**Inventaire des équipements**

- Armoires électriques,
- Coffrets électriques,
- Transformateurs,
- Prises.

**Qualification du personnel**

- Habilitation électrique niveau électricien.

**Identification des risques**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input type="checkbox"/> Lié au bruit                       |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériel                                 | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériaux                     | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade                             |
| <input type="checkbox"/> Explosion   | <input type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle      |
| <input type="checkbox"/> Collision   | <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Electrisation                          | <input type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement       |
|  | <input type="checkbox"/> Projection                         |

**Commentaires**

Toute intervention de maintenance sera réalisée uniquement après consignation électrique effective.

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PRÉVENTION COMPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<p><i>Chute de hauteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balisage du front de taille,</li> <li>➤ Pas d'espace entre les blocs qui constituent le balisage du front de taille</li> <li>➤ Stop chute en place sur la potence</li> <li>➤ Port effectif du dispositif individuel de travail et circulation en hauteur</li> <li>➤ Echelle amarrée en partie supérieure</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge N°2)</li> <li>➤ Echelle doit dépasser de 1 mètre au dessus du niveau à atteindre</li> <li>➤ Stop chute en état de fonctionnement (fiche plan rouge N°5)</li> <li>➤ Harnais de sécurité en état d'utilisation (Fiche plan rouge N°3)</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles</li> <li>➤ Personnel apte à travailler en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une formation</li> <li>➤ Potence positionnée au minimum sur la quille N°3 (la quille N°1 est celle à basculer) ou sur le front de taille</li> <li>➤ Pas de travail dos au vide</li> <li>➤ Vessies amarrées à un point fixe</li> <li>➤ Potence d'encrage du stop chute distincte de la potence d'encrage des vessies de basculement</li> <li>➤ Matérialisation des angles des fronts de taille</li> <li>➤ Ne jamais se positionner sur la quille à basculer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de matériaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eviter tout travail sur bloc ou sur quille basculée</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de front de taille</li> <li>➤ Utilisation de la cabane de protection</li> <li>➤ Absence de plaquage</li> <li>➤ Les défauts englobés dans les sciages</li> <li>➤ Les blocs positionnés les uns contre les autres</li> <li>➤ Personnes à moins de 3 m de blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Interdiction de circuler entre les blocs en cours de traitement</li> <li>➤ Présence merlon de retenue en bas d'une zone de déverse</li> <li>➤ Présence d'un merlon de retenue en bas d'un front de taille à risque de chute de matériaux</li> <li>➤ Pas de travail en contre bas d'une zone en cours d'évacuation de matériaux</li> <li>➤ Stockage des blocs avec les lits parallèle au sol</li> <li>➤ Pas de gerbage de blocs</li> <li>➤ Port des chaussures et bottes à protections métatarses</li> <li>➤ Identification et marquage des défauts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne relative à la purge et surveillance du front de taille.</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
	<p>sur le bloc à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les fourches de l'engin de levage et la charge manutentionnée</li> </ul>		
<b>Electrisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Armoires électriques fermées à clef</li> <li>➤ Prises positionnées sur chevalets de réhausse</li> <li>➤ Mise à la terre des installations et équipements</li> <li>➤ Terre efficace</li> <li>➤ EPI adaptés sur site</li> <li>➤ Pas de circulation d'engin des les câbles électriques</li> <li>➤ Pas de travail sur une ligne électrique</li> <li>➤ VGP annuelle des installations</li> <li>➤ Absence de UO sur CR de VGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ .DP Electricité</li> <li>➤ Habilitation électrique</li> <li>➤ Consigne de consignation électrique</li> </ul>	
<b>Chute de plein pied</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'accumulation de tuyaux au sol</li> <li>➤ Pas d'accumulation de matériel au sol</li> <li>➤ Descente d'un engin face à celui-ci</li> </ul>		

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<i>Mesures de prévention existantes</i>	<i>Documents associés applicables</i>	
<i>Incendie / brûlure</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de travaux en point chaud en intérieur</li> <li>➤ Interdiction de fumer</li> <li>➤ Présence d'extincteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Electrique</li> <li>➤ Fiche EPI</li> </ul>	



## 1) Opération : MAINTENANCE SUR ENGINE



### Description du poste

Réaliser les opérations de maintenance sur les engins.

### Inventaire des équipements

- Outils de maintenance
- Matériel de manutention et de calage
- Engins et véhicules sur piste,
- Produits absorbants.

### Qualification du personnel

- CACES,
- Formation à la conduite des engins et des équipements utilisés.

### Identification des risques

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de plain-pied                    | <input type="checkbox"/> Renversement, basculement d'engin             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de hauteur                       | <input type="checkbox"/> Lié au bruit                                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chute de matériel                      | <input type="checkbox"/> Lié à l'inhalation de poussières              |
| <input type="checkbox"/> Chute de matériaux                                | <input type="checkbox"/> Lié aux vibrations                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incendie Brûlure (thermique, chimique) | <input type="checkbox"/> Noyade  |
| <input type="checkbox"/> Explosion   | <input checked="" type="checkbox"/> Lié à la manutention manuelle      |
| <input type="checkbox"/> Collision   | <input checked="" type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux |
| <input type="checkbox"/> Electrification                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Entraînement / sectionnement       |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Projection                         |

### Commentaires

Interdiction de réaliser des essais de fonctionnement dans un local clos sans ventilation.

Toute intervention sur engin ne sera réalisée qu'après consignation mécanique effective (calage.....)

Toute intervention sur engin se fera dans la mesure du possible sur le parc extérieur de la carrière.

En cas d'intervention d'une Entreprise Extérieure pour la réalisation des travaux, établir un plan de prévention et tenir compte des risques de co-activité

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
<i>Chute de plain-pied</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nettoyage de la zone,</li> <li>➤ Rangement du matériel,</li> <li>➤ Descente de l'engin face à celui-ci.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP Equipements de Travail Mobile</li> </ul>	
<i>Chute de hauteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation d'une nacelle selon intervention</li> <li>➤ Utilisation privilégiée d'une PIR ou d'un escabeau</li> <li>➤ Amarrage et calage obligatoire de l'échelle</li> <li>➤ Règle de positionnement des échelles à respecter</li> <li>➤ Echelle en bon état (fiche plan rouge n°2)</li> <li>➤ Personnel apte au travail en hauteur</li> <li>➤ Personnel titulaire d'une autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP travail et circulation en hauteur.</li> <li>➤ Consigne relative à l'utilisation d'une PEMP.</li> </ul>	
<i>Chute de matériel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications périodiques des équipements et des accessoires de levage,</li> <li>➤ Consignation mécanique obligatoire,</li> <li>➤ Pas d'intervention sur des véhicules chargés (blocs sur fourches, bennes remplies...),</li> <li>➤ Distance de 3 m minimum d'un équipement manutentionné</li> <li>➤ Interdiction de se positionner entre les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne consignation</li> </ul>	

RISQUES	TRAITEMENT DU RISQUE		MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR
	Mesures de prévention existantes	Documents associés applicables	
Projection	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cible anti-fouettement</li> <li>➤ Purge des flexibles</li> <li>➤ Port des EPI : gants, lunettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP EPI</li> <li>➤ Consigne consignation</li> </ul>	
Manipulation de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opérations réalisées sur aire étanche (sauf en cas de panne en carrière, mais dans ce cas, utiliser les produits absorbants).</li> <li>➤ Port obligatoire des E. P. I. : gants, masque, lunettes de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne pollution accidentelle</li> <li>➤ DP EPI</li> </ul>	

<b>RISQUES</b>	<b>TRAITEMENT DU RISQUE</b>		<b>MESURES DE PREVENTION COMPLEMENTAIRES A PREVOIR</b>
	<b>Mesures de prévention existantes</b>	<b>Documents associés applicables</b>	
	<p>fourches de l'engin de levage et la charge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérification du calage de l'engin en cours de maintenance</li> <li>➤ Pas de stockage d'outils en hauteur</li> </ul>		
<b>Brûlure, Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port obligatoire des E. P. I. : gants et lunettes de sécurité,</li> <li>➤ Extincteurs à proximité,</li> <li>➤ Travail dans un endroit ventilé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP E. P. I.</li> <li>➤ Consigne en cas d'accident</li> <li>➤ Consigne en cas d'incendie</li> </ul>	
<b>Manutention manuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de manutentions manuelles de plus de 25 Kg</li> <li>➤ Pas de manutentions manuelles sur une distance de plus de 10 m</li> <li>➤ Sensibilisation du personnel</li> <li>➤ Port des gants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DP E. P. I.,</li> </ul>	
<b>Entraînement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protection de tout organe en mouvement</li> <li>➤ Consignation en cas d'intervention</li> <li>➤ Pas de port de vêtement amples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consigne de consignation</li> <li>➤ Carnet entretien de chaque engin</li> </ul>	